PLAN LOCAL d'URBANISME

Approuvé

Sainte-Croix-en-Plaine

1. Rapport de présentation

1a. Diagnostic territorial

ÉLABORATION

Approuvée par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018

François HEYMANN
Le Maire

Juin 2018

Sommaire

I. Etat initial de l'environnement 7

1. Le contexte naturel 9
1.1. Le contexte climatique 9
1.2. Le contexte topographique, géologique et pédologique 10

2. L'eau 12
2.1. Bassin versant et réseau hydrographique 12
2.2. Régime et qualité des eaux superficielles 13
2.3. Régime et qualité des eaux souterraines 14
2.4. Les zones à dominante humide 15
2.5. La production et la consommation d'eau potable 16
2.6. La gestion des eaux usées domestiques et pluviales 18

3. Les milieux naturels 21
3.1. L'occupation des sols 21
3.2. Les grands milieux naturels 23
3.3. Noyaux de biodiversité et corridors écologiques 26
3.4. Les mesures de protection du milieu naturel 27

4. Le paysage 31
4.1. Le grand paysage 31
4.2. Les unités visuelles 31
4.3. La perception depuis les axes de déplacement 35
4.4. Les entrées de ville 35

5. Bilan des enjeux environnementaux 36
5.1. Les enjeux floristiques 36
5.2. Les autres enjeux 37

6. Les documents supra-communaux, les contraintes et nuisances 38
6.1. Les documents supra-communaux 38
6.2. Les servitudes d'Utilité Publique 43
6.3. Contraintes naturelles et technologiques 50
6.4. Informations particulières 55
6.5. Enjeux : 59

II. Analyse agricole 61

1. L'occupation du territoire : une forte empreinte agricole 63

2. Les systèmes de production 63
2.1. La typologie des exploitations 63
2.2. La fonctionnalité des exploitations agricoles 66

3. Les «Mesures Agri-Environnementales Territorialisées» (MAET) 68

4. Le bâti agricole 71
4.1. Les bâtiments existants 71
4.2. Le bâti agricole et la règlementation 73
4.3. Les projets de bâtiments agricoles 75

5. Les enjeux agricoles 76

III. Analyse urbaine 77

1. Eléments historiques 79

2. L'évolution de l'urbanisation 82

3. Analyse du bâti 85
3.1. Caractéristiques de l'espace bâti 85
3.2. Le réseau viaire 85
3.3. Le noyau ancien 87
3.4. Les espaces autour des fossés 88
3.5. Les extensions spontanées 88
3.6. Extension organisées sous formes d'opérations groupées 89
3.7. Le potentiel de densification de l'espace urbain existant 91
3.8. Les zones d'activités 93

4. Les enjeux urbains 94

IV. Etude socio- économique 95

1. La population 97
1.1. Evolution démographique 97
1.2. Composantes de l'évolution démographique 98
1.3. Structure par âge 99

2. Les ménages et le logement 101
2.1. Evolution de la taille des ménages 101
2.2. Le parc de logements 102
2.3. Le logement, enjeux locaux 106

3. Les activités et l'emploi 107
3.1. La population active résidente 107
3.2. Le secteur agricole 112

4. Les transports 117
4.1. Moyen de transport principal utilisé 117
4.3. Le trafic routier 118
4.4. La capacité de stationnement 119
4.5. Les lignes de bus 120
4.6. Les déplacements cyclables 121

5. Les enjeux 122

V. Bilan du POS et analyse de la consommation d'espace 123

1. Bilan du POS 125

2. Analyse de la consommation foncière 129

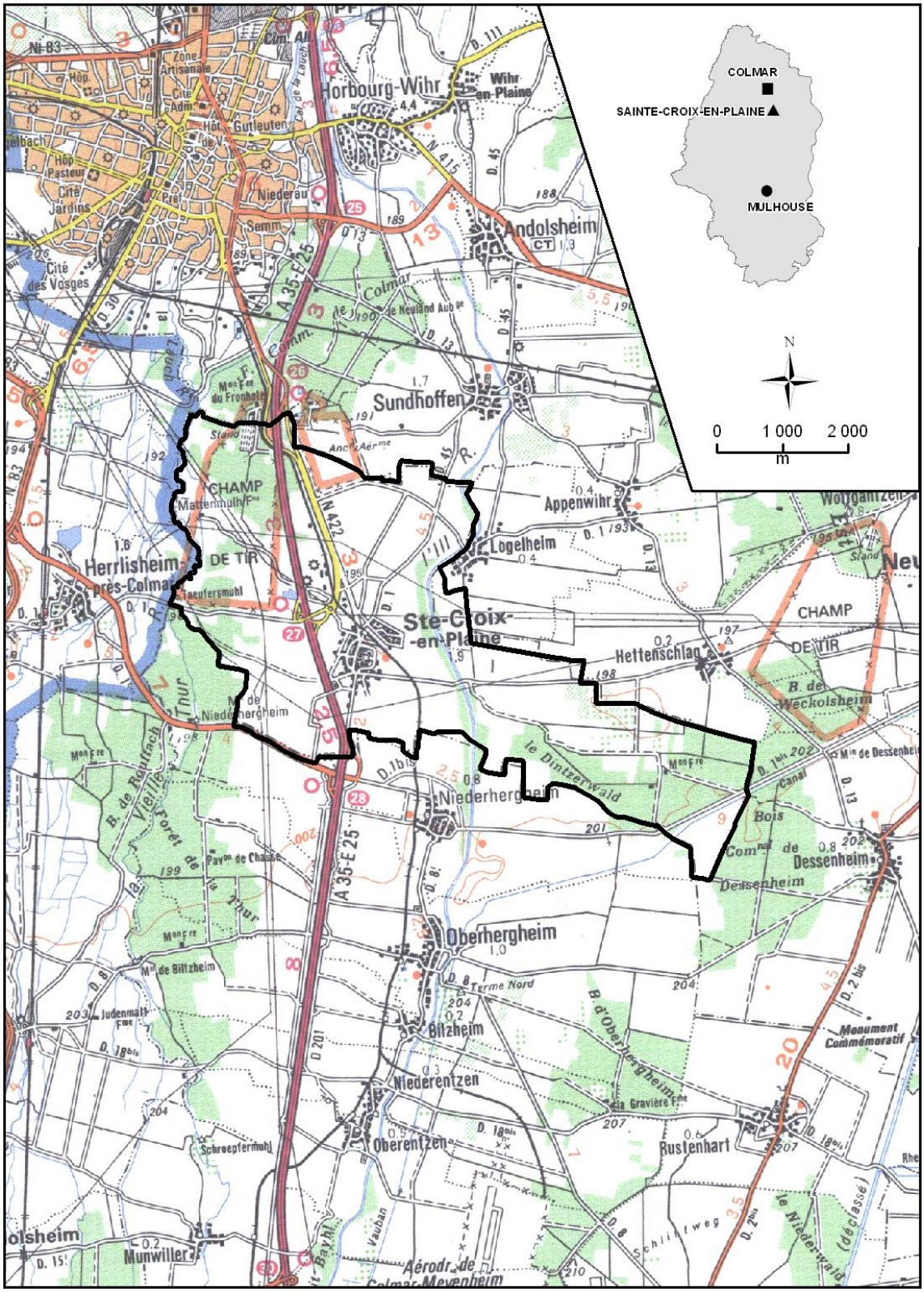

Sources : SCAN 100 © IGN France 1997 BD CARTO © IGN France 1996 - Réalisation : ADAUHR/GH - 11/2011

Situation générale

Le territoire communal de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, d'une superficie de 2577 hectares, est localisé dans la plaine d'Alsace, à environ 8 kilomètres au Sud de Colmar.

Encadré aux deux extrémités Est/Ouest par des espaces forestiers (Dintzerwald…), le territoire communal se présente comme un espace agricole traversé verticalement par deux axes majeurs : l'Ill et l'A 35.
L'espace urbanisé est quant à lui essentiellement localisé en continuité Est avec l'axe autoroutier. La trame bâtie s'étire selon un axe de développement Nord/Sud.

Le ban communal est limitrophe avec les communes de :

- Wettolsheim, Eguisheim et Herrlisheim-près-Colmar à l'ouest ;
- Colmar et Sundhoffen au nord ;
- Niederhergheim au sud ;
- Logelheim, Hettenschlag et Dessenheim à l'est.

Au plan administratif, la ville de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE appartient à l'arrondissement de Colmar et au canton de Colmar-Sud.
La commune fait également partie de la Communauté d'Agglomération de Colmar qui regroupe 14 communes.

L'autoroute A 35 traverse le territoire communal du Nord au Sud et son accès local se situe dans la partie occidentale du ban, à hauteur de l'échangeur n° 27. La commune est également reliée aux différentes communes voisines par plusieurs routes à caractère départemental.

SAINTE-CROIX-EN-PLAINE est le siège d'un important noyau d'activités économiques localisées au nord du village, principalement de part et d'autre de la RD 201.

I. Etat initial de l’environnement

1. Le contexte naturel

1.1. Le contexte climatique

La station météorologique la plus représentative du climat de Sainte-Croix-en-Plaine est celle de Colmar Meyenheim (située à 9 km au Sud et à 209 mètres d'altitude). Le climat est de type semi continental, caractérisé par des précipitations modérées, faibles en hiver, et par d'importants écarts thermiques entre l'été et l'hiver.

La température annuelle moyenne est de 10,5°C pour la période de 1971-2000. Juillet est le mois le plus chaud (19,7°C) et janvier le mois le plus froid (1,5°C).

Les précipitations moyennes annuelles sont de 576,8 mm. La saison la moins arrosée est l'hiver (novembre à mars). Les précipitations les plus importantes sont enregistrées en été : elles correspondent à des pluies d'orage. La hauteur maximale des précipitations tombées en 24 heures, soit 80,6 mm, a été observée le 10 juillet 1989.

Températures et précipitations, moyennes mensuelles à la station de Colmar Meyenheim (1981-2010).
Source : Météo France.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Température mini (°C)	-1,4	- 1,2	2,0	4,8	9,3	12,3	14,2	13,7	10,2	6,8	2,2	-0,2
Température maxi (°C)	4,8	6,8	11,9	16	20,4	23,7	26,1	25,8	21,4	15,8	9,2	5,5
Précipitations (mm)	31,7	28,8	37,4	44,7	74,2	64,2	66,8	57,0	57,8	56,9	40,1	47,7

Diagramme ombrothermique de Colmar-Meyenheim de 1981 à 2010
Source : Météo France

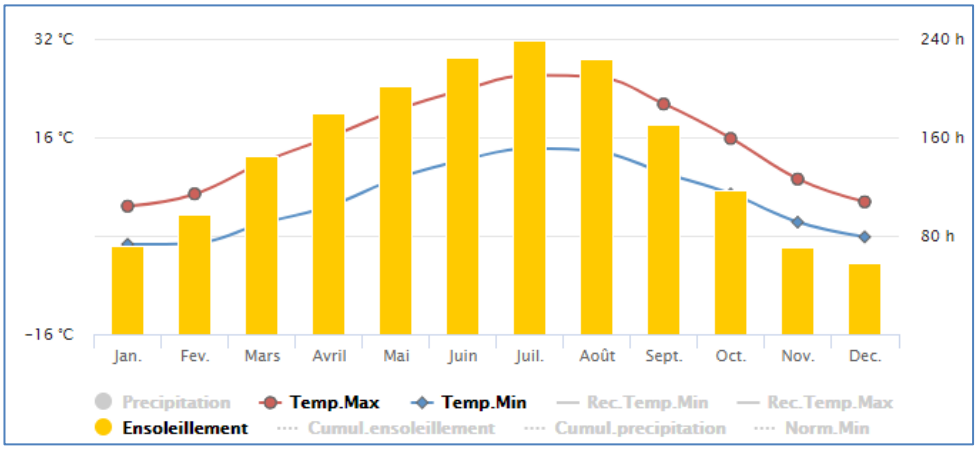

1.2. Le contexte topographique, géologique et pédologique

Sainte-Croix-en-Plaine est installée sur la basse terrasse rhénane, à une altitude de 198 mètres.

Le territoire communal s'étend sur les dépôts alluvionnaires de la Thur et de l'Ill à l'Ouest, et d'origine rhénane à l'Est.

Carte géologique au 50 000ème (source : BRGM)

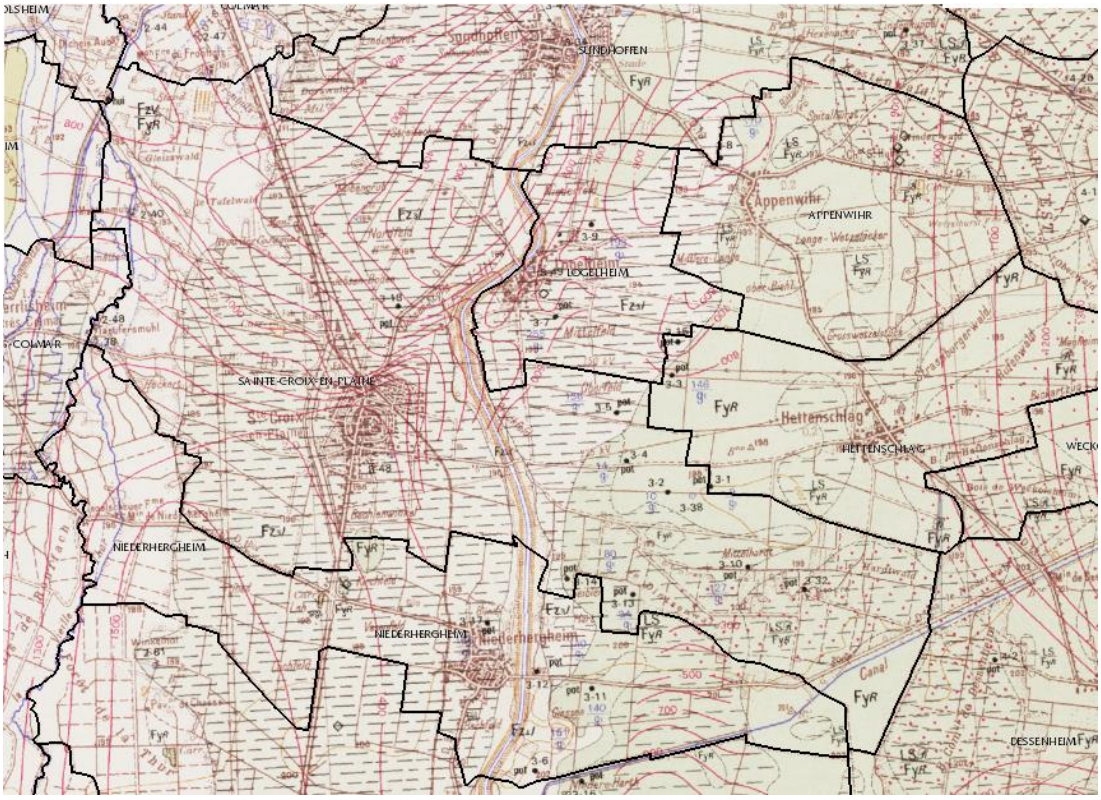

Code carte	Code couleur	Correspondance géologique
FyR		Würm : cailloutis d'origine rhénane : formation intacte (basse terrasse du Rhin, Hardt rouge)
LS/FyR		Würm : cailloutis d'origine rhénane : formation intacte (Hardt rouge) avec couverture de limons sableux
LSR/FyR		Würm : cailloutis d'origine rhénane : formation intacte (Hardt rouge) avec couverture mixte
Fz3I		Holocène : limons sableux subactuels de l'Ill et des rivières vosgiennes
FzV/FyR		Holocène : alluvions actuelles et subactuelles d'origine vosgienne sur alluvions d'origine rhénane (formation intacte, Hardt rouge)

A l'Ouest du ban communal, la plaine agricole et l'espace bâti sont disposés sur un substrat formé de sables et de limons (de débordement) sableux (**Fz3I**) déposés (aux époques subactuelles) lors des crues de l'Ill, masquant souvent les alluvions de la basse terrasse rhénane. L'extrémité Ouest le long de la Thur, présente d'autres dépôts récents (aux époques subactuelles et actuelles) : des galets, des graviers et des sables d'origine vosgienne sur des alluvions d'origine rhénane (**FzV/FyR**).

A l'Est, la forêt s'étend sur un substrat composé d'alluvions d'origine rhénane datées du Würm et constitutifs de la Hardt rouge (**FyR**). Il s'agit d'une nappe d'alluvions formée de galets, de graviers et de sables rhénans, parfois cimentés en conglomérats. Certaines formations géologiques présentent une couverture de limons sableux (**LS/FyR**), et d'autre une couverture mixte (**LSR/FyR**).

A proximité de l'Ill, le sol est profond (80 à 200 cm), de texture limono-argilo-sableuse, hydromorphe en bordure du cours d'eau dès 50 centimètres.

Au bord de l'Ill, la teneur en argile est de 15 à 20% et le taux de sable de 40 à 60% en surface. Le sol présente une perméabilité faible. Il est « séchant » en été du fait de la texture superficielle à tendance sableuse. Un peu plus loin, en zone non inondable, la teneur en argile de l'horizon de surface est de 20 à 30%.

Vers l'Ouest, le sol est peu profond (40 à 50 cm) et caillouteux. La teneur en argile de l'horizon de surface est de 25 à 35% ; à partir de 40 cm de profondeur, le substrat est fait de cailloux pris dans une matrice sablo-argileuse compacte.

En bordure de la Thur, le sol est profond (1 à 2 m), hydromorphe, à gley profond, décarbonaté. La texture de l'horizon de surface est argilo-limoneuse. Les cailloux en sont absents.

A l'Est, le sol est calcaire, reposant sur les alluvions caillouteuses du Rhin : Hardt rouge au Nord (cailloux rosâtres, sol peu profond, de texture limono-argilo-sableuse), Hardt grise au Sud (sol profond, de texture limono-sablo-argileuse à limono-argilo-sableuse). Ces sols n'ont qu'une réserve utile en eau limitée du fait d'une infiltration rapide des eaux de surface.

2. L'eau

2.1. Bassin versant et réseau hydrographique

Le ban de Sainte Croix en plaine est traversé par la vielle Thur (environ 2 kilomètres de linéaire), par la Thur canalisée (environ 200 mètres de linéaire), par l'Ill (environ 4 kilomètres de linéaire) et par le canal de Vauban (environ 1 kilomètre de linéaire). Le territoire communal compte aussi plusieurs eaux closes, dont les plus grandes correspondent aux plans d'eau des sablières : la gravière de Sainte croix Niederhergheim, autorisée à extraire jusqu'en 2028 à l'Est du ban, et une plus petite gravière dans l'espace agricole à l'Ouest.

De grandes zones inondables par débordement accompagnent l'Ill et la vieille Thur ; d'autres parties peuvent être inondées par remontée de la nappe phréatique. Le Ried de la Lauch et de la Vieille Thur est identifié comme zone humide remarquable, au Nord-Ouest du ban :

La Thur naît sur les crêtes vosgiennes, à 950 mètres d'altitude, dans la vallée de Thann, à environ 55 kilomètres de Sainte Croix, dans une région très arrosée. La vieille Thur draine 26 % du territoire communal et se sépare de la Thur au niveau de Bollwiller, environ 20 kilomètres à l'amont de la commune. L'Ill naît dans le Jura alsacien, à 600 mètres d'altitude, à 60 kilomètres de Sainte Croix, dans une région un peu moins arrosée. Elle draine 18 % de la superficie communale. Le canal Vauban, construit en 1699 pour transporter les pierres nécessaires à la construction des fortifications de Neuf-Brisach, relie Ensisheim à Neuf Brisach et draine 3 % de la commune.

La partie Ouest du territoire est concernée par le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Thur, la partie Est dépend du SAGE Ill Nappe Rhin.

Le réseau hydrographique

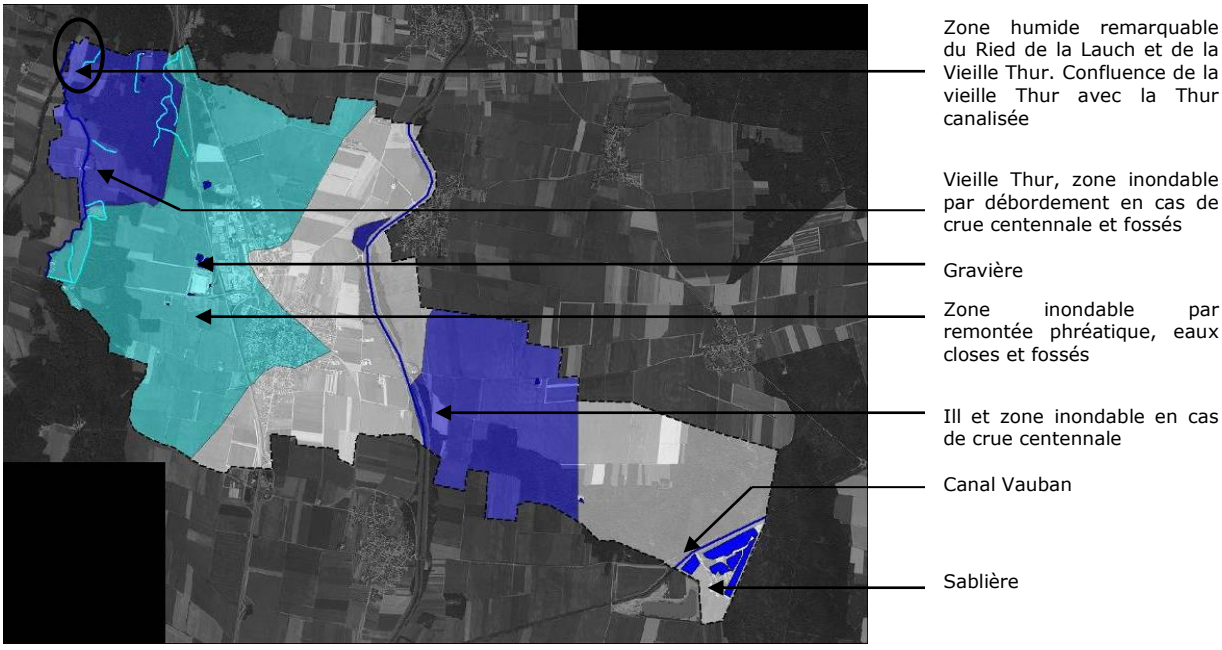

2.2. Régime et qualité des eaux superficielles

Mesuré à Pulversheim (station A1462050, située environ 15 kilomètres en amont de Sainte croix en plaine), le débit de la Thur connaît son étiage en été. Les débits de crue sont élevés : jusqu'à 153 m^3/s en janvier 2004, alors que le débit moyen annuel (module) est de 6,12 m^3/s. Cette amplitude explique ainsi les débordements et les zones inondables.

Mesuré à Colmar (station A1572220, située environ 4 kilomètres à l'aval de Sainte croix en plaine), le régime de l'Ill est à peu près similaire à celui de la Thur. Le débit maximal connu a atteint 349 m^3/s lors des crues de 1990, alors que le module du cours d'eau est de 19,6 m^3/s.

La Vieille Thur est de deuxième catégorie piscicole. Elle présente un état chimique et écologique moyen, et un bon état morphologique (qualité des berges, tracé naturel). L'Union Européenne fixe à 2015 l'objectif de bon état écologique et à 2027 le bon état chimique. Le déclassement de la qualité du cours d'eau est lié aux nitrates d'origine agricole et aux eaux de voirie.

L'Ill est également de deuxième catégorie piscicole. Son état écologique est mauvais (elle est endiguée). Elle a totalement perdu son aspect naturel. Mesurée à la station d'Oberhergheim, la qualité physico-chimique de l'eau est bonne. L'objectif de bon état écologique et chimique est fixé à 2015.

Le canal de Vauban, écoulement totalement artificiel, présente un état écologique médiocre, mais un bon état chimique. L'objectif de bon état écologique et chimique est respectivement placé à 2021 et 2015.

17 actions, allant de l'étude à l'acquisition de zones humides en passant par l'optimisation du traitement des eaux usées ou la restauration du cours d'eau, sont programmées par l'Agence de l'eau Rhin Meuse pour améliorer l'état de l'Ill. 10 actions sont prévues pour améliorer l'état de la vieille Thur, et 10 pour le canal de Vauban.

Variation du débit moyen mensuel de la Thur à Pulversheim (1974 – 2012)
Source : Agence de l'eau Rhin Meuse

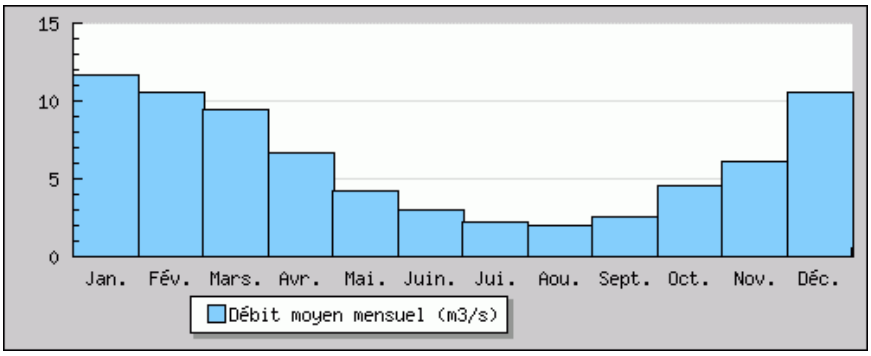

2.3. Régime et qualité des eaux souterraines

Le toit de la nappe, en position moyenne, se situe entre 2 et 5 mètres de profondeur. L'oscillation annuelle de son niveau est de l'ordre du mètre. La période des hautes eaux et des basses eaux phréatique est variable selon les années. Habituellement, les hautes eaux phréatiques s'observent entre mars et juin, en lien avec la fonte des neiges alpines et vosgiennes.

La masse d'eau se déplace de 1 à 2 mètres par jour, vers le Nord et très légèrement vers l'Est.

Synthèse des relevés piézométriques 2000-2012 à Sainte croix en plaine
Source : BRGM et Agence de l'eau Rhin Meuse

	Piézomètre Ouest	Piézomètre Est
Profondeur moyenne (m)	2,1	5,1
Profondeur minimale (m)	1,1	3,5
Profondeur maximale (m)	2,9	6,4
Battement maximal (m)	1,8	2,9

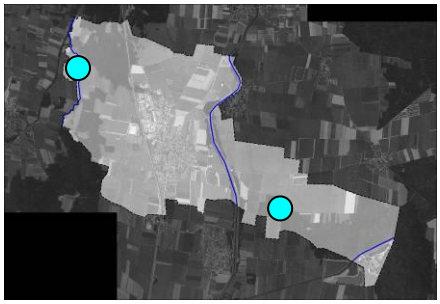

Variation saisonnière du niveau phréatique au piézomètre Est
Support : données de l'Agence de l'eau Rhin Meuse

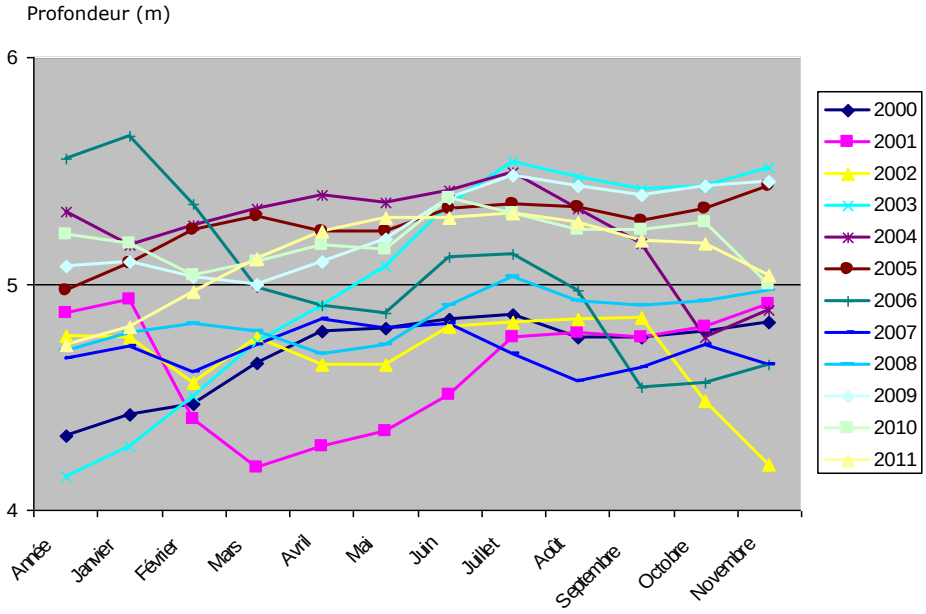

Mesuré dans les terres agricoles situées à l'Ouest de l'autoroute (station 03782X0191), la qualité de l'eau souterraine s'avère moyenne : taux maximum de nitrate de 25,3 mg (NO3-)/l entre 2001 et 2010, taux maximum de la somme des pesticides : 0,15 microgrammes/l.

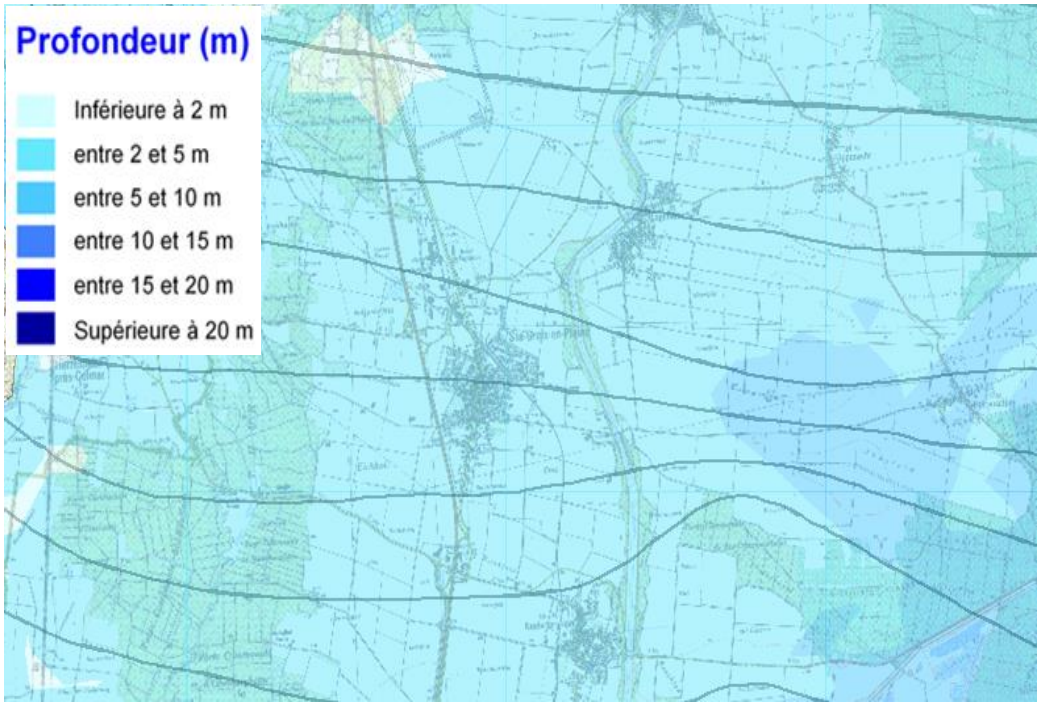

2.4. Les zones à dominante humide

La base de données CIGAL recense des zones à dominante humide qui répondent au moins à l'un des 3 critères de détermination (habitat naturel, végétation et nature du sol) de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Elles sont identifiées, pour l'essentiel, à l'Ouest de la commune (environ 18% du ban communal). Il s'agit d'espaces agricoles et forestiers situés dans le champ d'inondation de la Thur. Ce sont aussi des prairies et des boisements linéaires qui accompagnent le cours de l'Ill, ainsi que des plans d'eau de la gravière et des prairies humides adjacentes.

Localisation des zones à dominantes humides à Sainte-Croix-en-Plaine
Source : CIGAL

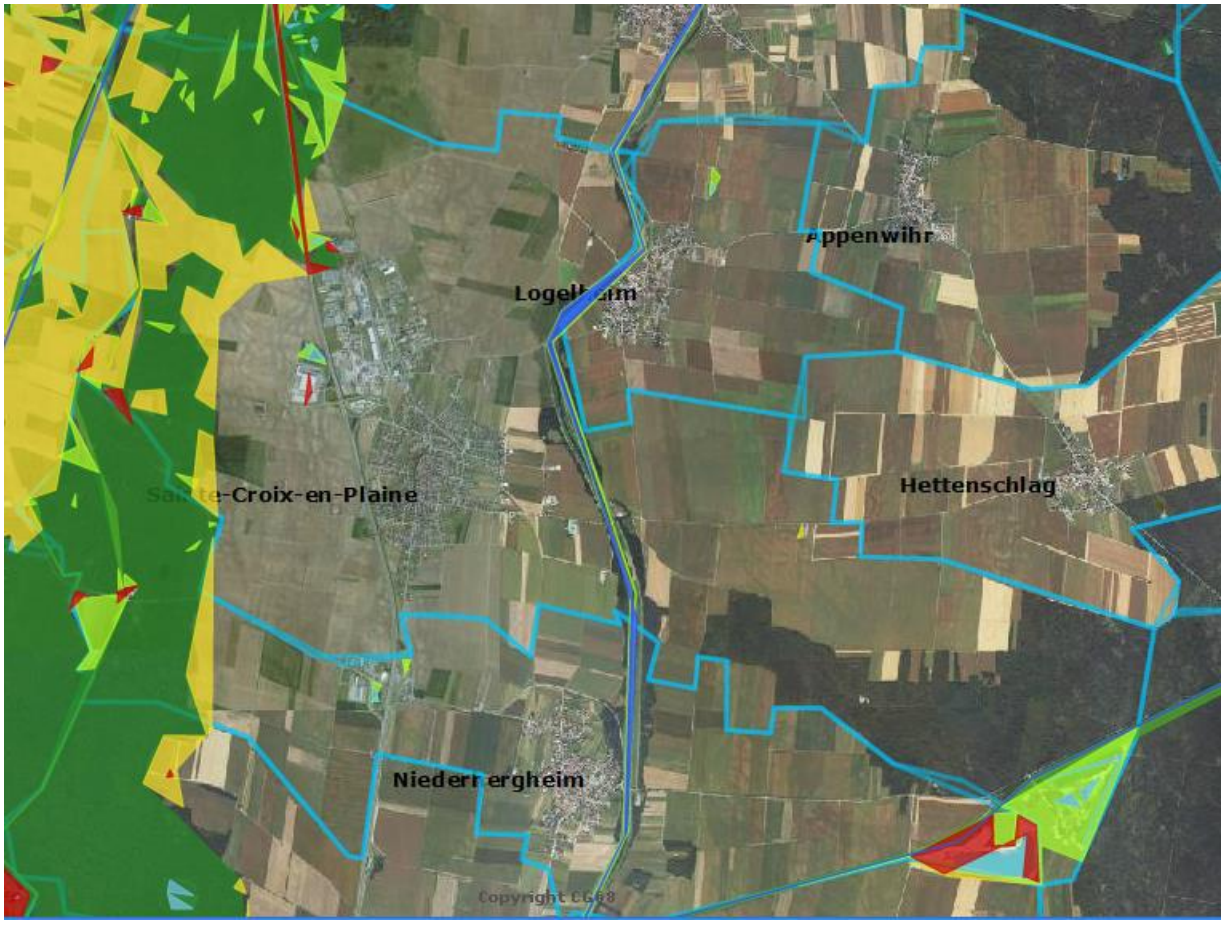

2.5. La production et la consommation d'eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune de Sainte Croix est de la compétence de Colmar Agglomération, elle est assurée par un achat d'eau en gros au syndicat intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI). Ce syndicat alimente 16 communes, soit environ 17 000 habitants.

L'eau est extraite des alluvions rhénanes par les forages de Rouffach (forage du Niederwald : 20 mètres de profondeur, mise en service dans les années 1960), et par le forage de Sundhoffen (forage du Kastenwald : 80 mètres de profondeur, mise en service dans les années 2000). Ces forages alimentent toutes les communes du syndicat.

L'eau extraite est pompée vers le réservoir d'Herlisheim (capacité de 3000 m^3) où elle est mélangée, puis distribuée par gravité avec une pression minimale au robinet de 6 bars.

En 2011, 117 328 m^3 ont été vendus aux administrés de la commune, soit une consommation équivalente à 123 l/personne et par jour. Environ 60 % des volumes consommés proviennent de Sundhoffen, où le débit moyen du prélèvement est de 160 m^3/h, alors que les prélèvements autorisés sont de 3840 m^3/h ! L'alimentation en eau potable de Sainte Croix est sécurisée, d'autant plus que le forage du Kastenwald, protégé par le couvert forestier, est peu sujet aux pollutions d'origine agricoles.
Le prix de l'eau potable, à Sainte croix, est faible. Avec l'assainissement et les redevances, il s'élève à 0,96 euros/m^3.

Schéma de l'alimentation en eau potable
Source : Conseil Général du Haut Rhin

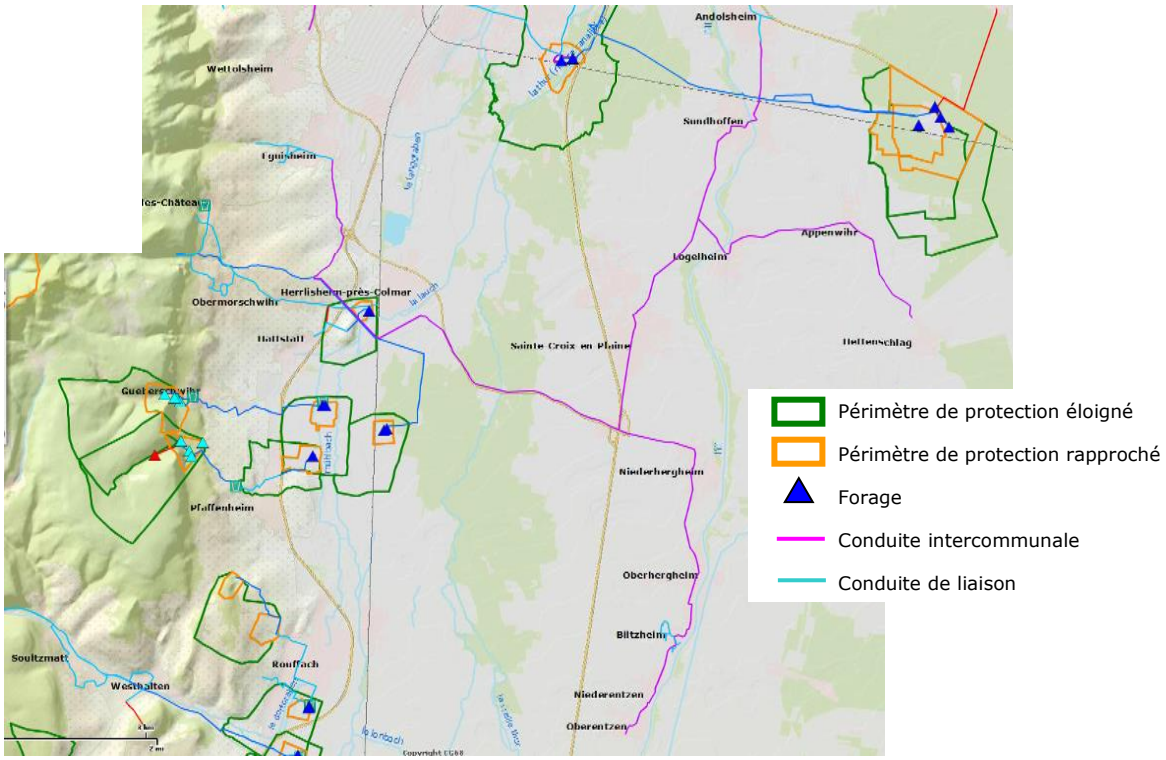

Le bilan annuel présenté par l'Agence régionale de Santé (ARS grand-Est) met en avant les caractéristiques suivantes concernant la qualité de l'eau distribuée :

<u>Qualité de l'eau du robinet</u> : 16 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

- Bactériologie (absence exigée de bactéries indicatrices de pollution) :

  - 16 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable,
  - 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires, sur la commune,
  - Taux de conformité : 100 %.

  Eau de très bonne qualité microbiologique.

- Dureté (PH Référence de qualité : pH 6,5 à 9) :

  - Dureté : 25,2°f (degré français)
  - pH : 7,5

  Eau dure (calcaire). Eau à l'équilibre.

- Nitrates (limite de qualité : 50 mg/l) :

  - Teneur moyenne : 26,2 mg/l
  - Teneur maximale : 30,0 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire.

- Chlorures, sodium et fluor (Références de qualité : Chlorures : 250 mg/l - Sodium : 200 mg/l - Fluor : 1,5 mg/l) :

  - Teneur moyenne en chlorures : 41,7 mg/l
  - Teneur moyenne en sodium : 16,3 mg/l
  - Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

- Pesticides (limite de qualité : 0,1 µg/l) :

  Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

- Micropolluants – Solvants –Radioactivité – Autres paramètres (limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre) :

  Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

Conclusion sanitaire : En 2016, l'eau distribuée sur la commune de SAINTE CROIX-EN-PLAINE par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

2.6. La gestion des eaux usées domestiques et pluviales

La compétence assainissement collectif et eaux pluviales est assuré par Colmar Agglomération. La collecte et le transport des eaux usées sont confiés au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill. Le traitement est du ressort de Colmar Agglomération, tout comme l'installation de nouveaux réseaux.

Le réseau est unitaire. Une seule rue (rue Merdingen) est équipée d'un réseau collecteur des eaux de voirie. Les eaux pluviales (ruissellement sur toitures, voiries, pelouses) sont systématiquement infiltrées dans la nappe au niveau des parcelles.

Les eaux usées domestiques sont dirigées à la station d'épuration de Colmar. Cette station traite les eaux d'une quarantaine de communes et d'une vingtaine d'industries. Elle est dimensionnée pour 300 000 équivalents habitants. Elle reçoit actuellement un débit moyen de 43 000 m^3/j alors qu'elle est autorisée à traiter 40 000 m^3/j. La station récupère en fait un volume excédentaire d'eau pluviale, 80 à 90% des communes raccordées ayant un réseau d'assainissement unitaire. Le taux de charge autorisé DBO5 et DCO n'est que très rarement dépassé.

Le zonage d'assainissement et le zonage des eaux pluviales a été approuvé le 26 septembre 2013.

Un certain nombre de propriétés ne sont pas connectées au réseau d'assainissement collectif et traitent leurs eaux usées de façon autonome.
La réglementation nationale sur l'eau impose un contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement autonome.
Colmar agglomération a mis en place un Service de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) en janvier 2010. La mission consiste à s'assurer du bon fonctionnement des installations individuelles par la vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées

ou réhabilitées depuis moins de huit ans et par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations (établissement d'une liste des travaux à faire si nécessaire). L'objectif de ces contrôles est de mieux protéger la santé publique, de préserver l'environnement et notre cadre de vie.

Zonage de l'assainissement collectif (2007) et réseau d'assainissement intercommunal à Sainte croix en plaine. Source : Conseil Général

3. Les milieux naturels

3.1. L'occupation des sols

L'agglomération s'étale sur 210,8 hectares, soit environ 8,2% du ban communal. Elle est entourée, pour l'essentiel, de cultures saisonnières, mais aussi de quelques prairies de fauche et de pâturages.

L'espace agricole représente 63,1% du territoire (1 585 ha) et est essentiellement consacré aux cultures saisonnières (1 405 ha soit 86% de l'espace agricole). La surface en herbe (prairies de fauche, pâturages, vergers, friches…) est de 218,5 hectares (soit 13% de l'espace agricole).

La forêt subsiste aux extrémités Est et Ouest de la commune et couvre une superficie de 641 hectares (soit 25% du territoire communal).

Les cours d'eau de l'Ill, qui traverse du Nord au Sud le centre du ban communal, et de la Thur, à l'extrémité Ouest, sont accompagnés d'une ripisylve développée, qui souligne la présence des écoulements superficiels dans le paysage. L'Ill est bordée sur tout le long de ses rives de prairies naturelles (près de 30 hectares).

Les voies de communications et leurs accotements occupent 20,8 hectares sur la commune.

Occupation des sols de Sainte-Croix-en-Plaine

Occupation du sol	Superficie ha	Proportion %
Espace forestier (ripisylve, forêt, bosquet)	**641,0**	**24,9**
Espace agricole	**1 626,7**	**63,1**
Surface en herbe	218,5	8,5
Surface cultivée	1 405,4	54,5
Vergers	2,2	-
Vignes	0,6	-
Espace artificialisé	**280,0**	**10,8**
Urbanisation	210,8	8,2
Pelouses urbaines	15,14	0,6
Voix de communications	20,8	0,8
Gravière	32,4	1,2
Potagers	0,8	-
Eaux superficielles (plan d'eau, cours d'eau…)	**27,6**	**1,1**
TOTAL	**2 577**	**100,0**

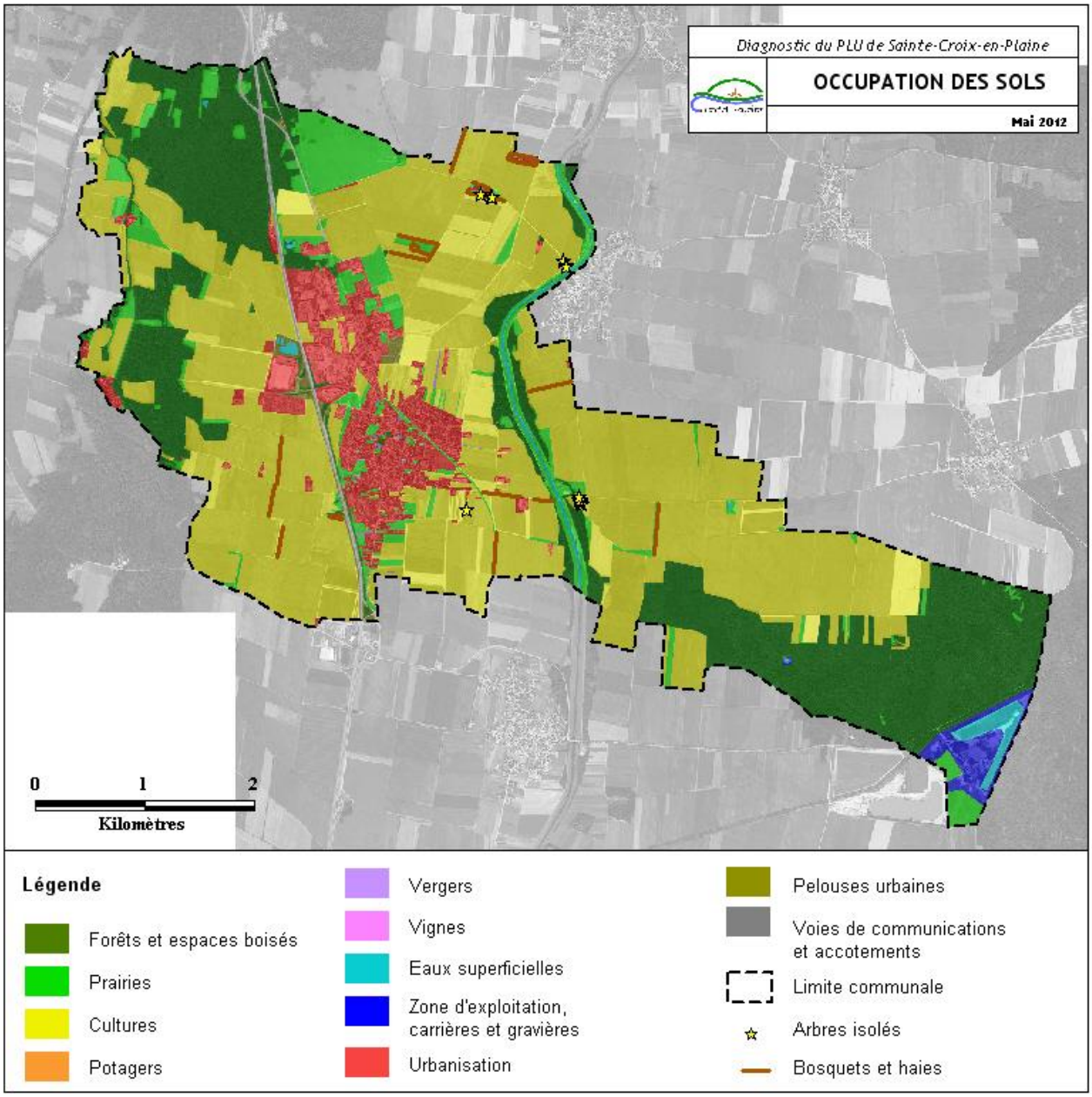
Diagnostic du PLU de Sainte-Croix-en-Plaine
OCCUPATION DES SOLS
Mai 2012
0
1
2
Kilomètres
Légende
Forêts et espaces boisés
Prairies
Cultures
Potagers
Vergers
Vignes
Eaux superficielles
Zone d'exploitation, carrières et gravières
Urbanisation
Pelouses urbaines
Voies de communications et accotements
Limite communale
Arbres isolés
Bosquets et haies

Les massifs forestiers sont essentiellement publics et soumis au régime forestier : 443 hectares (23 ha de la forêt des hôpitaux de Colmar et 420 ha de la forêt de Sainte-Croix-en-Plaine), soit 70% de l'espace forestier communal.

Localisation de la forêt communale à Sainte-Croix-en-Plaine

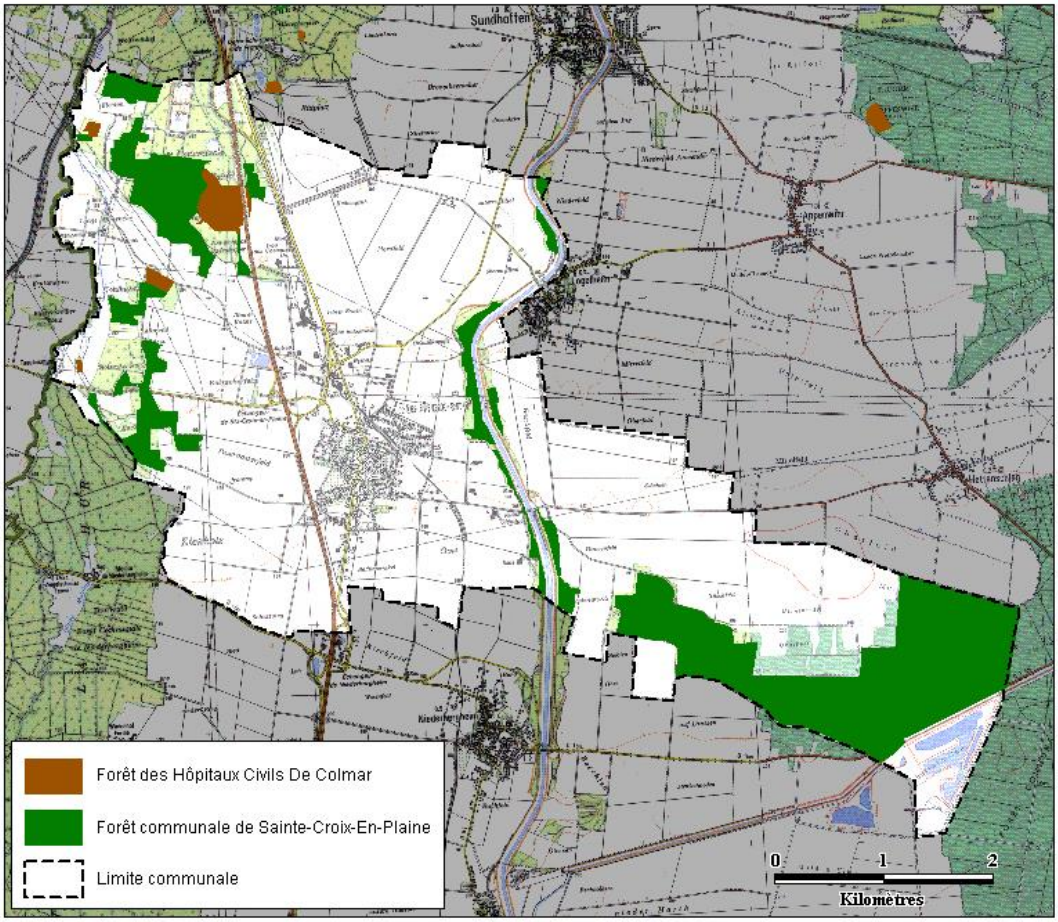

3.2. Les grands milieux naturels

Le territoire de Sainte Croix en plaine peut être scindé en quatre grands types d'habitats naturels. A chaque habitat correspond une association biologique singulière.

Notons que l'habitat «verger périurbain» a presque totalement disparu au profit du développement urbain et qu'une partie des reliquats (0,4 hectare) se situe en bordure d'autoroute, ce qui est défavorable à la faune.

Hiérarchie des biomes

- forêt inondable et forêt sèche
- milieu bocager prairial
- milieu bocager cultivé
- village
- eaux closes (sablière) et cours d'eau
- zone d'activité

La forêt inondable, la forêt sèche

La forêt est sans aucun doute le réservoir d'espèces animales et végétales de ce territoire. A Sainte Croix, les boisements sont humides à l'Ouest du territoire (forêt inondable de la Thur) et secs dans la partie Est de ban (forêt de la Hardt).

L'avifaune spécifique inféodée à la futaie de chênes (forêt sèche) se caractérise par la présence du Pic noir, du Pic mar, du Pic cendré, de la Bondrée apivore et du Milan noir. La Mante religieuse, la Pie grièche écorcheur, le Busard cendré, le Lucane cerf-volant, voire l'Engoulent, de nombreux papillons et des espèces végétales méridionales rares en Alsace peuvent apparaître dans les zones steppiques situées au Nord de la forêt de la Hardt.

La forêt de frênes et d'aulnes (forêt inondable) se caractérise par de bonnes densité d'espèces amphibies (Grenouille rousse, Crapaud commun, Triton palmé, Moustiques, Couleuvre à collier...). A Sainte Croix, les îlots forestiers inondables sont ponctués de clairières en herbe, qui accueillent le gagnage des herbivores et la chasse des prédateurs. Ces boisements inondables ont une bonne productivité. Ils sont alimentés en semences véhiculées par la Thur, parfois depuis les crêtes vosgiennes, ce qui participe à la diversité végétale du couvert : ils abritent, par exemple, la Fougère des marais, une espèce protégée.

Habituellement, les lisières forestières abritent une densité et une diversité spécifique supérieure à celle du cœur de la forêt. Ce sont aussi des sites de gagnage et de chasses pour une partie de la faune forestière (Chevreuil, Sanglier, Martre, Putois, Renard, Blaireau…). Un papillon protégé, la Laineuse du Prunellier prise particulièrement les lisières qui présentent des strates buissonnantes à Sainte croix en plaine.

Les eaux closes et courantes

La sablière de Sainte Croix est l'une des plus riches d'Alsace. 192 espèces animales y ont été recensées, dont 70 espèces protégées en France. 103 espèces de plantes y ont également été inventoriées, dont plusieurs taxons menacés. Elle a déjà bénéficié de plusieurs actions en faveur de la biodiversité.

L'Ill est déconnectée des prairies riveraines inondables qui pouvaient servir de frayère aux poissons. Les Amphibiens ne bénéficient plus des mares autrefois alimentées par les crues. Le peuplement des poissons reste néanmoins assez divers.

Espèces végétales remarquables de la gravière Buttermilch, notées en 2004
Source : Société Botanique d'Alsace

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut
Ajuga chamaepitys	Bugle jaune	LR
Centaurium pulchellum	Petite Centaurée élégante	LR
Crepis pulchra	Crépide élégante	LR
Filago lutescens	Cotonnière jaune	LR
Minuartia hybrida	Minuartie hybride	PR, LR
Myricaria germanica	Tamarin d'Allemagne	LR, PN
Potentilla inclinata	Potentille grisâtre	LR
Potentilla supina	Potentille étalée	LR
Pseudognaphalium luteoalbum	Gnaphale blanc jaunâtre	LR
Pseudolysimachion spicatum	Véronique en épi	PR, LR
Stachys annua	Epiaire annuelle	LR
Teucrium botrys	Germandrée botryde	LR
Vulpia bromoides	Vulpie faux brome	LR

PN : Protection Nationale ; PR : Protection Régionale ; LRA : Liste rouge d'Alsace

Peuplement piscicole de l'Ill aux environs de Sainte Croix en plaine
Source : Agence de l'eau Rhin Meuse

ILL endiguée à Oberhergheim Station 02680212	**ILL endiguée à Houssen** Station 02680209	**Ill sauvage à Illhauersern** Station 02680210
Ablette	Ablette	Ablette
Barbeau fluviatile	Barbeau fluviatile	Barbeau fluviatile
Chevaine	Chevaine	Chevaine
Gardon	Gardon	Gardon
Goujon	Goujon	Goujon
Hotu	Hotu	Hotu
Loche franche	Loche franche	Loche franche
Perche	Perche	Perche
Vandoise	Vandoise	Vandoise
Aspe		Aspe
	Bouvière	Bouvière
	Anguille	Anguille
	Silure glane	Silure glane
		Vairon
Ecrevisse américaine	Ecrevisse américaine	
Pseudorasbora		
Sandre		
Brochet		
	Epinoche	
	Grémille	

Le village

L'espace bâti est un milieu de substitution pour diverses espèces thermophiles et rupicoles, comme le Lézard des murailles, le Rouge queue noir, l'Effraie des clochers, le Martinet noir, le Faucon crécerelle, la Fouine, la Musaraigne musette, la Tourterelle turque, le Moineau domestique, les Hirondelles... Le village accueille aussi des espèces de lisière et de milieux arborés, aujourd'hui absentes des grandes cultures céréalières, comme le Merle, les Mésanges, la Fauvette à tête noire, le Hérisson, des Hyménoptères…

Les jardins fleuris attirent les insectes polinisateurs (Papillons notamment). Les habitations abritent la reproduction de certaines chauves-souris (vieilles granges, combles, derrière les volets, château d'eau) et celle de nombreux Insectes, voire le repos hivernal d'Amphibiens.

Toutes ces espèces exploitent les espaces plantés dans le village ainsi que la périphérie immédiate, jusqu'à 500 mètres de la dernière habitation pour celles qui ont le plus grand rayon d'action. Les chauves-souris chassent dans un rayon de 2 à 10 kilomètres.

Milieu bocager prairial et milieu bocager cultivé

Les lisières forestières, les haies et les ripisylves dessinent un milieu de type bocager, à grandes mailles ouvertes. Les mailles herbeuses sont les plus attractives pour la faune. Le bocage herbeux est l'un des habitats naturels les plus productifs en Europe occidentale.

La chaîne alimentaire implique la végétation prairiale, les consommateurs primaires (petits rongeurs, criquets et sauterelles, papillons), les consommateurs secondaires (petits Passereaux, Héron cendré, Cigogne blanche, Belette…) et les prédateurs comme le Renard, l'Autour…

Les grands champs

Les grandes étendues cultivées sont défavorables à la faune : faiblesse des ressources alimentaires, caractère saisonnier du couvert, insécurité vis-à-vis des prédateurs. Par exemple, les petits passereaux ne franchissent pas une distance de plus de 50 mètres entre deux supports ligneux. Par contre, le Chevreuil et le Sanglier pénètrent volontiers dans les champs de céréales.

La phénologie du maïs est décalée par rapport aux exigences des espèces européennes. Par contre, les céréales à paille (blé, orge, etc.) peuvent accueillir le Lièvre, l'Alouette des champs, la Caille des blés et la Perdrix grise, mais ces cultures sont rares à Sainte Croix.

Les bords de chemins et de routes peuvent constituer des refuges au milieu des cultures saisonnières en même temps que des corridors pour le déplacement d'une partie de l'entomofaune.

3.3. Noyaux de biodiversité et corridors écologiques

La diversité vivante d'un territoire densément occupé par l'Homme suppose l'existence de noyaux de biodiversité reliés entre eux par des corridors permettant la circulation des espèces végétales et animales.

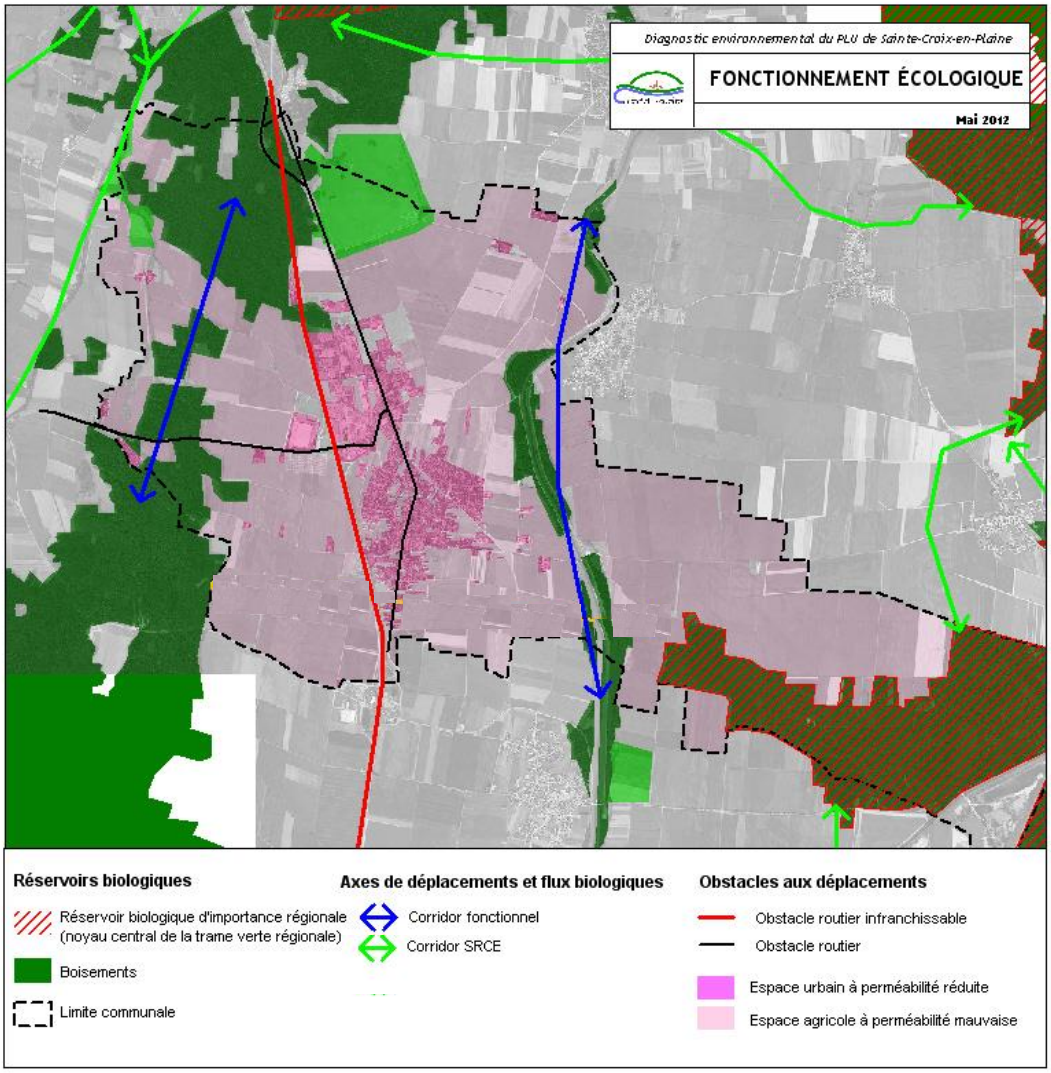

Les boisements, notamment à l'Est de la commune, participent à la fois à un noyau de biodiversité et à un corridor biologique d'importance régionale qui s'étend bien au-delà de la commune. Les ripisylves de la Thur et de l'Ill traversent du Nord au Sud le territoire communal et constituent des corridors écologiques d'importance infrarégionale.

L'autoroute A35 forme un obstacle infranchissable pour la faune. Aucun passage n'est aménagé sur la commune ou à proximité pour rendre cette infrastructure perméable.

La perméabilité Nord Sud est assurée, mais pas les flux Est Ouest.

3.4. Les mesures de protection du milieu naturel

3.4.1. Le site Natura 2000

La commune est concernée par le site Natura 2000 de la Hardt Nord (FR 4201813). Ce site s'étend sur 6 546 hectares, entre Rixheim et Widensolen. Il correspond à des îlots de boisement (83 % de la superficie du site) et à des prairies plus ou moins enfrichées.

Cette «zone spéciale de conservation» (ZSC) a été désignée en 2004 au titre de la directive européenne 92/43/CEE, dite Directive Habitats. Elle a été créée pour sauvegarder des boisements de plaine (chênaie) établis sur des sols particulièrement secs et les cortèges faunistiques correspondants, en l'occurrence des Chauves souris, des Amphibiens, des Coléoptères et une Mousse.

Localisation du périmètre N2000 à Sainte-Croix-en-Plaine

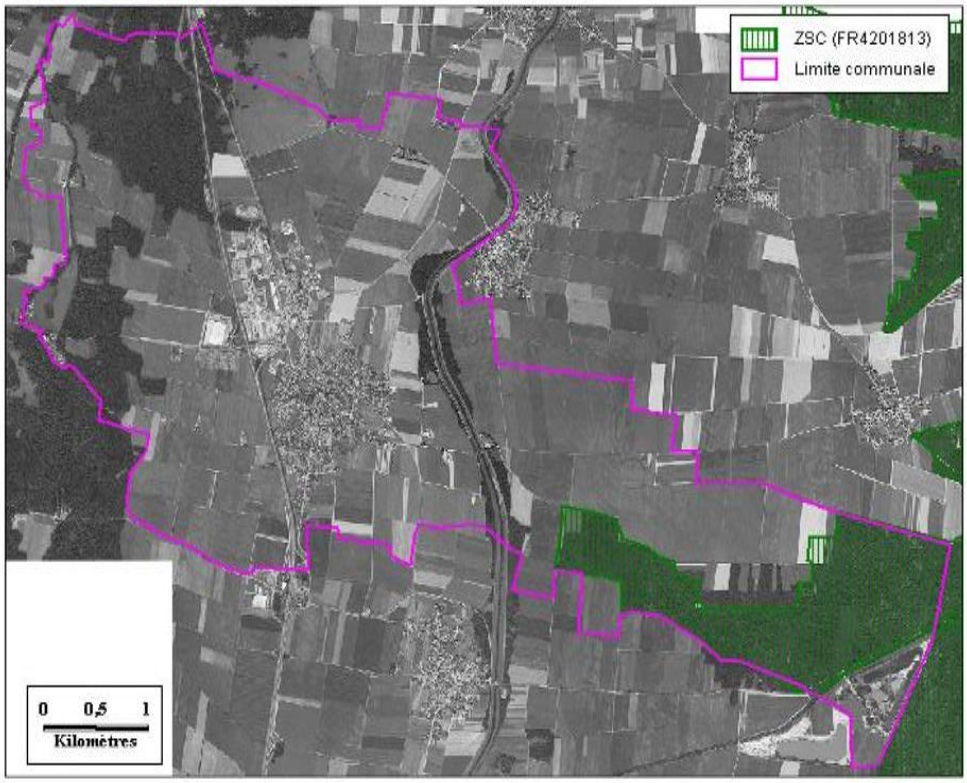

A Sainte Croix, le site est, à l'exception de quelques parcelles cultivées en maïs, exclusivement forestier. Il occupe à 11,4% de la superficie communale.

Espèces ayant justifié la création du site de la Hardt Nord
Source : INPN

Nom commun	Nom scientifique	Présence à Sainte Croix en plaine
Vespertilion de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	Probable
Grand murin	*Myotis myotis*	?
Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata*	Non
Triton crêté	*Triturus cristatus*	Non
Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*	Oui
Grand capricorne	*Cerambyx cerdo*	Oui
Laineuse du prunelier	*Eriogaster catax*	Oui
Dicrane verte	*Dicranum viride*	Non

Habitats naturels ayant justifié la création du site de la Hardt Nord
Source : INPN

	Présence à Sainte croix en plaine
9160-Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	Oui
9170-Chênaies-charmaies du Galio-Carpinetum	Oui
6210-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	Absent
6510-Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	Absent
9130-Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*	Absent

* Habitat prioritaire

3.4.2. Les autres espaces naturels protégés ou reconnus d'intérêt

Le territoire de Sainte Croix est concernée par :

- une zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) centrée sur les forêts communales de Dessenheim, Weckolsheim et le Dintzerwald de Sainte Croix (420012977),
- une zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 1 et de génération 2 n°420030243 «Pelouse sèche du Ritttplatz à Sainte-Croix-en-Plaine et Sundhoffen»,
- une zone humide remarquable : le Ried de la Lauch et de la vieille Thur,
- une zone d'importance pour la conservation des Oiseaux en France (ZICO) : la Hardt Nord.

La zone humide du Ried de la Lauch et de la Vieille Thur déborde sur le Nord de la commune. Elle abrite plusieurs espèces à enjeu comme la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), la Couleuvre à collier, le Lézard des souches, la Salamandre tachetée, le Crapaud commun, la Grenouille rousse, le Triton palmé, le Pic noir, le Pic cendré et le Pic mar, ainsi que le Milan royal et le Milan noir.

La ZICO vise l'Œdicnème criard, le Busard cendré, le Pipit rousseline et l'Outarde canepetière. Cette dernière a cependant disparu.

Les autres sites reconnus d'intérêt biologiques et écologiques
Source : Dreal Alsace

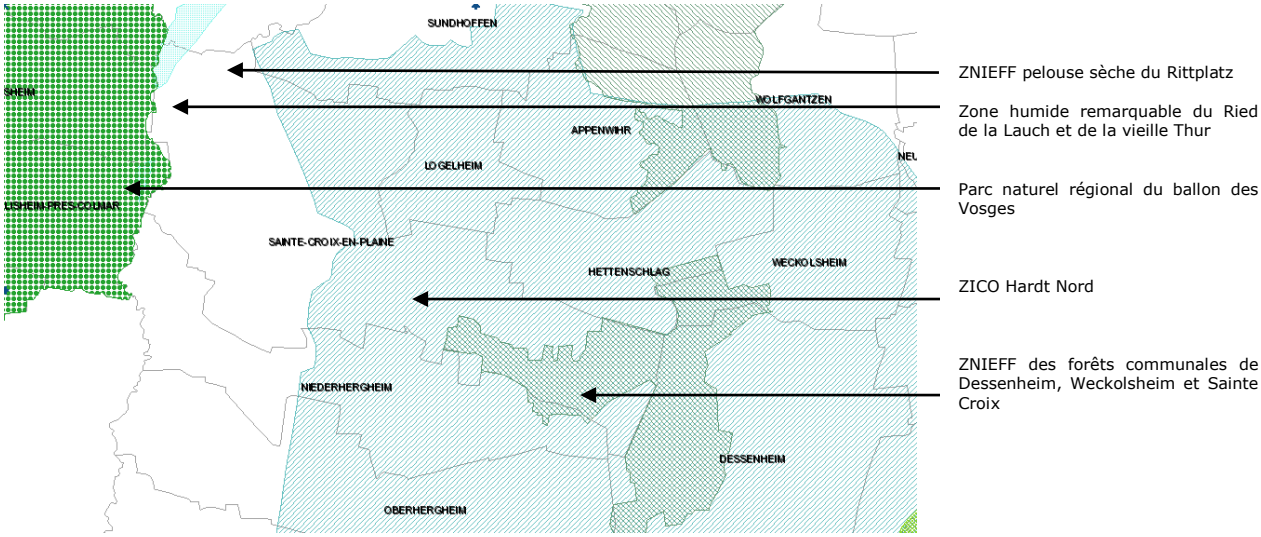

Localisation des zones humides remarquables à Sainte-Croix-en-Plaine
source : infogé68

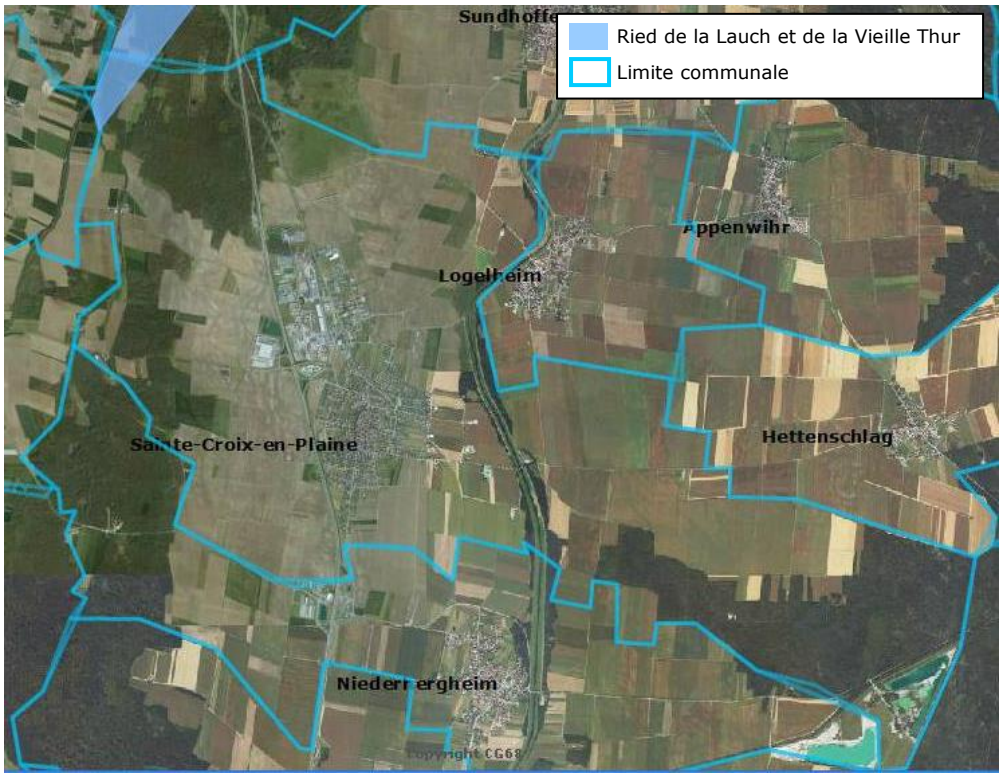

Le Grand Hamster

Cet animal symbole des vastes champs ouverts a atteint en Alsace la limite occidentale de son aire de répartition couvrant l'Europe centrale et l'Asie. Sainte-Croix-en-Plaine fait partie de l'aire historique. La présence de ce mammifère est un indicateur de la biodiversité de l'espace agricole. Les menaces pesant sur l'habitat sont liées à l'intensification ou la

modification des pratiques agricoles, d'une part, et à l'urbanisation et aux infrastructures d'autre part.
Un plan de conservation a été mis en œuvre dont l'objectif est de protéger les habitats de l'animal, par le biais de conventions. Ce dispositif est complété par l'application d'un document cadre pour la préservation de l'espèce et de son milieu particulier en Alsace.
Il est rappelé, par ailleurs, que l'espèce est protégée à la fois par la législation nationale ainsi que par les directives et les conventions internationales.
Les communes faisant partie de l'aire d'étude ou aire historique sont ainsi tenues de préserver les terrains favorables à l'espèce à travers leur document d'urbanisme, et de maintenir son aire vitale. Cette espèce est inféodée à des milieux naturels ouverts constitués de sols profonds et stables du type lœss, non inondables, permettant la construction des terriers, accompagnés de cultures fourragères (luzerne, trèfle) et de céréales d'hiver (blé, orge). Les vergers, les vignes, les forêts, les prairies, les zones bâties et les zones humides sont défavorables à l'espèce.

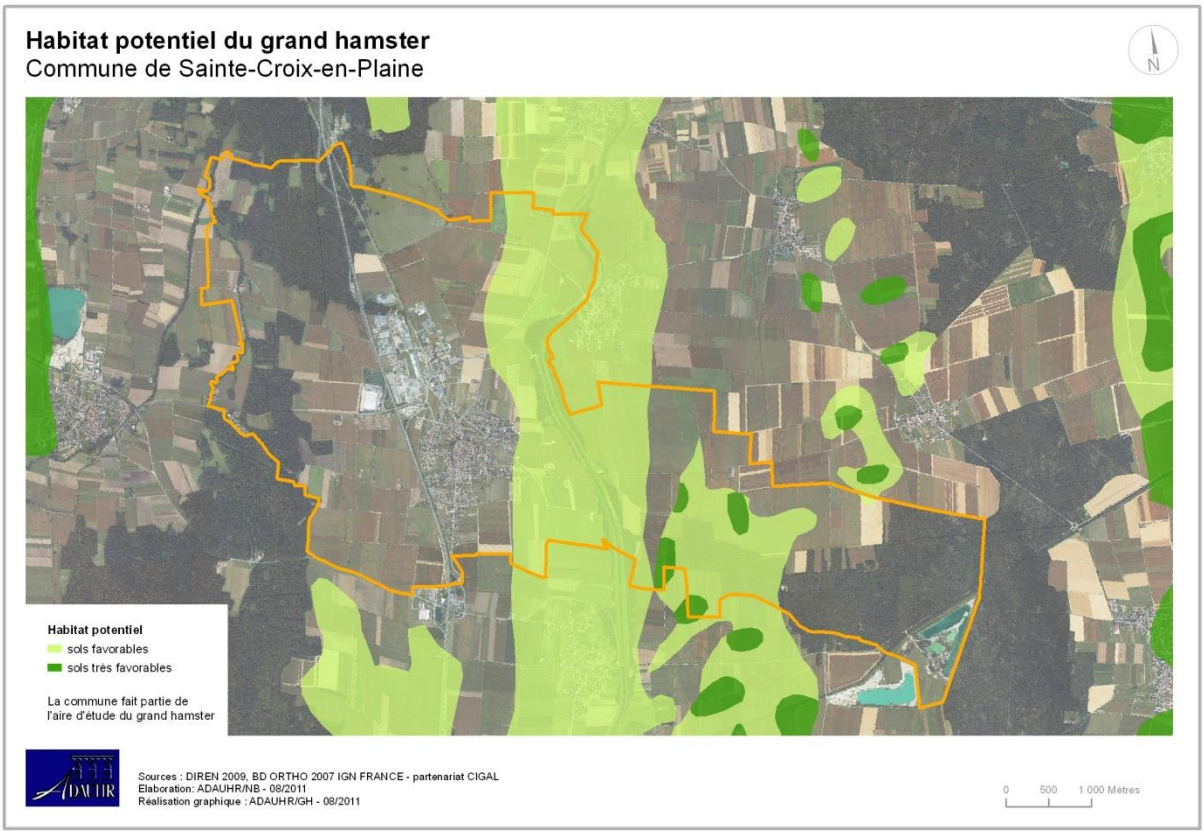

A Sainte-Croix-en-Plaine, les sols correspondant à un habitat jugé très favorable occupent quelques plages très peu étendues dans la partie Est du ban, les sols favorables recouvrent la partie centrale. La présence récente de l'espèce n'a pas été relevée dans la commune. De même, aucun terrier n' y a été recensé. .
Le terrier de Hamster le plus proche de Sainte-Croix-en-Plaine a été découvert en 2002 sur le ban de Weckolsheim à l'Est de la commune. Le second terrier le plus proche a été découvert en 2001 à Holtzwihr, environ 15 kilomètres au Nord de la commune.
Il convient de souligner que la maïsiculture intensive pratiquée au sein du territoire communal et les traitements qui l'accompagnent ne sont pas favorables à l'espèce.
Enfin, le cloisonnment par l'autoroute et l'Ill qui crée une barrière limitent fortement sa ciculation.

4. Le paysage

4.1. Le grand paysage

Le territoire de Sainte Croix en plaine est typiquement un paysage de plaine céréalière structurée par des horizons forestiers. Les principales caractéristiques de ce type paysager sont la transparence et une relative monotonie.
Aucune structure ligneuse n'anime ces vastes espaces plans, si ce sont les lisières, au loin. Tout objet vertical planté dans ces étendues vides est adopté par l'œil comme point focal et détermine l'ambiance du lieu : ces paysages sont particulièrement sensibles au mitage, qui en altère la lisibilité et souvent la cohérence.
La simplicité des lignes, la monotonie et l'absence d'ombre rebutent le promeneur : ce sont des espaces de production intensive peu compatibles avec une fonction récréative, comme la promenade. Ils sont davantage à la dimension de la voiture. D'une manière générale, les enjeux paysagers se situent sur les lisières, qu'il s'agisse des abords du cours d'eau, de la forêt ou du village.

4.2. Les unités visuelles

Quatre lignes Nord Sud cloisonnent visuellement l'espace : les bois de la Thur, l'autoroute et la tache urbaine qui lui est adossée, la végétation rivulaire de l'Ill, la forêt de la Hardt. Il en résulte six unités visuelles autonomes, c'est-à-dire six champs visuels évoluant sans interférence les uns avec les autres :

- la clairière Nord-Ouest
- l'Ouest des bois de la Thur
- entre bois de la Thur et autoroute
- entre le village et l'Ill, partie Sud
- entre autoroute et Ill, partie Nord
- à l'Est de l'Ill.

La clairière Nord-Ouest

L'espace agricole, à l'extrémité Nord-Ouest du ban communal, est bordé par la forêt de la Thur et par la végétation rivulaire de la rivière. Cette unité a ainsi l'aspect d'une grande clairière, entièrement cultivée. C'est la seule unité vierge de signes urbains et technologiques et la plus intime. C'est la plus agréable à l'œil.
Les indentations de la forêt abritent des prairies de fauche, qui sont pratiquement les seules du territoire communal.
Cette unité se découvre exclusivement par des chemins ruraux et forestiers.

Prairie dans une indentation de la forêt de la Thur. C. Page, 2012.

L'Ouest des bois de la Thur

Cette unité est de la même famille que la précédente, mais elle est plus étendue et plus ouverte, à l'exception de la clairière de la Taeufersmuhl. Le champ visuel est borné par la végétation rivulaire du canal des douze moulins et de la Thur ainsi que par la lisière forestière. Les cours d'eau assurent l'animation de ce site, qui se structure localement autour de deux moulins, le Taeufersmuhl et le Mattenmuhl. Ces deux groupes de constructions forment des ensembles cohérents, qualité qui mérite d'être préservée, voire améliorée (teinte de bâtiments récents).
Une aire de campement est installée en forêt.
Le site se découvre à partir de la route départementale n°1 et d'un ensemble de chemins ruraux.
Il est fortement impacté par le passage de 4 lignes de transport d'électricité à haute tension : une ligne tangente le Taeufermuhl et trois encadrent le Mattenmuhl.

Entre le bois de la Thur et l'autoroute

Cette unité constitue principalement le champ visuel des usagers de l'autoroute A35. La lisibilité de cet espace cultivé est déstabilisée par la dispersion de trois exploitations agricoles et d'un entrepôt de stockage, en sus du passage de quatre lignes électriques de haute tension. L'intense trafic routier de l'A35 est perceptible depuis les champs.

Entre le bourg et l'Ill au Sud

L'espace céréalier situé entre le bourg et l'Ill au Sud est, lui aussi, mité par 4 exploitations agricoles et traversé par une ligne électrique à haute tension.
Les lisières sont plus attrayantes : en avant du front urbain, qui est cohérent, et aux abords des digues boisées de l'Ill.
Cette unité est parcourue par des chemins d'exploitation agricole et par une route vicinale qui relie Hettenschlag à Sainte Croix en Plaine.
L'espace enfermé entre les deux digues de l'Ill tranche sur son environnement, par sa végétation et l'animation qu'introduit le mouvement de l'eau. C'est un axe de promenade en même temps qu'un corridor écologique emprunté par de nombreuses espèces.

L'Ill forme un corridor vert et bleu entre ses deux digues : espace naturel au milieu des champs de maïs. C. Page, 2012

Une polyculture colorée en lisière du village, dont le font bâti est cohérent. C. Page, 2012

Entre la zone d'activités et l'Ill, au Nord

Les lisières sont moins plaisantes (zone d'activités) ou moins affirmées (Ill). L'espace est mité par quatre exploitations et traversé par deux lignes électriques à haute tension. L'ambiance change aux abords de la forêt avec une vaste lande utilisée par les militaires.
Cet espace entre dans le champ visuel des usagers de la route de Colmar et de la départementale n°1 qui relie Sainte Croix à Sundhoffen et Logelheim.

Vers le Nord : à droite, la digue boisée de l'Ill, au loin la lisière de la forêt du Neuland. Vaste espace plane et transparent. C. Page, 2012

L'ambiance change aux abords du terrain militaire adossé à la forêt. Par temps clair, le site met en valeur l'horizon bleu des Vosges. C. Page, 2012

Un oratoire entouré d'arbres crée un point d'attraction dans la vaste plaine. C. Page, 2012

Une prairie de fauche dans une indentation de la forêt. C. Page, 2012

Un espace intime en forme de couloir herbeux. C. Page, 2012

A l'Est de l'Ill

C'est à l'Est de l'Ill que la notion de vaste plaine s'impose, avec sa planitude, sa monotonie, une transparence qui met en scène des horizons lointains et une amplitude peu attrayante pour un piéton. Par contre, à la différence des unités précédentes, cet espace est préservé du mitage, mais il est traversé par plusieurs lignes électriques à haute tension.
Le paysage gagne en diversité et en qualité sur les lisières de la forêt, ou de nombreuses indentations délimitent des espaces intimes, parfois herbagers.

4.3. La perception depuis les axes de déplacement

La perception du territoire de Sainte Croix en Plaine se fait essentiellement à partir de l'autoroute A35 : c'est celle d'un territoire mité et sans attrait. Les automobilistes, qui contournent la cité sans la voir, ne peuvent imaginer le caractère patrimonial du centre historique.

La perception à partir de la route départementale n°1 est plus favorable : le champ visuel est plus lisible, mieux structuré par la proximité des lisières, et la séquence forêts champs plus animée.

4.4. Les entrées de ville

Les entrées de ville sont contrastées : deux d'entre elles ne sont pas à la hauteur de la qualité du paysage urbain de l'ancienne cité médiévale : la porte Sud est relativement harmonieuse, la porte Ouest est banalisée par un entrepôt, l'entrée Nord se fait par une zone d'activités. L'absence de front cohérent dans cette zone (diversité des architectures confinant à l'hétérogénéité, absence d'alignement au moins approximatif) et l'aspect négligé de certains espaces interstitiels ne permettent pas de donner une image forte. Les arbres du bord de route atténuent cependant cette impression.

5. Bilan des enjeux environnementaux

5.1. Les enjeux floristiques

Les formations végétales à enjeu se situent dans le massif forestier de la Hardt Nord, mais aussi le long de l'Ill et de la vieille Thur.

Le territoire se distribue sur trois parties contrastées : l'Est forestier (forêts et prairies sèches) et les rives de l'Ill et de la Thur (forêts et prairies alluviales, prairies sèches) présentent une biodiversité élevée, tandis que la plaine cultivée abrite une très faible diversité vivante.

La Société Botanique d'Alsace signale quelques espèces patrimoniales protégées (PN : protection nationale ; PR : protection régionale) et/ou menacées (LRA : Liste rouge d'alsace) sur la commune. Les observations datent pour la plupart de 2004 et sont, pour beaucoup, situées dans la gravière.

La flore protégée ou menacée à Sainte-Croix-en-plaine (Source : SBA, 2004)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut	Habitat	Lieu et date observation
Ajuga chamaepitys	Bugle jaune	LR	Sols caillouteux calcaires, pelouses	Gravière Buttermilch
Allium carinatum	Ail caréné	PR, LR	Pelouses xérothermophiles	Pelouses sèches sur les digues de l'Ill (2000)
Centaurium pulchellum	Petite Centaurée élégante	LR	Rives exondées	Gravière Buttermilch
Crepis pulchra	Crépide élégante	LR	Vignes, pelouses calcaires	Gravière Buttermilch
Filago lutescens	Cotonnière jaune	LR	Jachères, milieux ouverts secs	Gravière Buttermilch
Fragaria viridis	Fraisier vert	LR	Pelouses sèches	
Heliotropium europaeum	Héliotrope d'Europe	LR	Milieux rudéraux, vignes	
Minuartia hybrida	Minuartie hybride	PR, LR	Sols caillouteux	Gravière Buttermilch
Myricaria germanica	Tamarin d'Allemagne	LR	Bancs de graviers	Gravière Buttermilch
Oenothera ersteinensis	Oenanthe d'Erstein	LR	Friches, bords de routes	
Oenothera issleri	Oenanthe d'Issler	LR	Friches, bords de routes	(1962)
Polycnemum arvense	Polycnème des champs	LR	Jachères, lisières	(1898)
Potentilla inclinata	Potentille grisâtre	LR	Pelouses sèches	Gravière Buttermilch
Potentilla supina	Potentille étalée	LR	Sols caillouteux	Gravière Buttermilch
Pseudognaphalium luteoalbum	Gnaphale blanc jaunâtre	LR	Milieux exondés	Gravière Buttermilch
Pseudolysimachion spicatum	Véronique en épi	PR, LR	Pelouses sèches	Gravière Buttermilch
Scilla autumnalis	Scille d'automne	LR	Pelouses xérothermiques	
Silene noctiflora	Silène de nuit	LR	Cultures	Champ bordant la gravière
Stachys annua	Epiaire annuelle	LR	Milieux cultivés	Gravière Buttermilch
Teucrium botrys	Germandrée botryde	LR	Milieux ouverts secs	Gravière Buttermilch
Trifolium striatum	Trèfle strié	LR	Sols caillouteux	
Ulmus laevis	Orme lisse	LR	Forêts alluviales	(1998)
Valeriana officinalis	Grande valériane	PR, LR	Mégaphorbiaies, prairies humides	Lisières forestières et bords de chemins (1999)
Viola alba	Violette blanche	LR	Lisières, forêts sèches	Lisières de robineraies et bords de chemins (1998)
Vitis vinifera	Vigne sauvage	PN, LR	Ripisylves	(1997)
Vulpia bromoides	Vulpie faux brome	LR	Cailloutis calcaires	Gravière Buttermilch
Xanthoselinum alsaticum	Peucédan d'Alsace	LR	Pelouses, talus, lisières	Lit majeur et digues de l'Ill

PN : Protection nationale ; PR : Protection régionale ; LRA : Liste rouge d'Alsace

L'Ail caréné (*Allium carinatum*), la Minuartie hybride (*Minuartia hybrida*), la Véronique en épi (*Pseudolysimachion spicatum*) et la Grande valériane (*Valeriana officinalis*) sont protégées en Alsace ; la Vigne sauvage (*Vitis vinifera*) bénéficie d'une protection nationale (annexe 1). 27 espèces figurent sur la liste rouge d'Alsace, dont 4 sont « à surveiller » sur la liste rouge française.

5.2. Les autres enjeux

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont :

- la modération de la consommation foncière face à un étalement de l'enveloppe urbaine ;
- la lutte contre le mitage de l'espace, particulièrement sensible à l'Ouest de l'autoroute ;
- la protection des rares unités paysagères exemptes de signes urbains ou technologiques ;
- le respect des zones inondables, autant pour le bon fonctionnement de l'hydrosystème que pour l'évitement du risque.

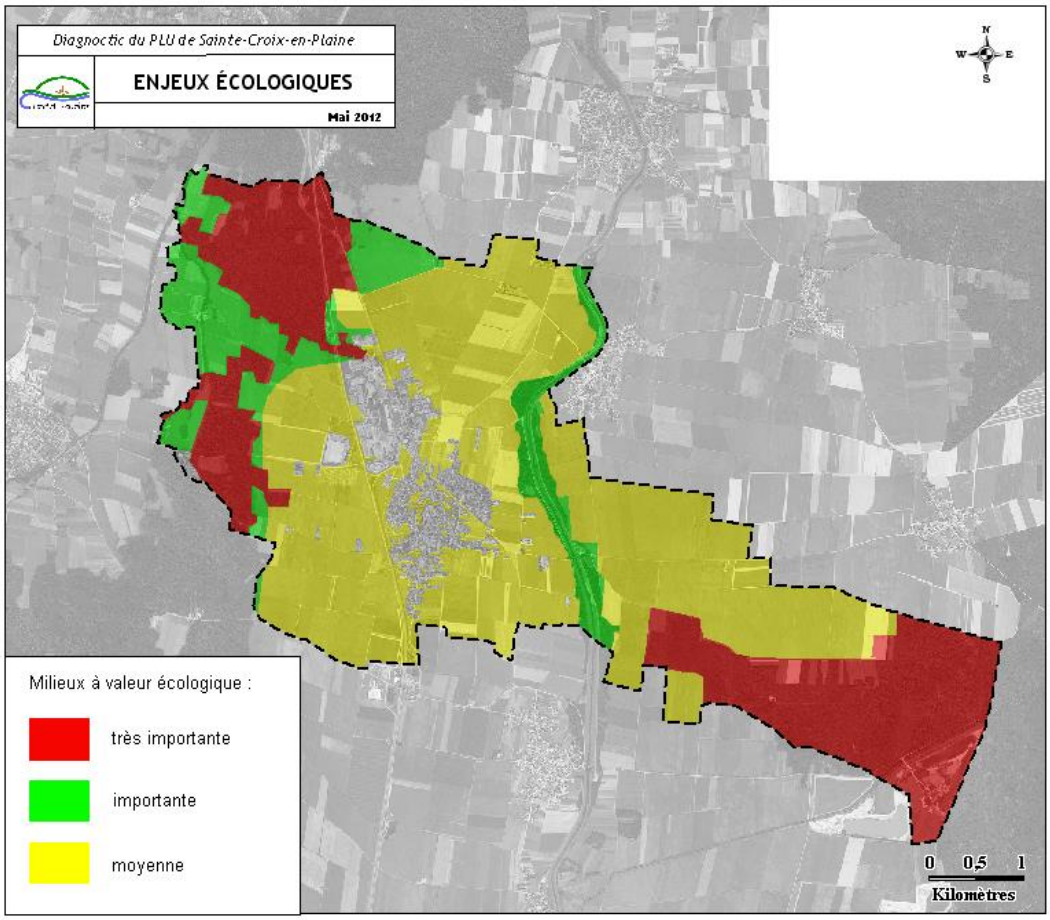

6. Les documents supra-communaux, les contraintes et nuisances

6.1. Les documents supra-communaux

Le SCoT Colmar- Rhin- Vosges
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) «Colmar-Rhin-Vosges» approuvé le 28 juin 2011 constitue le document d'urbanisme de niveau supérieur avec lequel le PLU doit être compatible.
Le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT présente les quatre grands axes suivants :

- Répondre aux besoins résidentiels en s'assurant la maîtrise de l'étalement urbain
- Trouver un équilibre entre les choix de développement et le fonctionnement écologique du territoire
- Structurer le développement économique
- Concilier les choix de développement et la maîtrise des déplacements

Il a mis en évidence plusieurs enjeux fondamentaux qui s'appliquent à l'ensemble du territoire :

- enjeu d'une tonicité démographique
- enjeu du dynamisme de l'appareil économique,
- enjeu de la performance du système global des déplacements
- enjeu de l'armature urbaine,
- enjeu du paysage et du cadre de vie.

La commune de Sainte-Croix-en-Plaine est identifiée dans l'armature urbaine du territoire du SCOT en tant que pôle secondaire. Ces derniers sont « *le premier niveau de proximité. Ils doivent accueillir les services et les équipements de proximité nécessaires à leur bassin de vie et de voisinage* ».

Le SCoT Colmar-Rhin-Vosges a été mis en révision par délibération du comité syndical du 28 mars 2012. Les objectifs de cette nouvelle procédure doivent être en mesure de répondre à plusieurs enjeux :

- un enjeu réglementaire avec l'intégration des dispositions de la loi dite Grenelle II
- un enjeu politique par une réflexion commune et une vision partagée des objectifs du PADD enrichi de nouvelles thématiques
- un enjeu permettant de développer une véritable stratégie commerciale concertée sur le territoire du SCoT
- un enjeu touristique en permettant de définir une stratégie pour un développement durable du tourisme,…

Le SCoT révisé a été approuvé le 14 décembre 2017.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH)
Dans le cadre de la compétence "équilibre social de l'habitat", Colmar Agglomération a retenu l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal comme étant d'intérêt communautaire.
Adopté le 29 novembre 2004 et d'une durée de 6 ans, le 1er PLH de Colmar Agglomération est arrivé à échéance le 29 novembre 2010.
Le deuxième PLH est entré en vigueur le 18 avril 2011. Celui a initialement été décliné à l'échelle de 9 communes. Un avenant au PLH a été validé par le Conseil Communautaire le 16 juin 2016 pour intégrer toutes les nouvelles communes entrantes au sein de Colmar Agglomération.

Les objectifs du PLH sont multiples. Il s'agit d'une part, à partir d'une évaluation des besoins en logement et en hébergement des ménages installés au sein de l'agglomération, de formuler un programme d'actions opérationnel à remplir sur 6 ans. Aujourd'hui cette démarche renvoie à plusieurs enjeux parmi lesquels :

- Accompagner au mieux les parcours résidentiels en adaptant l'offre aux besoins des ménages à chaque étape de la vie
- Atteindre un équilibre habitat- emploi
- Mieux programmer et mieux répartir les logements à construire (typologie, taille)
- Adopter une politique foncière pour maîtriser le coût des terrains
- Entretenir le parc existant
- Définir une politique d'attribution au sein du parc social
- Répondre aux objectifs fixés par la loi solidarité et Renouvellement Urbains
- Accompagner les projets de rénovation urbaine
- Intégrer le développement durable

Le PLH se structure autour de plusieurs axes et thématiques. Il détermine pour l'ensemble du territoire, autour d'une vingtaine d'actions, les objectifs et les moyens de mise en œuvre de la politique de l'habitat retenue :

- Axe méthodologique : Animer et suivre le PLH
- Axe 1 : Mettre en place une politique foncière intercommunale
- Axe 2 : Contribuer au développement d'une offre attractive en matière d'habitat pour toutes les familles
- Axe 3 : Coordonner le développement d'une offre d'habitat adapté à la diversité des besoins liés au vieillissement de la population et au handicap
- Axe 4 : Prendre en compte les besoins spécifiques liés aux Gens du Voyage et aux nomades sédentarisés
- Axe 5 : Lutter contre l'habitat indigne
- Axe transversal : S'inscrire dans la dynamique du développement durable

L'élaboration du troisième PLH a été délibérée le 4 février 2016. Ce document est actuellement en cours de réalisation.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)
Le Plan de Déplacements Urbains 2011-2021 de l'agglomération colmarienne a été approuvé par le Conseil Communautaire le 28 juin 2012. Les grands objectifs du PDU reprennent les obligations fixées par la loi en les adaptant au contexte de l'agglomération colmarienne :

Enjeux généraux :

- préserver l'environnement et améliorer le cadre de vie
- favoriser les interactions entre les déplacements et l'urbanisme

Réseau viaire et circulation :

- maîtriser le recours et la place accordée à l'automobile
- tendre vers un usage partagé et cohérent de la voirie

Transports collectifs :

- rééquilibrer et rendre plus attractive l'offre en transports en commun
- permettre la connectivité et la lisibilité de tous les réseaux

Stationnement :

- utiliser l'outil de stationnement comme levier pour favoriser le report modal
- ajuster les réglementations de stationnement et de livraisons dans et vers les centres

Modes doux :

- réaffirmer la place de la marche
- poursuivre l'irrigation cyclable du territoire

Les objectifs proposent un développement important des transports alternatifs et préconisent le report modal vers des modes de transports plus économes et moins polluants afin de garantir et de préserver la qualité de vie du territoire

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)
Ce document a été approuvé le 29 juin 2012. Il s'agit d'un document stratégique au service de tous les acteurs locaux concernés visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, à s'adapter au changement climatique et à améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2050.
Concernant le domaine de la qualité de l'air, le SRCAE met en avant les informations suivantes pour l'ensemble du territoire Alsacien :

- «*globalement, les émissions de gaz impliqués dans les phénomènes d'acidification et de photochimie ont diminué entre 2000 et 2007 avec une forte baisse pour le dioxyde de soufre et le monoxyde de carbone, plus modérée pour les oxydes d'azote et l'ammoniac. Les émissions de particules baissent depuis 2000, d'environ 20 % pour*

les secteurs du résidentiel/ tertiaire, de l'industrie et du transport routier et de 10 % pour l'agriculture. Les émissions de benzène ont fortement diminué depuis 2000 (plus de 40 %). Cette baisse est principalement liée au transport routier. Les émissions de B(a)P sont fortement liées à la consommation de biomasse dans le secteur résidentiel. Une légère diminution entre 2000 et 2007, est constatée. Les émissions de métaux lourds sont dans la plupart des cas largement tributaires de l'activité industrielle, des énergies utilisées et du traitement des déchets. Leurs variations peuvent être importantes d'une année à l'autre. Mis à part l'arsenic, dont les émissions sont quasi constantes depuis 2000, les émissions des différents métaux lourds présentent une tendance à la baisse».

- *«les seuils réglementaires (valeur limites et cibles, objectif de qualité de l'air ou long terme) sont respectés pour le dioxyde de soufre, le benzène, le monoxyde de carbone, le benzo(a)pyrène et les métaux lourds. Ils le sont également en situation de fond pour le dioxyde d'azote et PM10. En revanche, il subsiste des dépassements de valeurs réglementaires pour les PM10 et PM2,5 (objectif de qualité de l'air) et l'ozone en situation de fond et pour les oxydes d'azote et les particules PM10 et PM2,5 en situation de proximité trafic».*

- *«au-delà des automobilistes exposés à la pollution trafic des autoroutes, de nombreuses personnes vivent à proximité de grands axes de circulation régionaux. À l'échelle régionale, 150 000 personnes (8 % de la population alsacienne) habitant dans une bande de 250 mètres autour des axes interurbains les plus chargés (>15 000 véhicules/ jour) sont potentiellement soumises à une pollution importante liée à la proximité du trafic.».*

Le SDAGE et le SAGE Ill-Nappe-Rhin

La commune de Sainte-Croix-en-plaine est comprise dans le bassin Rhin-Meuse, couvert par un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE Rhin-Meuse). La révision de cet outil de gestion de la ressource en eau a été approuvée en novembre 2015. Il définit un programme d'actions accompagné d'objectifs qualitatifs et quantitatifs de préservation ou de requalification de la ressource en eau, établis sur la base d'un état des lieux.

Il se décline en Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qui sont autant de schémas de mise en œuvre sectoriels des objectifs portés par le SDAGE. En Alsace, un SAGE a été approuvé afin de mettre en œuvre le SDAGE pour ce qui concerne la préservation de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace et pour traiter les réseaux hydrographiques compris entre Ill et Rhin. Plusieurs SAGE ont également été approuvés portant sur les bassins versants des rivières des Vosges.

Le territoire de Sainte-Croix-en-Plaine est compris dans le périmètre du SAGE Ill-nappe-Rhin, approuvé en juin 2015. Ce SAGE comprend l'ensemble du bassin versant de l'Ill et la partie alsacienne de l'aquifère rhénan : les cours d'eau du piémont oriental du Sundgau, la rivière de l'Ill jusqu'à sa confluence avec le Rhin, ainsi que l'ensemble des cours d'eau compris entre l'Ill et le Rhin.

Ni le SDAGE, ni le SAGE ne sont opposables au tiers, mais demeurent opposables aux communes dans le cadre de l'élaboration des SCOT, PLU, Carte Communale qui doivent être rendus compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau définie par ces documents.

Urbanisation le long des autoroutes et voies à grande circulation

L'article L.111.1.4. du code de l'urbanisme stipule que :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze

mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. *Cette disposition ne s'applique pas :*

- *aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;*
- *aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;*
- *aux bâtiments d'exploitation agricole ;*
- *aux réseaux d'intérêt public ».*

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.
…
Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ».

Les dispositions de l'article précédent s'appliquent au niveau communal compte tenu notamment de la présence de l'A35.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique
Le SDTAN fixe un objectif général d'accès au réseau très haut débit (THD) pour toutes les communes Alsaciennes situées hors des périmètres d'investissement des opérateurs (à savoir sur le Haut-Rhin, les agglomérations de Colmar et Mulhouse, ainsi que la ville de Saint-Louis), par la création d'un réseau d'initiative publique (RIP) dénommé THD Alsace.
Sainte-Croix-en-Plaine fait partie du réseau d'initiative privé de l'agglomération de Colmar.

Carte de déploiement du projet THD en Alsace – Département du Haut-Rhin

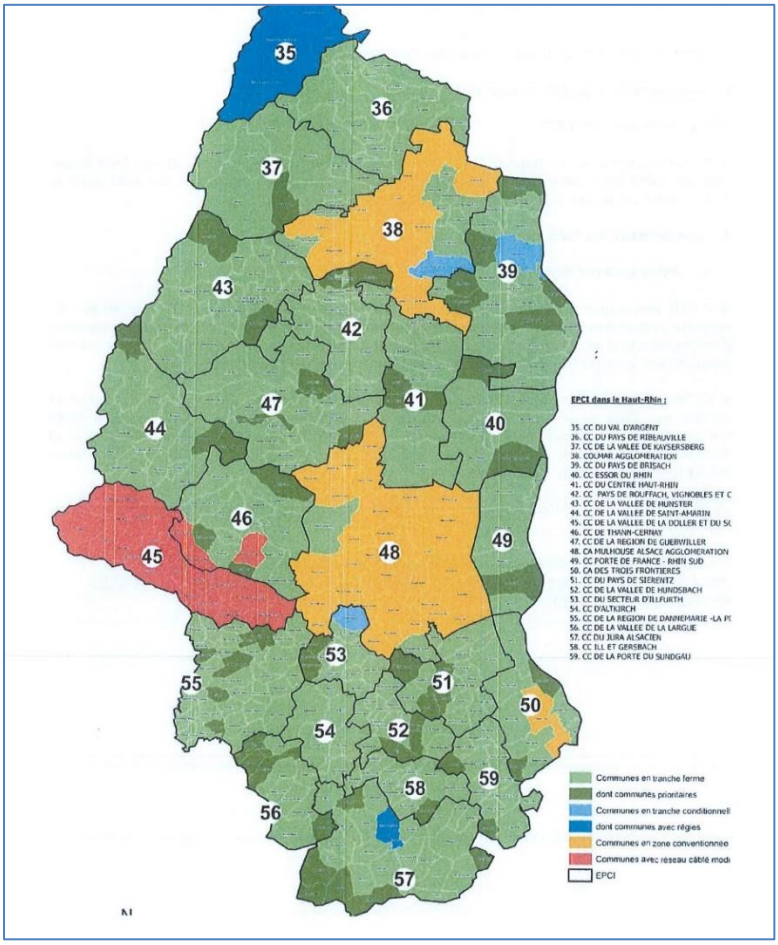

Carte débits – Sainte-Croix-en-plaine

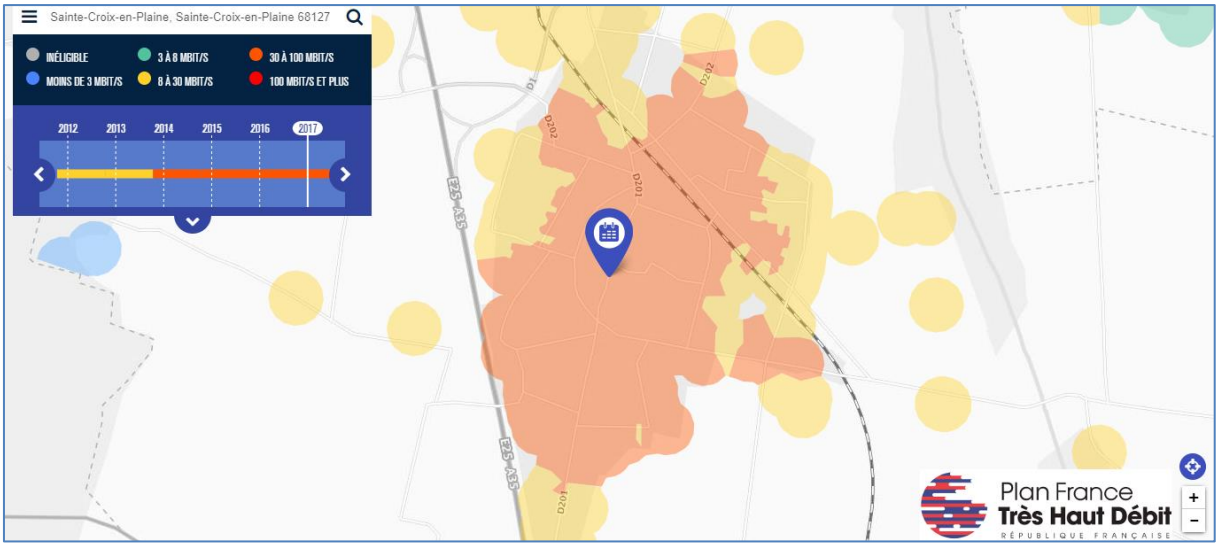

6.2. Les servitudes d'Utilité Publique

La commune est concernée par un certain nombre de servitudes d'utilité publique (cf annexe du PLU correspondante) dont les effets en matière d'utilisation du sol priment sur les dispositions du PLU. Il appartient donc à la commune, à travers son PLU, de ne pas mettre en place des règles d'utilisation du sol qui contrarient l'application des servitudes existantes. Sont notamment présentes les servitudes suivantes :

Lignes électriques (I4)
Dans le cadre de cette servitude les informations suivantes concernant les lignes électriques existantes sont fournies :

Trois lignes électriques à haute et à très haute tension traversent le territoire communal :

- 63 kV,
- 225 kV,
- 400 kV.

Les coordonnées du service exploitant sont les suivantes : RTE-GMR ALSACE 12 avenue de Hollande – 68110 ILLZACH.

Cette servitude n'empêche pas le propriétaire d'exercer son droit de bâtir sur le ou les terrains concernés. Cependant, l'élaboration d'une structure sous ou à proximité d'ouvrages électriques à haute ou très haute tension présente un certain nombre de contraintes et enjeux qui impliquent le respect de conditions réglementaires permettant de garantir la sécurité.

<u>Enjeux pour la santé :</u>
L'agence Régionale de Sante (ARS), a fourni dans le la cadre du PLU, les informations suivantes :
Le passage de l'électricité dans une ligne à haute-tension crée automatiquement des champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence (champ EBF de 50Hz) dans son voisinage immédiat. Tout projet de nouvelle construction doit tenir compte des valeurs limites d'exposition à ces champs, proposées par la recommandation du Conseil de l'Union

Européenne du 12 juillet 1999 et reprise en droit français dans l'article 12bis de l'arrêté du 17 mai 2001 :

- La valeur du champ électrique n'excède pas 5kV/m ;
- La valeur du champ magnétique associé n'excède pas 100µT.

Dans son avis et son rapport d'expertise collective du 29 mars 2010 sur les champs électromagnétiques d'extrêmement basse tension, l'ANSES « estime qu'il est justifié par précaution, de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très haute tension et de limiter les expositions ». Plus précisément, l'ANSES propose « la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public (hôpitaux, écoles…) qui accueillent des personnes sensibles, d'au minimum 100 mètres de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très haute tension. Corrélativement, les futures implantations des lignes de transport d'électricité à très haute tension devront de la même distance des mêmes établissements. Cette zone peut être réduite en cas d'enfouissement de la ligne ».

L'instruction ministérielle du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité, recommande de ne pas implanter de nouveaux établissements sensibles dans des zones exposées à un champ magnétique supérieur à 1µT.
La collectivité doit s'assurer préalablement de la délivrance des autorisations d'urbanisme, que les terrains où seront implantés les futurs bâtiments ne soient pas exposés à un champ magnétique supérieur aux valeurs susvisées.

Dispositions réglementaires :

- ***Concernant la réalisation de remblais ou de terrassements*** : pour assurer la stabilité des ouvrages et la conformité des câbles conducteurs par rapport au sol, RTE doit être informé des travaux entraînant une modification du niveau du sol sous la ligne et à au moins 20 mètres des massifs de fondation des pylônes. Ces massifs ne devront être ni remblayés ni déchaussés lors des divers travaux d'aménagement.

- ***Concernant la construction de bâtiments*** : tout projet de construction sous une ligne électrique doit respecter une distance verticale définie par l'arrêté technique du 17 mai 2001, entre le point le plus bas des câbles conducteurs, ceux-ci étant positionnés dans les conditions les plus défavorables de température et le point le plus haut de la construction.

  De plus, une distance minimale horizontale est également à respecter vis-à-vis de tous les ouvrages, étant précisé que cette distance doit être, dans tous les cas, augmentée pour tenir compte de l'effet de vent sur les câbles conducteurs.

  Ces distances varient en fonction du niveau de tension de chacun des ouvrages et feront l'objet de préconisations spécifiques à chaque situation définie dans le cadre des instructions des différents dossiers.

  Les distances précitées devront être augmentées pour permettre la construction et l'entretien des bâtiments dans le respect des dispositions du Code du Travail relatives aux travaux au voisinage de lignes électriques.

- ***Concernant les écoulements de courants de défaut*** : suite à des défauts électriques sur un ouvrage, les courants écoulés par les prises de terre du pylône induisent des montées en potentiel électrique du sol qui décroissent au fur et à mesure que l'on s'éloigne du pylône. En cas de défaut d'isolement, il existe donc une

différence entre deux points du sol qui peut entraîner un courant dérivé dans le corps. Il est donc impératif de laisser libre de tout construction, d'aménagement une zone de 10 mètres autour du pylône et de planter une haie vive afin d'éviter les risques de contact et d'escalade.

- ***Concernant les réseaux secs*** : pour éviter de transférer des tensions dangereuses pour les personnes et les biens par les réseaux secs, tous les câbles enterrés à moins de 57 mètres (réseau de terre, coffret et alimentation BT) et à moins de 131 mètres (coffret et alimentation téléphonique) des massifs de fondation du pylône devront être sur-isolés. Les prises de terre des installations devront être éloignées à plus de 57 mètres des massifs de fondation du pylône, à moins qu'aient été prises des dispositions techniques adaptées (renforcement de l'isolation des réseaux).

- ***Concernant les piscines*** : aucune piscine ne pourra être autorisée à moins de 28 mètres d'un pylône.

- Concernant les plantations d'arbre : les arbres et arbustes situés à proximité de lignes HTB doivent également respecter les distances de sécurité. Au cas où le titulaire du projet souhaiterait établir des plantations au voisinage de la liaison électrique, il lui appartiendra de consulter les services compétents.

De façon générale, avant toute opération, l'exploitant du réseau devra être contacté.

A noter qu'il existe une servitude instituée en application des articles L323-3 à L323-9 et L323-10 du code de l'énergie. Le document ci-dessous reprend les informations correspondantes.

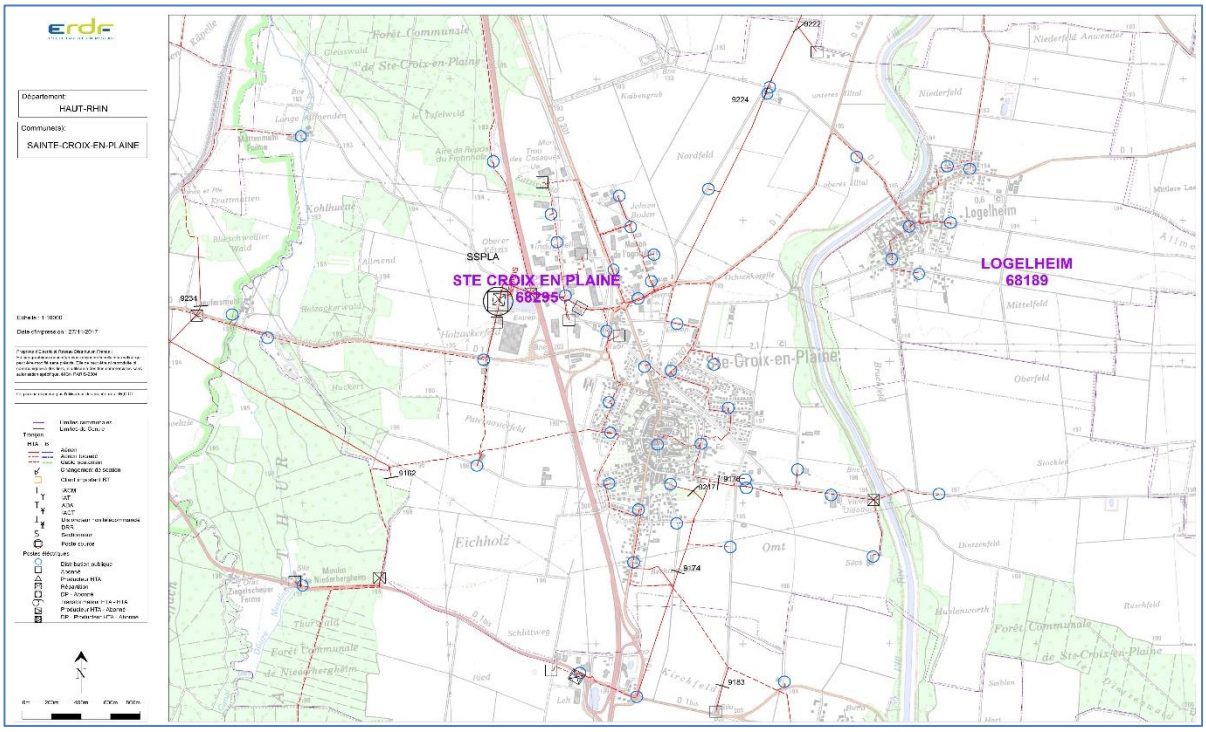

Canalisations de transport d'hydrocarbures (I1)

Le territoire de la commune de Sainte-Croix-en-Plaine est traversé par une double canalisation de transport d'hydrocarbures liquides implantée en sous-terrain (voir localisation ci-dessous).

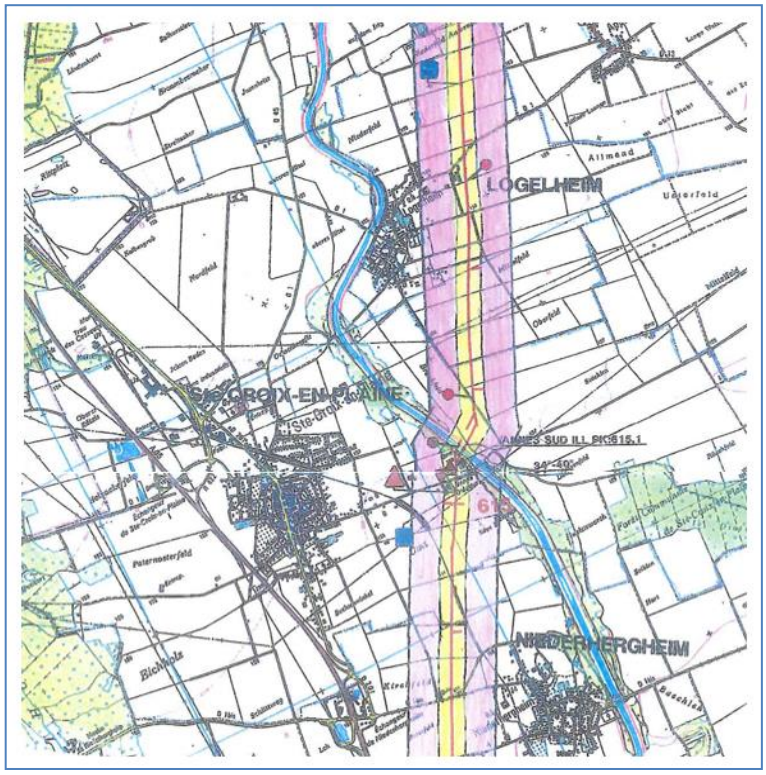

Règlement de sécurité applicable :

Les canalisations d'hydrocarbures liquides sous pression sont soumises :

- à l'Arrêté du 04 août 2006
- à la circulaire BSEI n°06.254, du 04 août 2006,
- à la norme NF EN 14 161

Caractéristiques techniques

Pipelines SPSE

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	LIAISONS PRINCIPALES		
	PL1	PL2	
Origine	Fos-sur-Mer	Fos-sur-Mer	
Aboutissant	Karlsruhe	Oberhoffen-sur-Moder	
Diamètre extérieur en mm	863,6 (34")	1.016(40")	
Epaisseur en mm - Normale - Renforcée	7,92 - 9.52 12,7	8,74 – 9,52 10,50 – 12,70	
Acier	X 52	X 60	
Pression Maximale de service en bars	44,3	40.8 (tronçon SP201/203) 47.4 (en aval de SP203)	
Date mise en service	12/1962	1ère livraison à Lyon 01/1972 1ère livraison à Oberhoffen 12/1972	

Servitudes liées aux ouvrages :

En ce qui concerne les possibilités de constructions, il est jugé nécessaire que le P.L.U. intègre les prescriptions contenues dans les textes suivants :

- Décret 59.645 portant réglementation d'administration publique du 16/05/59.
- Arrêté du 04/08/06, émanant du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.
- Circulaire BSEI n° 06-254, relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses.
- Conventions de servitudes établies à la pose de l'ouvrage, entre le Transporteur et les propriétaires des parcelles traversées par le dit ouvrage.

La nouvelle Règlementation publiée au Journal Officiel du 15/09/2006 prévoit entre autre, une prise en compte de l'urbanisme .de façon commune aux différents types de canalisations de transport, dont voici les principales règles à retenir :

Trois zones de dangers sont à considérer :

- La zone de dangers significatifs avec effets irréversibles (SEI),
- La zone de dangers graves avec 1er effets létaux (SEL) (probabilité de décès de 1 % de la population concernée),
- La zone de dangers très graves avec effets létaux significatifs (SELS) (probabilité de décès de 5% de la population concernée).

Selon le produit transporté, les conditions d'exploitation et l'environnement, les distances correspondantes à ces zones ont été déterminées par les transporteurs à l'aide d'une Étude de Sécurité réalisée selon des critères de références pour les effets thermiques et les effets de surpression.
Les résultats de l'étude générique de dangers donnent les valeurs suivantes pour les 3 zones de dangers considérées :

Pipelines SPSE (tronçon Fos / Karlsruhe)

distances en mètres	PL1 / 34"			PL2 / 40"		
	SEI	SEL	SELS	SEI	SEL	SELS
Fuite 12 mm	60	50	40	60	50	40
Brèche 70 mm	**282**	**224**	**178**	**278**	**220**	**177**
Rupture totale	990	305	242	1290	362	281

Cas particulier :

Dans certains cas, la mise en place de mesures compensatoires adaptées peut permettre de prendre, comme scénario de référence, la fuite 12 mm. Dans ce cas, 2 hypothèses sont à considérer:

- soit l'évacuation des personnes est possible, aux conditions : d'un temps de réaction de 3 secondes avec une vitesse d'évacuation de 2,5 m/seconde, et dans ce cas les distances à prendre en compte sont respectivement: 20, 15 et 10 m; la distance de 10 m étant portée sur nos recommandations à 15 m, en regard des conventions de servitudes. Le Maître d'Ouvrage du Projet devra certifier que l'évacuation est possible dans ces conditions,

- soit l'évacuation des personnes n'est pas possible aux conditions précitées (écoles, maisons de retraite, tribunes, hôpitaux, etc.), et dans ce cas les distances à retenir sont respectivement : 60, 50 et 40 m.

D'autre part, l'Arrêté et la circulaire du 04/08/2006 fixent les règles suivantes en matière d'implantation de nouvelles constructions :

- Dans la zone des dangers significatifs (SEI I brèche 70mm) : consultation de l'exploitant pour tout projet,

- Dans la zone des effets de dangers graves (SEL / brèche 70mm) : proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (I.G.H), d'E.R.P. relevant de la 1ère à la 3ème catégorie et d'installation nucléaire de base (I.N.B),

- Dans la zone des effets de dangers très graves (SELS / brèche 70mm) : proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'E.R.P. susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Pour les autres constructions, les préconisations à respecter sont les suivantes :

- Dans la zone SELS / Rupture complète : consultation de l'Exploitant pour tout projet de constructions isolées à usage d'habitation, lotissements, logements collectifs (hors IGH), E.R.P inférieur à 100 personnes, et installations classées (ICPE),

- Par respect des conventions de servitudes et de la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, la Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE) recommande que les locaux à usage d'habitation soient implantés à 15 mètres minimum du pipeline le plus proche.

Dispositifs compensatoires :
La réglementation autorise dans certains cas, la mise en place de «dispositifs compensatoires» (essentiellement pose de dalles béton armé de protection) qui permettent de réduire la probabilité d'occurrence et de passer ainsi, du scénario de «brèche 70 mm», au scénario de «fuite 12 mm».
Ces dispositions doivent être soumises au préalable, à l'approbation de la D.R.E.A.L.
En conséquence, un projet ne pourra être autorisé et réalisé qu'après notification par écrit de cet accord.
Sur le plan financier, tous les coûts engendrés par la mise en œuvre des mesures compensatoires (terrassement, fourniture, pose, remise en état, indemnités cultures, consultation propriétaires concernés, état des lieux avant/après travaux, surveillance, ingénierie, frais de notaire pour avenants aux conventions de servitude), dans le cadre de projet de construction ou d'extension: d'E.R.P. supérieur à 100 personnes, d'I.G.H, d'I.N.B, et dans certains cas particuliers d'I.C.P.E (suivant étude de dangers fournie par le Maître d'Ouvrage), sont à la charge exclusive du Maître d'Ouvrage du Projet.
La maîtrise d'ouvrage, relative à la mise en place des mesures compensatoires, sera assurée par SPSE. Un montant estimatif de ces travaux sera communiqué dans un premier temps, avant de procéder à une étude détaillée du projet, qui permettra de déterminer plus précisément le coût.

6.3. Contraintes naturelles et technologiques

Risque d'inondation
Le territoire de Sainte Croix en plaine est concerné par :

- un risque d'inondation par débordement des cours d'eau en cas de crue centennale
- un risque d'inondation par remontée de la nappe
- un risque d'inondation en cas de rupture de digue

Afin de prendre en compte cette situation, les dispositions des deux documents de prévention des risques suivants s'imposent sur une grande partie du territoire communal :

- Le Plan de Prévention du Risques Inondation (PPRI) du bassin-versant de l'Ill a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2006. Ce document s'appuie sur les objectifs suivants :

  - Arrêter les nouvelles implantations humaines dans les zones à risque : zones inondables, ou à l'arrière proche des digues ;

  - Préserver les capacités d'écoulement et les champs d'expansion des crues, afin de ne pas aggraver les risques pour les zones situées à l'aval ;

  - Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des crues.

  Le Plan de Prévention a été prescrit sur la plus grande partie du bassin versant hydrographique de l'Ill, depuis la commune de Fislis jusqu' à sa sortie du département.

- Le PPRI du bassin-versant de la Lauch a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2006.

Cinq types de zones ont été identifiés par les plans de prévention :

- les zones inondables par débordement des cours d'eau en cas de crue centennale, et dont il faut préserver la capacité de stockage : zone bleu foncé ;

- les zones inondables par débordement de cours d'eau en cas de crue centennale, urbanisées ou faisant l'objet de projets identifiés, et où l'aléa est modéré (hauteur d'eau en général inférieure à 50 cm) : zone bleu clair ;

- les zones inondables en cas de rupture de digue soumises à un aléa élevé, situées à l'arrière immédiat des digues : zone rouge ;

- les zones inondables en cas de rupture de digues à soumises à un aléa plus limité : zone jaune ;

- les zones soumises à des remontées de nappe à moins de 2 m du sol : zone verte.

Chacune de ces zones fait l'objet d'une réglementation particulière qui s'impose au P.L.U.
A noter que les PPRI ont valeur de servitude d'utilité publique.

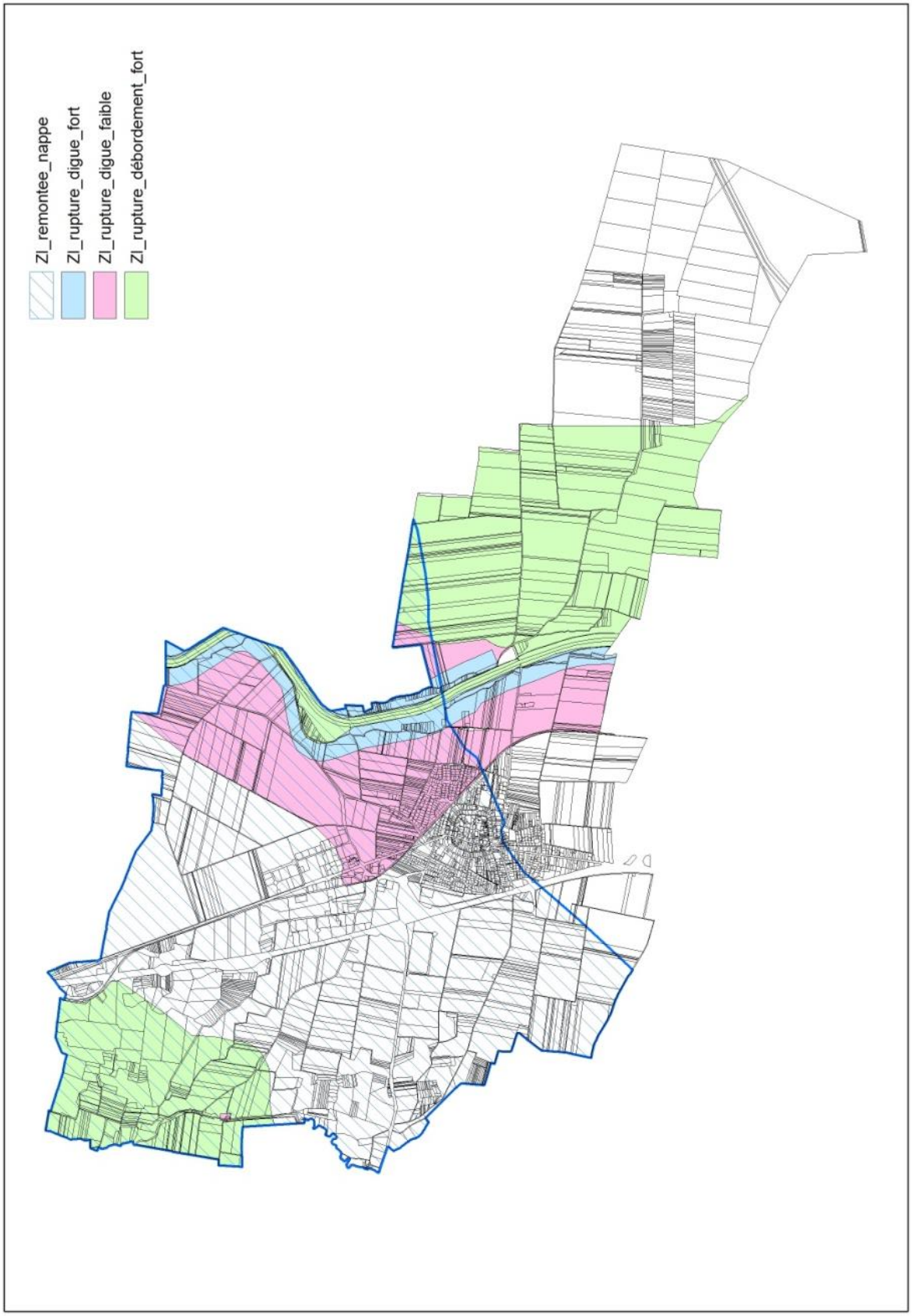
ZI_remontee_nappe
ZI_rupture_digue_fort
ZI_rupture_digue_faible
ZI_rupture_débordement_fort

De plus, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du district Rhin s'applique sur la commune. Il s'agit d'un document de planification, élaboré au sein des instances du Comité de bassin Rhin-Meuse, fixant des objectifs à atteindre à l'échelle du bassin et sur les Territoires à risque important d'inondation, et édictant des dispositions à mettre en oeuvre pour y parvenir. Il est conçu pour devenir le document de référence de la gestion des inondations sur le bassin Rhin-Meuse.

Approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le PGRI en date du 30 novembre 2015 s'appuie sur les grands objectifs suivants :

- développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage appropriées en renforçant le comité de pilotage pour chaque Stratégie locale afin de parvenir à une stratégie unique et partagée, en renforçant les liens entre les acteurs des différentes politiques publiques, en favorisant l'intégration de la gestion des risques inondation dans toutes les opérations d'aménagement du territoire...

- mieux savoir pour mieux agir, en développant la connaissance des vulnérabilités à réduire, en développant des formations spécifiques pour tous les acteurs, en partageant les savoirs dans des lieux de coopération,

- aménager durablement les territoires, en respectant les principes relatifs à l'aménagement des zones à risque d'inondation, en rééquilibrant les efforts de réduction des conséquences négatives entre les territoires aval et territoires amont, en adaptant le niveau des objectifs de protection au niveau des événements et en réduisant la vulnérabilité, en multipliant les lieux de coopération entre les politiques publiques...

- apprendre à vivre avec les inondations, en développant les outils de mise en situation de vivre les crises (Plans communaux de sauvegarde, plans de sûreté, exercice de crise, ...), en rendant la connaissance opérationnelle et accessible notamment aux élus sur les vulnérabilités des réseaux et des populations, sur le fonctionnement dynamique des aléas, sur les systèmes d'alerte...

En l'absence de SCoT intégrateur les Plans locaux d'Urbanisme doivent être directement compatibles avec les dispositions du PGRI.
Les Plan de Prévention du Risque Inondation doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PGRI.

Risque coulée de boue et mouvement de terrain
La commune est concernée par les phénomènes de mouvement de terrain : affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) et tassements différentiels.

Risque retrait-gonflement des sols argileux
Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain susceptibles de provoquer des désordres du niveau bâti. Le Haut-Rhin fait cependant partie des départements français relativement peu touchés jusqu'à présent par le phénomène.

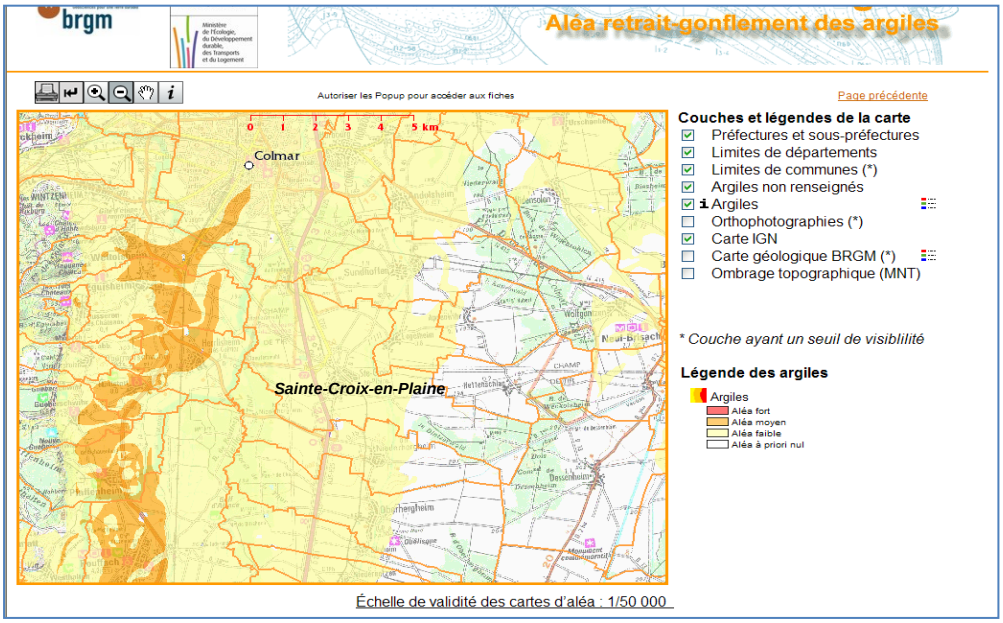

Risque sismique

La nouvelle réglementation sismique, entrée en vigueur au 1er mai 2011, détermine 5 zones de sismicité croissante sur la base d'un découpage communal.

- Zone 1 : aléa très faible ;
- Zone 2 : aléa faible ;
- Zone 3 : aléa modéré ;
- Zone 4 : aléa moyen ;
- Zone 5 : aléa fort.

Le Haut-Rhin est soumis en majorité à l'aléa modéré et la partie Sud du département à l'aléa moyen. Cette situation résulte du contexte géologique régional avec ses systèmes de failles, ses fossés d'effondrement et ses reliefs. Le fossé rhénan représente une zone relativement sensible avec pour référence le séisme de Bâle qui a entièrement détruit la ville en 1356 et a largement affecté le Sundgau.

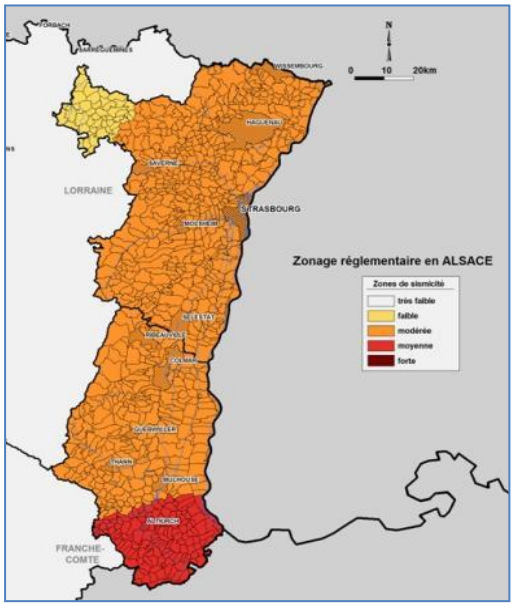

L'évolution des connaissances scientifiques a engendré une réévaluation de l'aléa sismique et une redéfinition du zonage en se fondant sur une approche de type probabiliste (prise en compte des périodes de retour). Ce nouveau zonage facilitera également l'application des nouvelles normes de construction parasismique Eurocode 8 et permettra une harmonisation des normes françaises avec celles des autres pays européens.

La commune se situe ainsi en zone 3 d'aléa modéré alors qu'elle figurait selon l'ancienne réglementation en zone à sismicité faible (1b).
Les nouvelles constructions et installations seront soumises aux règles parasismiques applicables.

Les installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)
L'inspection des installations classées signale la présence de 3 élevages classés sur la commune ainsi qu'une unité de compostage.

La pollution des sites
Il y a lieu de faire état des anciens sites industriels et activités de service dans la mesure où tous ces sites abandonnés ou non, sont susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement pouvant conditionner les travaux. La base de données nationale BASIAS dresse un inventaire par commune des sites concernés. Il faut cependant souligner que l'inscription d'un site dans cette banque de données ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Commune : ***SAINTE-CROIX-EN-PLAINE***
Nombre de sites : 6 (1 page)

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	1 Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
1	ALS6802819	WEISS (Maurice)	Atelier de réparation de machines agricoles	Clémenceau (5 rue)	5 Rue Clémenceau	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE (68295)	c25.50a, g45.21a, v89.07z	En activité	Inventorié	976425	2346561			
2	ALS6802823	BEULAIGUE Société, ex OTTO SICK INTERNATIONAL SA	Découpe de viande, ex Travail de matières plastiques			SAINTE-CROIX-EN-PLAINE (68295)	c10.1, v89.03z, c20.16z	En activité	Inventorié	975636	2348323			
3	ALS6802820	SICMA ROOS SA, ex ROOS & FILS SA	Dépôt d'hydrocarbures			SAINTE-CROIX-EN-PLAINE (68295)	v89.03z	En activité	Inventorié	975865	2347873			
4	ALS6800358		Décharge Mittleres Bruckfeld			SAINTE-CROIX-EN-PLAINE (68295)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	978040	2346110			
5	ALS6802818	TITOT & CHASTELLUX	Tissage			SAINTE-CROIX-EN-PLAINE (68295)	c13.2	Ne sait pas	Inventorié					
6	ALS6802821	BENDELE (Jacques)	Moulin à huile			SAINTE-CROIX-EN-PLAINE (68295)	c10.4	Activité terminée	Inventorié					

A noter que la délivrance des permis de construire dans les sites et sols pollués ou susceptibles de l'être, est conditionnée à des investigations d'innocuité.

La gravière
La Société «Gravière de Niederhergheim» est actuellement autorisée à exploiter à sec et en eau une carrière de sable et gravier, sur la commune de Sainte-Croix-en-Plaine (environ 53 ha). Les terrains sont la propriété de la commune. L'exploitation est autorisée jusqu'au 5 février 2028.
Le site concerné est riverain avec celui également exploité sur la commune de Niederhergheim. Sur les recommandations de la DREAL Alsace, il avait été demandé aux exploitants d'envisager une exploitation concertée des 2 sites, dans le but :

- d'organiser une exploitation plus rationnelle du gisement ;
- de permettre un traitement des matériaux au niveau local en les acheminant par bande convoyeuse afin d'éviter un transfert routier ;
- de préserver certains terrains, compris au sein du périmètre d'exploitation, abritant une faune et une flore particulière.

La réunification des deux gravières a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter déposée le 13 décembre 2011. Celle-ci, soumise à enquête publique en septembre 2012, a fait l'objet le 21 février 2013 d'un rapport de l'inspection des installations classées au Préfet lui proposant de soumettre le projet d'arrêté préfectoral règlementant l'exploitation des gravières réunifiées à avis du CDNPS.
L'arrêté préfectoral portant autorisation à la société «Gravière de Niederhergheim» d'exploiter une gravière sur les communes de Niederhergheim et Sainte-Croix-en-Plaine a été pris le 23 avril 2013.

6.4. Informations particulières

Patrimoine archéologique
L'inventaire du Service Régional de l'Archéologie recense plusieurs sites archéologiques sur le ban communal (cf. carte page suivante).

Liste des périmètres archéologiques

1568 – Occupation protohistorique et gallo-romaine
1569 – Ville médiévale
1570 – Occupation protohistorique et gallo-romaine
1571 – Occupation protohistorique

Préalablement à tous travaux de terrassement et d'affouillement dans ces zones sensibles, la Direction Régionale des Affaires Culturelles devra être informée afin d'effectuer à titre préventif toutes les interventions nécessaires à l'étude scientifique ou à la protection du patrimoine archéologique.

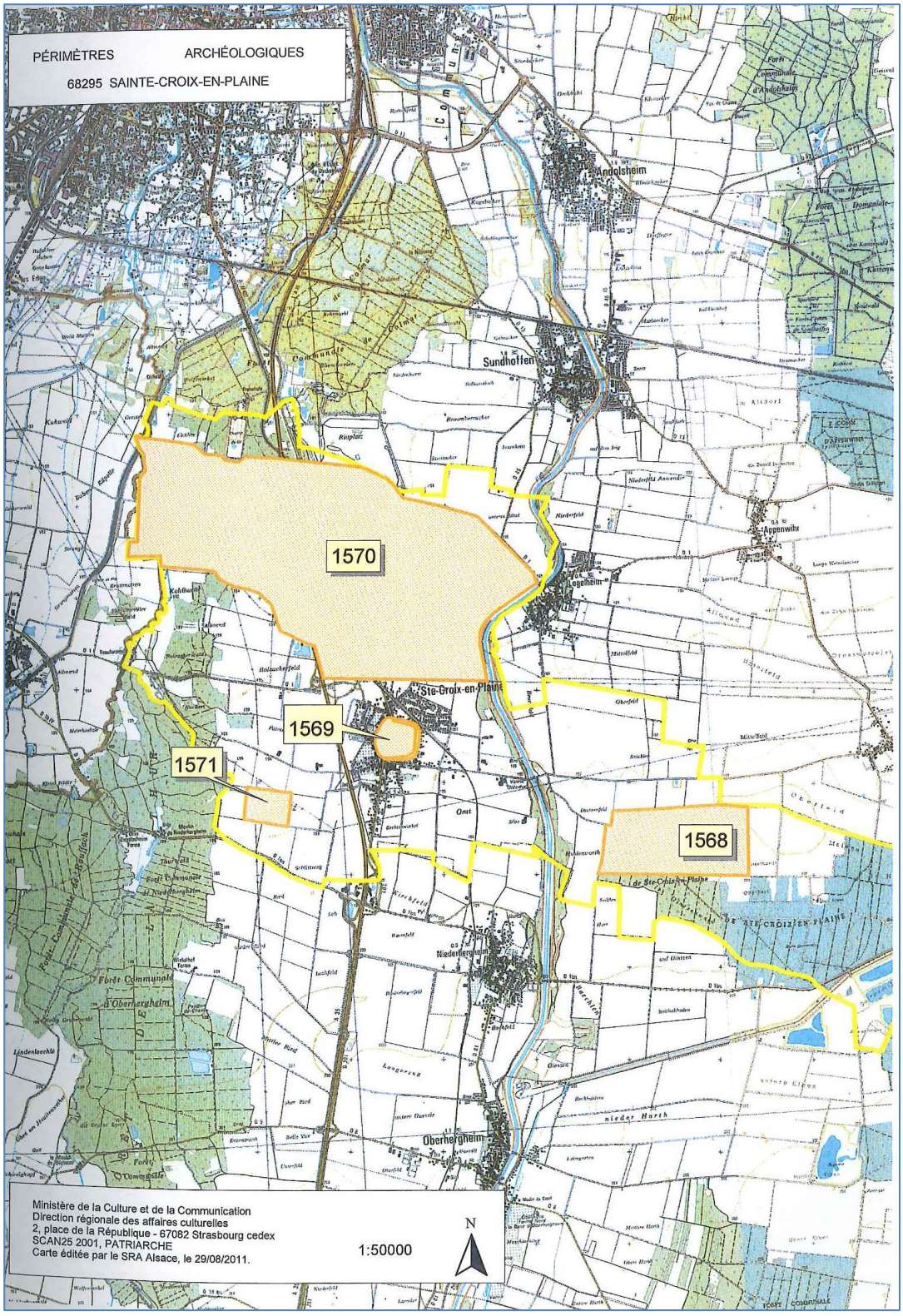
PÉRIMÈTRES ARCHÉOLOGIQUES
68295 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
1570
1569
1571
1568
Andolsheim
Sundhoffen
Logelheim
Appenwihr
Ste-Croix-en-Plaine
Niedermorschwihr
Oberhergheim
Ministère de la Culture et de la Communication
Direction régionale des affaires culturelles
2, place de la République - 67082 Strasbourg cedex
SCAN25 2001, PATRIARCHE
Carte éditée par le SRA Alsace, le 29/08/2011.
1:50000
N

Ancienne décharge
Une ancienne décharge est située au lieu-dit Mittlere Bruckfeld. Celle-ci est fermée (arrêté préfectoral du 01/03/93). Son existence est mentionnée pour en garder trace.

Sources : BDORTHO 2007 IGN France

Bruit
L'arrêté préfectoral n°2013052-0009 du 21 février 2013 modifiant l'arrêté n°981720 du 24 juin 1998 modifié par l'arrêté n°99-2523 du 11 octobre 1999 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Haut-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage, présente le classement suivant sur Sainte-Croix-en-Plaine :

Voie	Catégorie	Largeur du secteur affecté en mètres
A 35 dans toute la traversée de la commune	1	300
RD1 b – entrée sud/ouest de commune à entrée ouest ZA Niederhergheim	3	100

La ville de Sainte Croix en plaine est exposée au bruit lié au trafic routier, notamment aux émissions sonores de l'A 35 située près des zones résidentielles. Au niveau de Sainte croix, l'autoroute est néanmoins équipée d'un merlon qui protège les habitations riveraines.

Trafic routier à Sainte Croix en plaine
Source : Conseil Général du Haut Rhin

	Véhicules / jour (2009)	**Véhicules / jour** (2010)
D1 vers Sundhoffen	2 940	2 972
D1 vers Herlisheim	3 074	3 175
D 201 vers Colmar	3 193	3 228
D1 bis entre Niederhergheim et Weckolsheim	2 513	2 541
RD 1 bis entre Herlisheim et Niederergheim	5 638	6 301
A 35	47 000	48 450

Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sont établis à la suite des cartes de bruit. Ils recensent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit, notamment lorsque des valeurs limites de bruit sont dépassées ou risquent de l'être. Le PPBE relatif aux autoroutes, routes nationales et infrastructures ferroviaires du Haut-Rhin a été approuvé par arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 et concerne la commune pour l'Autoroute A35. Il est précisé que ces deux PPBE ne recensent au sein de la commune, aucune habitation dépassant les seuils acoustiques et correspondant à la définition de « Point noir du bruit ».

Transport routier

Selon le dossier départemental des risques majeurs dans le Haut-Rhin, l'A 35 (10 à 50 transports/jour) fait partie des voies empruntées par ce type de transport qui concerne des matières représentant un risque en raison de leur caractère inflammable, toxique, nocif, corrosif ou radioactif. Le danger réside dans les effets potentiels d'un accident routier par explosion, incendie, dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux. Selon son type, ce transport fait l'objet d'une réglementation stricte et donne lieu à des plans de secours spécifiques. En revanche, il n'existe pas de règles d'urbanisme particulières et spécifiques pour les secteurs situés au droit des voies de circulation concernées. Toutefois, le P.L.U. peut limiter voire interdire l'urbanisation au voisinage de cette voie.

Les déchets

L'enlèvement des ordures ménagères résiduelles (OMR) de la commune de Sainte Croix en plaine est assuré par la Colmar Agglomération

Les ordures ménagères résiduelles sont collectées en porte à porte, une fois par semaine, et sont acheminées à l'incinérateur de Colmar. Cet incinérateur a une capacité nominale théorique annuelle de 78 000 tonnes : il a traité :

- 78 616 tonnes de déchets en 2011, dont 48 000 tonnes d'OMR,
- 75 117 tonnes de déchet en 2014, dont 40 680 tonnes d'OMR.

La collecte des déchets recyclables se fait par apport volontaire dans les bennes papiers, plastiques et conteneur à verres, prévues à cet effet, place des fêtes, rue des marronniers, rue Ettore Bugatti, et place Scherlen.

Une collecte séparative hebdomadaire, au porte à porte, des biodéchets ménagers est également mise en place sur la commune de Sainte-Croix-en-Plaine.

Les autres déchets issus des activités privées (déchets verts, aérosols, bases et acides, peintures, emballages souillés, etc.) peuvent être déposés à la déchetterie de Colmar ou à celle de Wintzenheim.

Il n'y a pas de projet de redevance incitative dans la communauté d'agglomération de Colmar.

Déchets produits (attente d'infos)

Source : ADEME 2007 – Conseil Général du Haut Rhin

	Déchets totaux (Kg/hab/an)	**OMR** (Kg/hab/an)	**Collecte sélective** (Kg/hab/an)	**Autres** (Kg/hab/an)
Sainte Croix en plaine	532	247	100	185
CAC	559	308	88	185
Haut Rhin (2009)	604	257	101	247
France (2007)	594	316	75	203

La qualité de l'air
L'air respiré à Sainte Croix en plaine peut être considérée de bonne qualité.
Cette qualité est déterminée par les émissions locales (trafic routier, agriculture, industrie, station d'épuration) et éloignées (trafic routier et aérien, industrie, agriculture), ainsi que par la direction des vents dominants et par la protection offerte par les barrières naturelles (reliefs et végétation).

Rose des vents à la station de Colmar (2000 – 2009)
Source : Windfinder.com

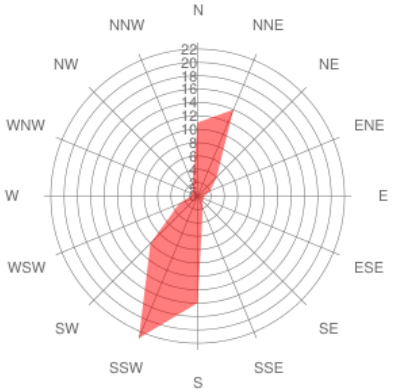

Les émissions communales sont faibles, mais elles sont rehaussées par le trafic routier (important) sur l'A35 et sur la D1 bis entre Herlisheim et Niederhergheim.
Une seconde source d'émission, plus ponctuelle, correspond aux aérosols agricoles (pesticides). Les activités résidentielles (chauffage, aérosols, etc.) sont également émettrices.

6.5. Enjeux :

Dans cette partie, il s'agira, de façon générale, de prendre en compte les contraintes, nuisances et limitations physiques et règlementaires applicables au territoire étudié. Par exemple, il conviendra de prendre en compte les périmètres inconstructibles définis compte tenu du risque d'inondation existant.
Il sera également important de prendre en compte les orientations et objectifs mis en avant par les différents documents supra-communaux qui concernent le territoire communal. Ces documents concernent notamment les possibilités de développement communal, l'habitat, les déplacements, l'environnement, …

II. Analyse agricole

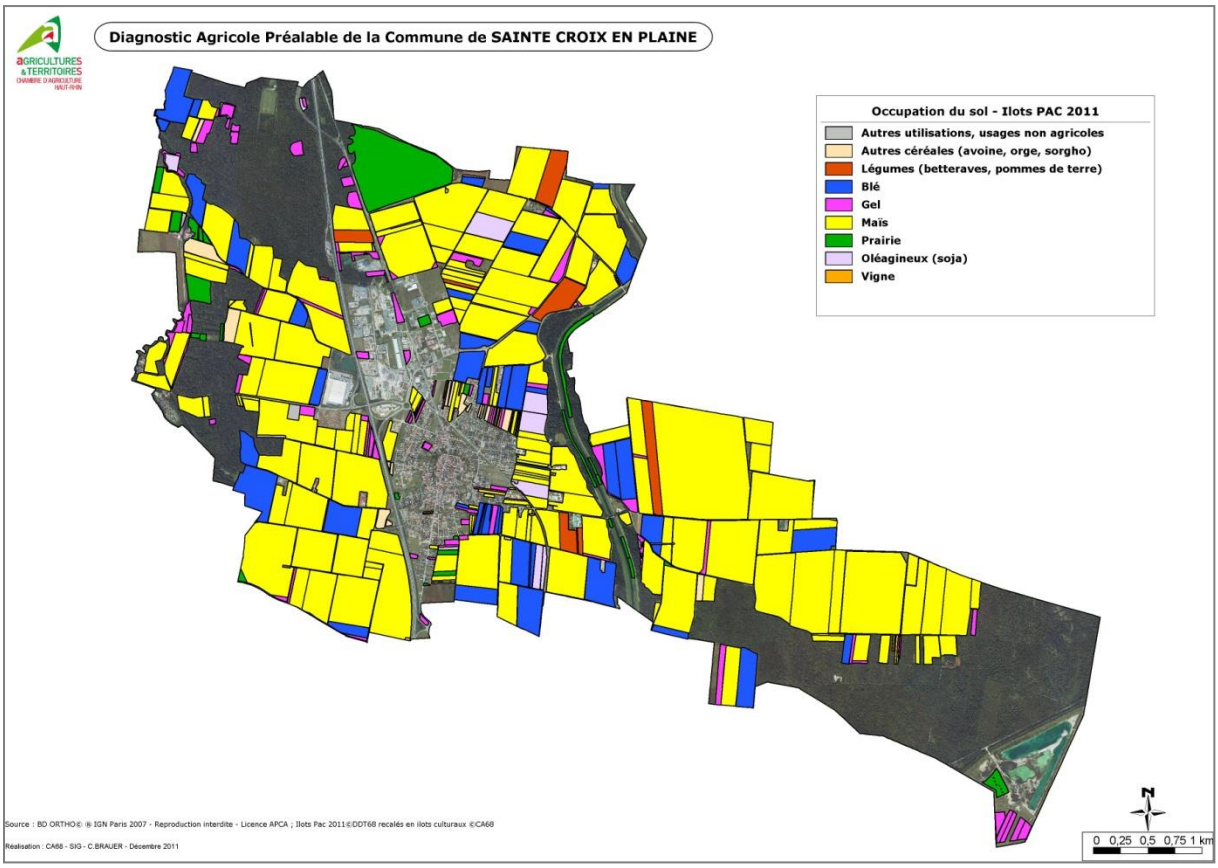

Typologie des exploitations agricoles

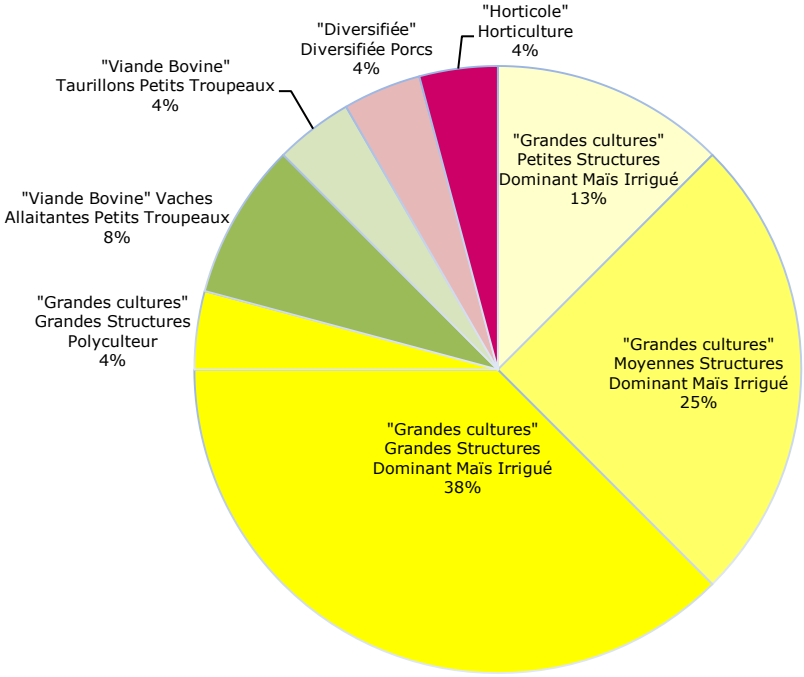

Source : Enquêtes CA 68, 2012
Typologie des exploitations 2003

Les informations apportées dans la présente partie sont issues du document intitulé «Diagnostic agricole préalable aux documents d'urbanisme», réalisé en 2012 par la Chambre d'Agriculture de la région Alsace, à la demande de la commune de Sainte-Croix-en-Plaine.

1. L'occupation du territoire : une forte empreinte agricole

La surface totale du ban communal est de 2.577 ha. Les zones agricoles cultivées ou en herbe (au sens large, surfaces déclarées et non-déclarées) représentent 1.603 ha, soit environ 62 % de la surface totale.
Avec près des 2/3 du territoire communale cultivés ou en herbe (contre 2/5 à l'échelle départementale et régionale), les terres agricoles dominent le territoire communal et lui confère un caractère rural et une forte empreinte agricole.

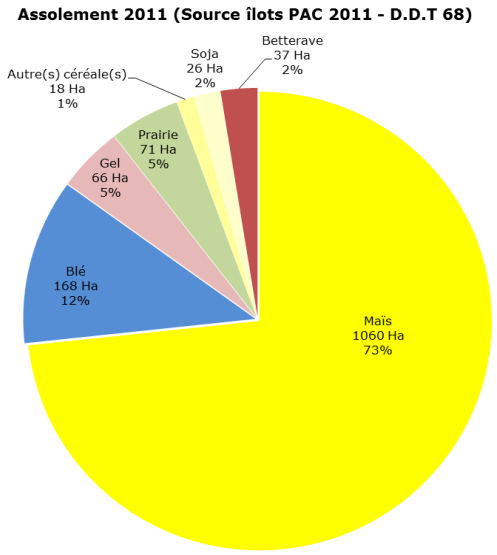

Le graphique ci-contre et la carte *Occupation du sol Ilots PAC 2011* de la page ci-contre illustrent respectivement la répartition des cultures par rapport à la SAU totale et à l'échelle du territoire communale.

L'assolement est principalement partagé entre les cultures céréalières : maïs, blé, autres céréales et soja. Notons également la présence d'une quarantaine d'hectares de betterave.

Le maïs, avec plus de 70% des surfaces agricoles, demeure largement dominant.
Le blé, les autres céréales et le soja représentent 15 % des surfaces agricoles.

Cette répartition désormais très classique dans les systèmes céréaliers résulte notamment de la réglementation liée à la présence de la chrysomèle[1] en Alsace. Un décret impose en effet une rotation obligatoire :

- à l'échelle de l'exploitation, sur laquelle 17% au moins de la sole de maïs de référence doit être diversifiée chaque année ;
- à l'échelle de la parcelle, puisque le maïs doit être remplacé par une autre culture au moins une année sur six.

Ces contraintes, si elles n'ont pas profondément modifié les habitudes des exploitants de la commune, ont fait émerger des cultures nouvelles telles que le soja.

2. Les systèmes de production

2.1. La typologie des exploitations

Les chambres d'agriculture du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont élaboré en 2003 une typologie régionale permettant de classer les exploitations dans différentes familles selon leurs orientations de productions.

[1] Coléoptère ravageur des cultures de maïs

Afin de représenter au mieux la diversité des productions, chaque famille d'exploitation a été définie sur la base de critères techniques établis par un groupe d'experts. Ne sont citées ci-après que les familles représentées sur la commune de Sainte-Croix-en-Plaine.
La typologie des systèmes de productions réalisée, sur des 23 exploitations enquêtées, montre la répartition suivante :

- Les 4/5 des exploitations agricoles appartiennent à la famille « Cultures » (détaillée ci-après) et sont principalement spécialisées dans la culture du maïs irrigué ;

- 1/5 des exploitations restantes sont spécialisées dans la production animale, soit bovine soit porcine (voir ci-après)

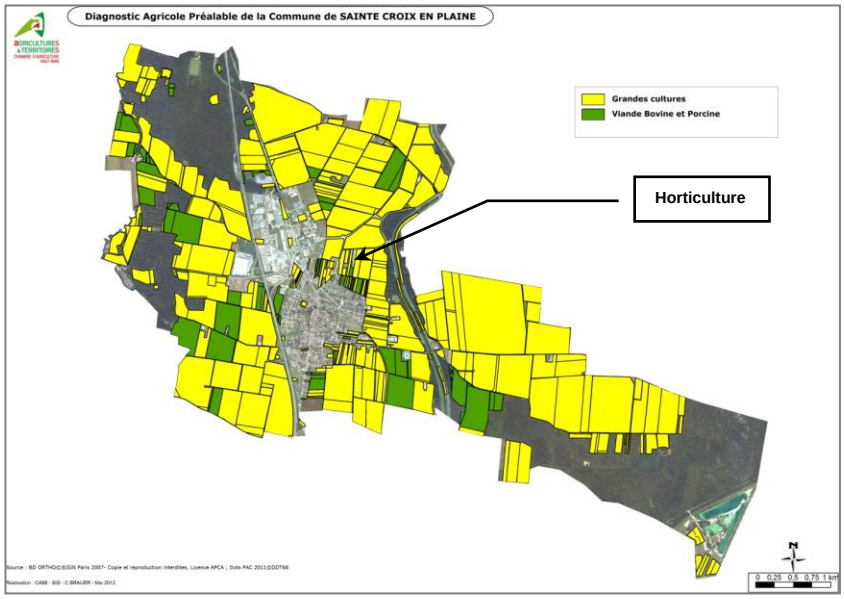

En plus des deux spécialisations dominantes « céréalière » et « viande », la commune de Sainte-Croix-en-Plaine compte également une exploitation horticole avec l'entreprise implantée route de Sundhoffen sur 2.000 m^2 de serres, l'exploitation horticole a également développé des activités d'entrepreneurs paysagistes.
Il propose notamment des prestations de dallage, pavage, élagage, abattage, enrochement et fournit des services d'entretien et d'arrosage.

Ces systèmes de productions variés tant en céréales, viande (bovine et porcine) qu'en horticulture offre à la commune de Sainte-Croix-en-Plaine une agriculture diversifiée.

La famille « Grandes cultures » prédomine à Sainte-Croix-en-Plaine
Sur la commune de Sainte-Croix-en-Plaine, les exploitations agricoles spécialisées en grandes cultures (maïs, blé, soja, …) et appartenant à la famille CULTURES dominent.
L'appartenance à cette famille est conditionnée par l'absence de cultures spécialisées ou de vignes[1], l'absence de surface en herbe et de quota laitier et l'absence d'un cheptel supérieur à 8 UGB[2] ou de diversification en productions animales diversifiées.

[1] Cultures spéciales : 1 Ha de vigne = 2 Ha de tabac = 2 Ha asperges = 3 Ha houblon = 3 Ha légumes = 3 Ha vergers = 5 Ha chou
[2] UGB : Unité Gros Bétail, unité utilisée pour unifier l'ensemble des catégories d'animaux en fonction des besoins alimentaires (référence : 1 UGB = 1 vache laitière = 6 truies = 250 poules pondeuses …)

Selon la SAU, les exploitations de la famille sont divisées en 3 groupes : «Petites Structures» (20 à 40 ha), «Moyennes Structures» (40 à 60 ha) et «Grandes Structures» (plus de 60 ha).
Sur les 23 exploitations enquêtées de la commune, 19 sont typées dans cette famille CULTURES (83 % des surfaces), parmi lesquelles :

- 3 sont dans la catégorie «Petites Structures» (20 à 40 ha)
- 6 sont dans la catégorie «Moyennes Structures» (40 à 60 ha)
- 10 sont dans la catégorie «Grandes Structures» (plus de 60 ha)

Des exploitations spécialisées en grandes cultures hétéroclites et variées
Dans la catégorie «*Petites Structures*», on trouve donc 3 exploitations, qui disposent des SAU les plus modestes, entre 20 et 40 ha, avec 75 à 80 % de l'assolement en maïs. Les taux de propriété dans cette catégorie sont variables (de 40 à 100%) et la moyenne d'âge des exploitants dans cette catégorie est de 49 ans. Aucun des 3 exploitants de cette catégorie ne peut vivre exclusivement de l'activité agricole ils sont donc pluriactifs.

Dans la catégorie «*Moyennes Structures*», les 6 exploitations concernées sont classées dans la sous-catégorie «*Dominant Maïs Irrigué*». Ces exploitations ont des SAU comprises entre 40 et 60 ha, et 60 à 80 % de l'assolement en maïs. Les taux de propriété sont également très variables (50 à 100 %). La moyenne d'âge des 6 exploitants dans cette catégorie est de 44 ans. Seul un exploitant de cette catégorie est pluriactif, les 5 autres sont agriculteurs à temps plein.

Dans la catégorie «*Grandes Structures*», 9 exploitations sont également classées dans la sous-catégorie «*Dominant Maïs Irrigué*». Ces exploitations ont les SAU les plus importantes, supérieure à 60 Ha, et 70 à 80 % de l'assolement en maïs. Avec une moyenne d'âge des exploitants de 42 ans, les chefs d'exploitation et co-exploitants de ces 9 exploitations sont parmi les plus « jeunes » de la commune, et 2 d'entre eux ont moins de 30 ans. 1 exploitation rentre dans la sous-catégorie «Polyculteur» avec une surface en maïs inférieur à 40 %. L'ensemble des chefs d'exploitation et co-exploitants sont agriculteurs à temps plein.

La famille «viande bovine»
Cette famille regroupe les exploitations dont le cheptel bovin est obligatoirement supérieur à 8 UGB et qui ne disposent pas de quota laitier.
Cette famille «Viande Bovine» compte 3 exploitations dont :

- 2 exploitations de type «Naisseurs - Engraisseurs» élevant une vingtaine de vaches allaitantes et appartenant à la catégorie «*Vaches Allaitantes Petits Troupeaux*», (voir ci-contre photos)
- 1 exploitation de type «Engraisseur» détenant une vingtaine de taurillons dépendant de la catégorie «*Taurillons Petits Troupeaux*» (engraisseur)

La famille «Diversifiée - porcs»
Les exploitations de cette famille ont une diversification en cultures spéciales[1] et/ou en productions spéciales animales[2] qui produisent plus d'une unité équivalente.

[1] Cultures spéciales : 1 Ha de vigne = 2 Ha de tabac = 2 Ha asperges = 3 Ha houblon = 3 Ha légumes = 3 Ha vergers = 5 Ha chou
[2] UGB : Unité Gros Bétail, unité utilisée pour unifier l'ensemble des catégories d'animaux en fonction des besoins alimentaires (référence : 1 UGB = 1 vache laitière = 6 truies = 250 poules pondeuses …)

Une seule exploitation de Sainte-Croix-en-Plaine appartient à cette famille et a développé une production spéciale animale. Il s'agit d'un élevage porcin de type «Naisseur – Pré-engraisseur». Cet élevage dénombre environ 250 truies et élève annuellement 6.000 porcelets (de 25-30 kg) vendus à des acheteurs engraisseurs et notamment aux fermiers-aubergistes du Massif vosgien.
Cette activité «*Diversifiée Porcs*» comme toute activité d'élevage demande beaucoup d'investissements dus notamment à la présence de l'atelier naisseur qui requiert une grande technicité de la part de l'éleveur et implique une charge de travail relativement importante.

Sainte-Croix-en-Plaine, une commune typique de la plaine de l'Ill, avec une majorité d'exploitations spécialisées en « Grandes cultures » (céréales et oléoprotéagineux) avec des productions animales (bovines et porcines) et horticoles encore bien présentes.

2.2. La fonctionnalité des exploitations agricoles

L'analyse du parcellaire cadastrale de Sainte-Croix-en-Plaine (voir carte ci-contre) met en évidence un faible morcellement parcellaire et des parcelles bien remembrées au niveau de la zone agricole.
Cette configuration du parcellaire agricole s'explique principalement par les deux remembrements successifs en 1968 et notamment celui de 1992 qui a été réalisé lors de la construction de l'autoroute A 35. Cet aménagement a porté sur une superficie de 1.672 Ha et a permis de recadastrer les parcelles et réaménager les îlots de cultures.
Les opérations de remembrement ont permis de développer des structures d'exploitation fonctionnelles et adaptées.

Une grande disparité dans la taille des îlots agricoles avec majoritairement des contenances d'îlot très appréciables
L'analyse de la répartition cartographique des îlots selon leur dimension surfacique (ci-contre), montre sur Sainte-Croix-en-Plaine, une hétérogénéité importante au niveau de la taille des îlots :

- Sur la partie à l'Est du village (entre l'Ill et le village de Hettenschlag), on trouve principalement des îlots de grande taille, bien remembrés et facilitant les travaux agricoles.

- Idem à l'Ouest de l'autoroute et au Nord du ban communal (vers Sundhoffen) et à l'extrême Sud (vers Niederhergheim), on dénombre des îlots de taille confortable, bien remembrés.

A l'inverse :

- Le long de la vieille Thur, on retrouve un plus grand nombre d'îlots de taille plus modeste et au maillage plus serré ;
- Autour du village, on est en présence de parcelles cadastrales nettement plus réduites ; les îlots agricoles y sont de petite taille. Il s'agit des parcelles agricoles situées principalement en zone naturelle non équipée, destinée dans l'avenir à l'urbanisation dans le cadre du POS initial (zone NA) et donc non remembrées (voir carte ci-contre).

La taille moyenne d'un îlot sur la commune est de 3,72 ha, avec des extrêmes de 2 ares pour le plus petit à plus de 80 ha pour le plus grand.
Ainsi, les îlots les plus petits (< 5 ha) et très nombreux en quantité (302 îlots, soit 77 %) couvrent moins d'¼ de la surface agricole communale ont une taille moyenne d'à peine 1 ha.
A l'inverse, la 40aine d'îlots (supérieurs à 10 ha) couvrent 778 Ha et représentent plus de la moitié de la SAU communale. Cette catégorie d'îlots atteint la taille moyenne de 18 ha, soit une contenance moyenne d'ilot substantielle et appréciable pour les exploitations agricoles.
Les îlots médians compris entre 5 et 10 ha, couvrent ¼ de la surface agricole communale et présentent une taille moyenne relativement aisée et pratique de 7 ha.

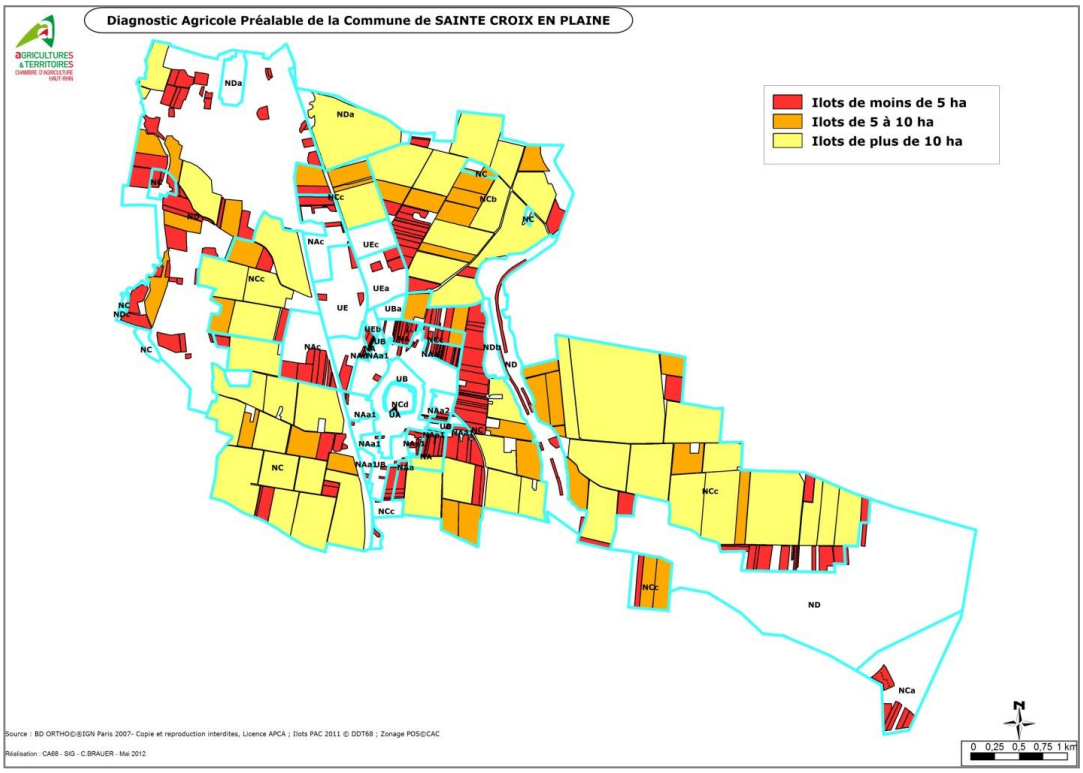

Si la taille et la configuration des îlots agricoles sur Sainte-Croix-en-Plaine constituent globalement un atout évident quant à leur exploitation, cette situation avantageuse doit toutefois être nuancée notamment du fait de la présence marquée de pylônes électriques qui souvent ne permettent pas d'en tirer pleinement profit (installation de système d'irrigation de type pivot/rampe).

L'irrigation

La quasi-totalité de la surface agricole communale (à l'exception des prairies et jachères) est irriguée.

L'irrigation en tant que facteur d'optimisation et de régulation des productions agricoles constitue un vecteur de forte valeur ajoutée et donc un atout indéniable pour l'agriculture communale.

Aptitudes agronomiques des sols
Sainte-Croix-en-Plaine appartient à la «Petite Région Agricole» de la «Plaine de l'Ill» caractérisée par la grande fertilité des terres qui permet des cultures très variées.
Les sols formés par les alluvions de l'Ill et de la Vielle Thur présentent de très bonnes aptitudes agronomiques.

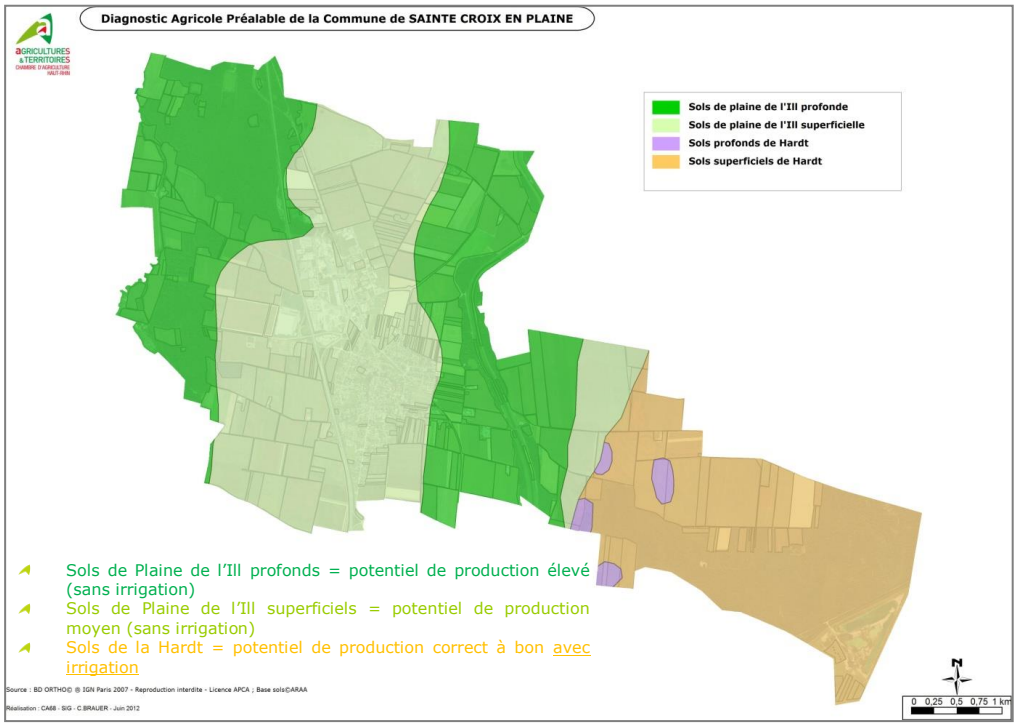

3. Les «Mesures Agri-Environnementales Territorialisées» (MAET)

Le dispositif agroenvironnemental territorialisé (MAET) a vocation à s'appliquer sur des territoires à enjeux dûment ciblés au sein de zones d'action prioritaires définies localement. Il repose sur des cahiers des charges agroenvironnementaux à la parcelle ou appliqués à des éléments structurants de l'espace agricole (haies, bosquets, fossés, mares et plans d'eau…), définis de façon spécifique en fonction des enjeux environnementaux du territoire considéré. Les mesures agroenvironnementales territorialisées permettent de répondre de façon adaptée à des menaces localisées ou de préserver des ressources remarquables. Ainsi, la programmation est clairement recentrée sur des enjeux environnementaux prioritaires.

A ce titre, son mis en avant trois enjeux spécifiques, à savoir :

- «Qualité de l'eau» pour les bassins d'alimentation des captages de Mulhouse/Hardt sud, de Guebwiller, d'Ammerzwiller, de Tagolsheim, du Sundgau Est et du captage Kabis et du captage du Kastenwald. La partie Sud-Est de la commune de Sainte-Croix-en-Plaine est touchée par le bassin d'alimentation du captage du Kastenwald sur 846 ha dont 444 ha de terres agricoles. (voir carte ci-contre)

Les M.A.E.T éligibles au titre de ce zonage visent les objectifs suivants :

- Réduire l'utilisation des traitements herbicides afin de préserver la qualité de l'eau ;
- Développer le conseil et la formation des agriculteurs en ce qui concerne la gestion des produits de traitement ;
- Mettre en œuvre la lutte biologique contre la pyrale du maïs afin de diminuer la quantité d'insecticides utilisée et éviter la pollution des eaux souterraines ;
- Améliorer les couverts déclarés en gel, en terme de localisation et de choix des couverts implantés, afin de limiter le lessivage des intrants et de maintenir la biodiversité.

A ce jour, 5 exploitations agricoles ont mis en place ce type de contrat agri-environnemental sur 72 ha (soit 16 % de la zone éligible) et contractualisé parmi les trois mesures suivantes :

- «Réduction de l'utilisation des herbicides»
- «Réduction de l'utilisation des herbicides associée à la lutte biologique contre la pyrale»
- «Localisation du gel»

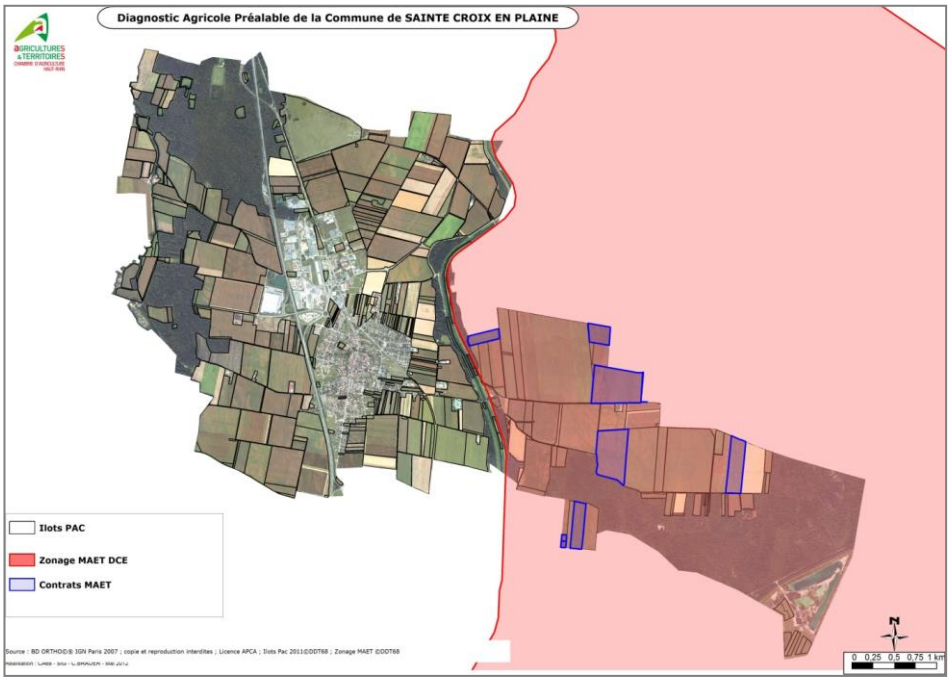

- «Territoire» concerne des zones particulières telles que les zones inondables, les zones herbagères, les zones de captage,…
  Ce type de zonage est établi dans le cadre de la démarche GERPLAN (Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain) menée à l'échelle d'une l'intercommunalité. La Communauté d'Agglomération de Colmar (C.A.C), à laquelle Sainte-Croix-en-Plaine dépend, ne disposant d'aucun programme d'action GERPLAN, aucun zonage pour l'enjeu «territoire» n'existe sur la commune ;

Diagnostic Agricole Préalable de la Commune de SAINTE CROIX EN PLAINE
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUT-RHIN
Implantation du bâtiment
Centre du village
Historiquement à l'extérieur
Sortie d'exploitation
Source : BD ORTHO© ® IGN Paris 2010 - Reproduction interdite - Licence APCA ; Bati agricole ©CA68
Réalisation : CA68 - SIG - C.BRAUER - Avril 2012
N
0 200 400 600 800 m

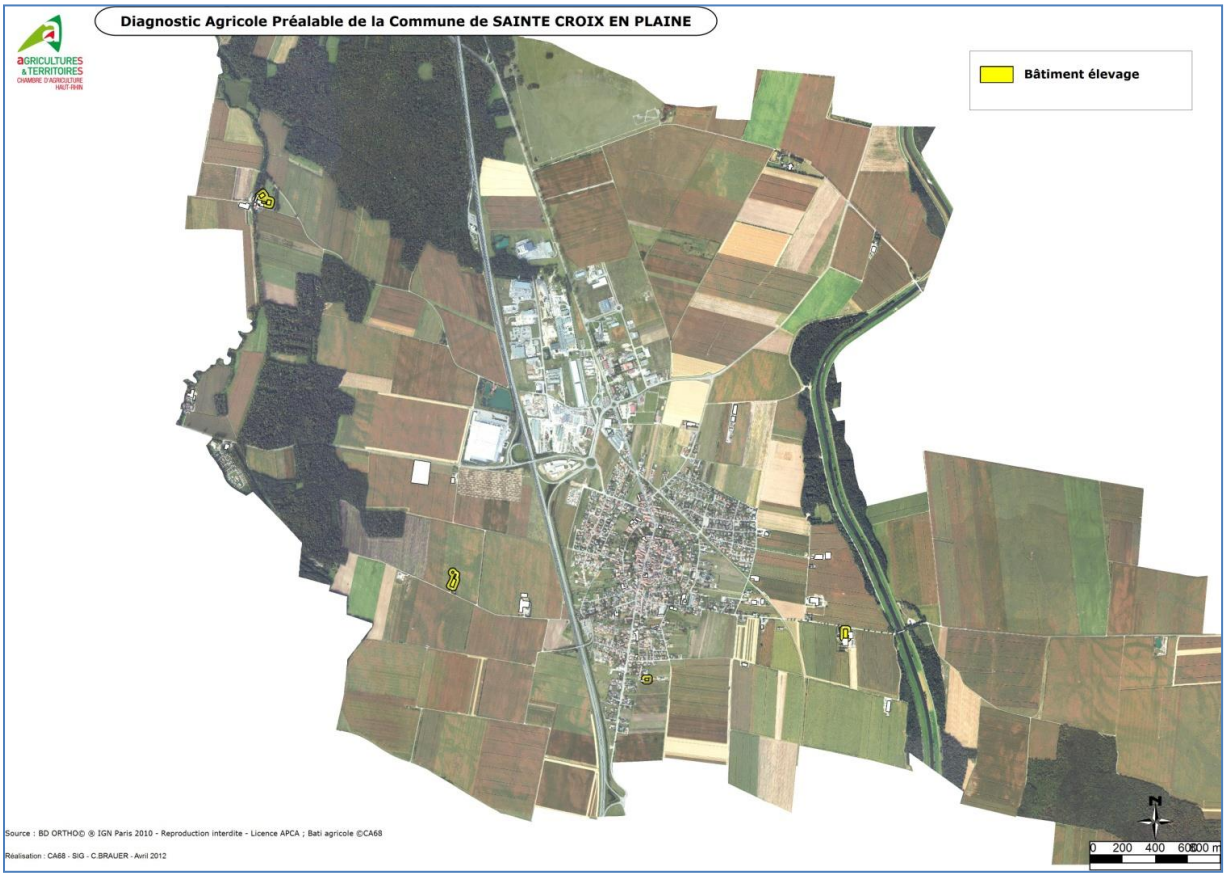
Diagnostic Agricole Préalable de la Commune de SAINTE CROIX EN PLAINE
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUT-RHIN
Bâtiment élevage
Source : BD ORTHO© ® IGN Paris 2010 - Reproduction interdite - Licence APCA ; Bati agricole ©CA68
Réalisation : CA68 - SIG - C.BRAUER - Avril 2012
N
0 200 400 600 800 m

4. Le bâti agricole

4.1. Les bâtiments existants

Parmi les 29 exploitations agricoles ayant leur siège d'exploitation sur la commune de Sainte-Croix-en-Plaine :

- 17 ont fait l'objet d'une sortie d'exploitation à l'extérieur du village ;
- 10 demeurent au «centre-village» ;
- 2 se situent, historiquement, à l'extérieur, le long du canal des 12 Moulins.

L'implantation «***villageoise***» ne pose aucune difficulté particulière pour la moitié des exploitations concernées. Il s'agit de très petites structures gérées par des pluriactifs et/ou retraités, …
A contrario, pour l'autre moitié des agriculteurs visés, cette localisation constitue une forte contrainte et une faiblesse pour le développement de leur exploitation agricole. La quasi-totalité d'entre eux envisage une sortie d'exploitation.

L'analyse de l'implantation des 17 ***sorties d'exploitations*** à l'échelle du ban communal montre une distribution globalement répartie sur l'ensemble de la commune et permet de distinguer la répartition suivante :

- 8 sorties d'exploitation, relativement concentrées, principalement à l'Est du village principalement au niveau de la zone agricole située entre le chemin rural (à proximité de l'ancienne voie ferrée) et l'Ill ;
- 3 sorties d'exploitations situées à proximité des limites Nord (2 expl.) et Sud (1 expl.) du village ;
- 2 sorties d'exploitations au Nord du ban communal vers Sundhoffen et Logelheim ;
- 4 sorties d'exploitations localisées au niveau de la zone agricole comprise au Sud de la route d'Herrlisheim et à l'Ouest de l'autoroute A 35.

Le diagnostic agricole a permis de recenser 64 bâtiments agricoles. Chaque exploitation possède en moyenne près de 3 bâtiments, selon la répartition suivante :

- 35 bâtiments agricoles pour les «sorties d'exploitation» ;
- 17 bâtiments agricoles en «centre-village» ;
- 12 bâtiments agricoles pour les exploitations historiquement à l'extérieur.

En toute logique, au vu des systèmes de production, la majorité du bâti agricole existant est orienté vers des activités céréalières avec principalement des «hangars agricoles et des bâtiments de stockage» au nombre de 47 soit près des ¾ du bâti agricole existant.
Il existe 4 exploitations spécialisées dans la production animale qui comptent 8 bâtiments dédiés aux activités d'élevage dont :

- 4 bâtiments soumis au Règlement Sanitaire Départemental. Il s'agit des bâtiments d'élevage de 2 exploitations spécialisées en «Viande Bovine» ;

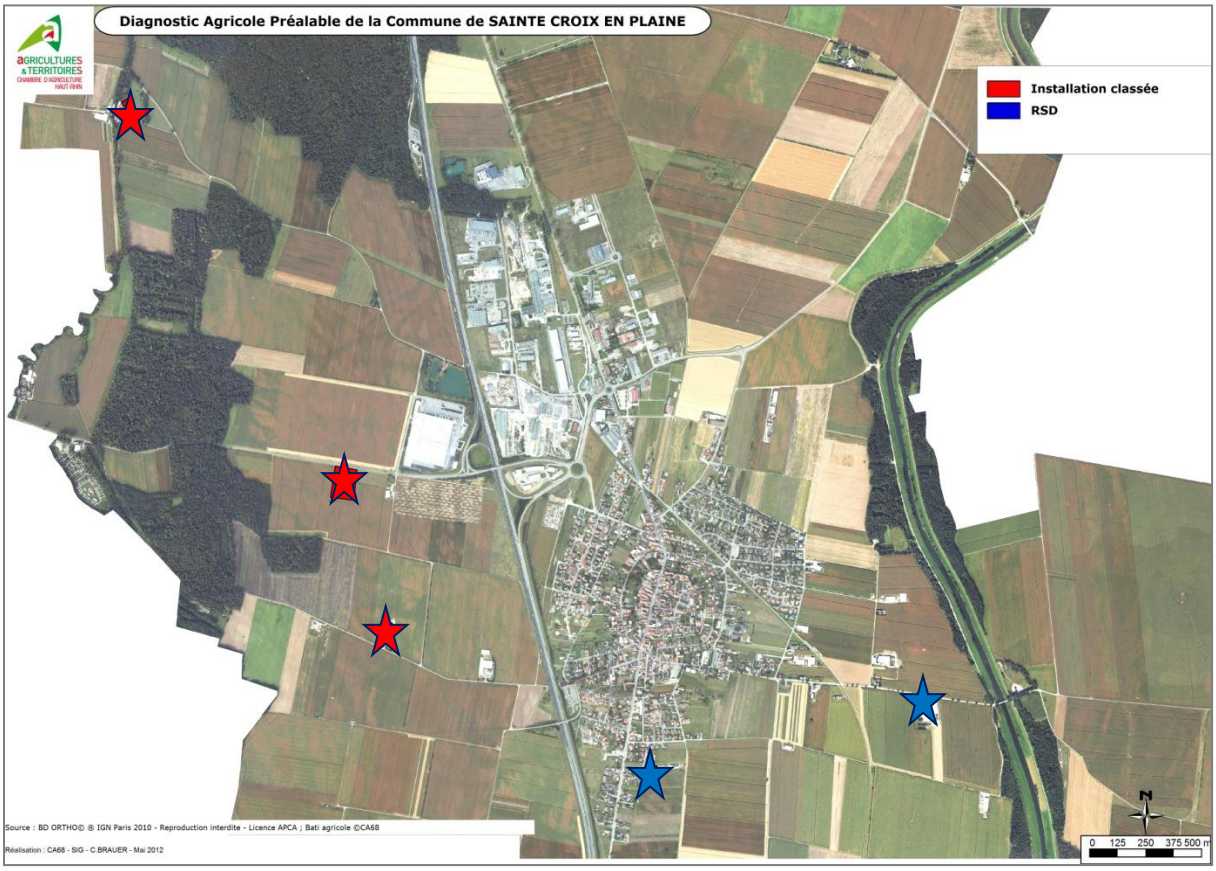
Diagnostic Agricole Préalable de la Commune de SAINTE CROIX EN PLAINE
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUT-RHIN
Installation classée
RSD
Source : BD ORTHO© ® IGN Paris 2010 - Reproduction interdite - Licence APCA ; Bati agricole ©CA68
Réalisation : CA68 - SIG - C.BRAUER - Mai 2012
N
0 125 250 375 500 m

- 4 bâtiments d'élevage dépendent de la réglementation des « Installations classées » soumise à autorisation :

  - 3 bâtiments de l'exploitation porcine, à savoir les bâtiments de naissage, des reproducteurs (verrat + truies en gestation) et de celui de post-sevrage. Bâtiments porcins auxquels s'ajoutent les fosses de stockage des lisiers qui ont fait l'objet d'une mise aux normes en 2001 (+ plan d'épandage) ;

  - un bâtiment de bovins à l'engraissement (> 50 têtes)

Les autres bâtiments concernent des installations annexes telles que des silos, des cellules de séchage à céréales et la plate-forme de compostage, …

Sur l'ensemble du bâti recensé, une moitié des bâtiments existants répondent de façon satisfaisante aux besoins des exploitants agricoles. L'autre moitié du bâti agricole actuel présente une fonctionnalité globalement insatisfaisante du fait d'une capacité insuffisante ou d'une vétusté contraignante pour le développement de l'activité

Le diagnostic de la chambre d'agriculture fait apparaitre une vulnérabilité des exploitations agricoles compte tenu de leur localisation sur le territoire communal. En effet, 29 bâtiments agricoles, soit près de la moitié du bâti agricole présent (45 %), sont sous contraintes soit "urbaine" soit liées à la zone inondable inconstructible :

  - vingt bâtiments sont localisés au sein ou à proximité des zones urbaines ou d'urbanisation future ;

  - neuf bâtiments sont situés en zones à risques d'inondation

Ces informations témoignent d'une vulnérabilité des exploitations de la commune et d'une contrainte à leur compétitivité, puisqu'une partie du bâti agricole est globalement jugé peu fonctionnel au besoin actuel de l'exploitation et/ou inadéquat au développement de l'activité agricole.

4.2. Le bâti agricole et la règlementation

Les bâtiments agricoles sont soumis à un certain nombre de limites règlementaires, qu'il s'agisse de la construction autour de bâtiments existants (extension) ou de la construction de nouveaux bâtiments.

Les règles de distances pour les bâtiments d'élevage
Les bâtiments agricoles destinés à l'élevage, en revanche, sont soumis à des réglementations spécifiques, notamment en ce qui concerne les distances d'implantation par rapport au reste du bâti. En retour, les constructions de tiers doivent respecter des distances d'implantation vis-à-vis des bâtiments d'élevage.
Ces règles dites de réciprocité s'appliquent dans deux cas :

- construction d'un nouveau bâtiment d'élevage à proximité de bâti urbain (résidentiel, économique, etc.) existant ;
- construction de nouveau bâti urbain à proximité d'un bâtiment d'élevage existant.

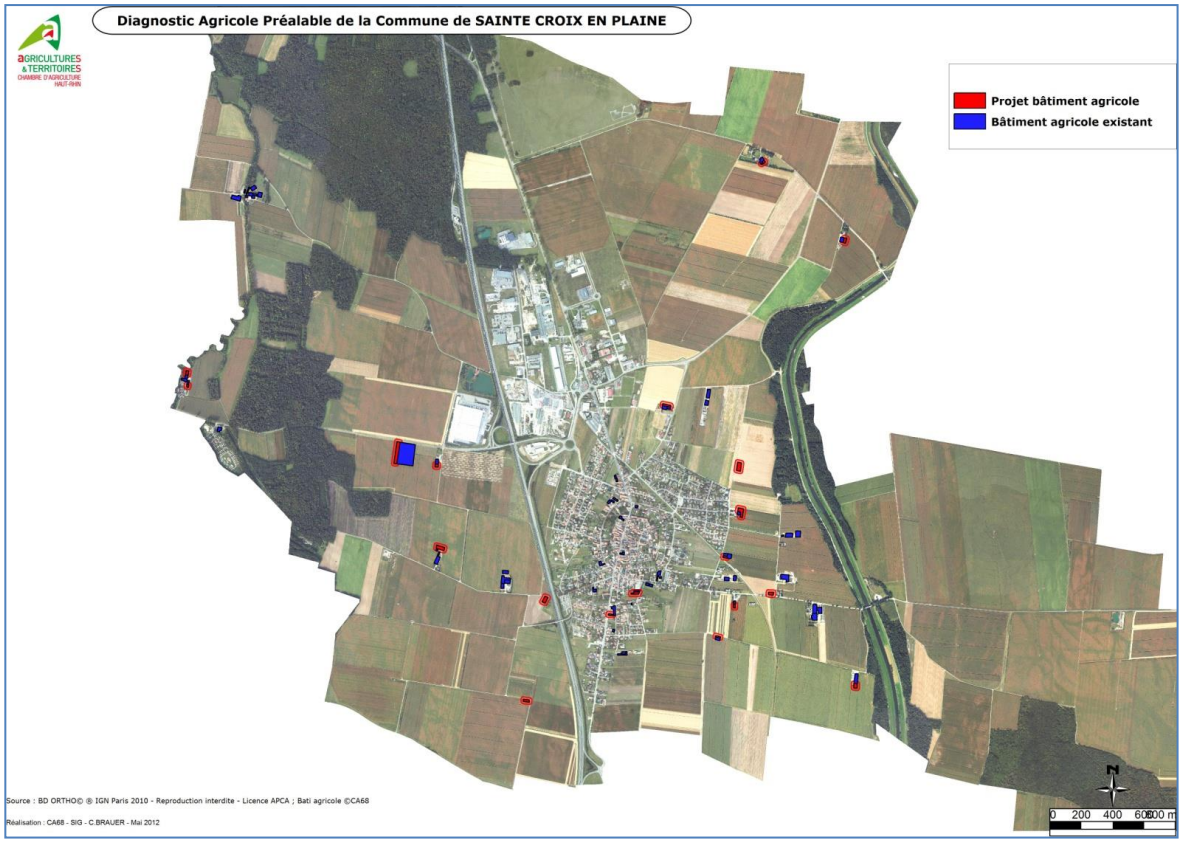
Diagnostic Agricole Préalable de la Commune de SAINTE CROIX EN PLAINE
Projet bâtiment agricole
Bâtiment agricole existant
Source : BD ORTHO© ® IGN Paris 2010 - Reproduction interdite - Licence APCA ; Bati agricole ©CA68
Réalisation : CA68 - SIG - C.BRAUER - Mai 2012
0 200 400 600 800 m

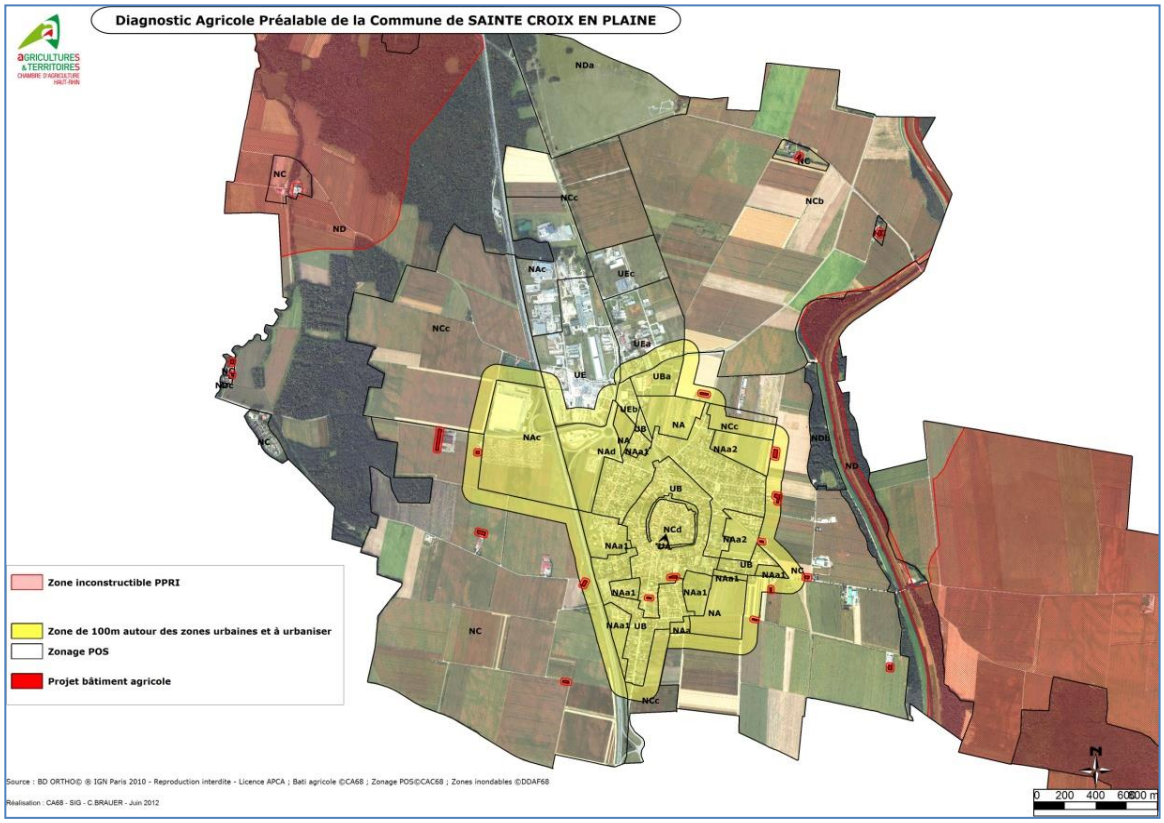
Diagnostic Agricole Préalable de la Commune de SAINTE CROIX EN PLAINE
Zone inconstructible PPRI
Zone de 100m autour des zones urbaines et à urbaniser
Zonage POS
Projet bâtiment agricole
Source : BD ORTHO© ® IGN Paris 2010 - Reproduction interdite - Licence APCA ; Bati agricole ©CA68 ; Zonage POS©CAC68 ; Zones inondables ©DDAF68
Réalisation : CA68 - SIG - C.BRAUER - Juin 2012
0 200 400 600 800 m

Dans un premier temps, les réglementations ont imposé aux nouvelles constructions pour l'élevage un éloignement par rapport au bâti urbain (résidentiel, socio-économique, loisir ou baignade) afin de limiter les risques de conflits, nuisances, etc…
Les distances minimales d'éloignement en fonction du type d'élevage (soumis au règlement sanitaire départemental – R.S.D – ou au régime des installations classées pour la protection de l'environnement – I.C.P.E –) sont reprises dans le tableau ci-après :

Zones d'inconstructibilité des bâtiments agricoles		
A partir de	**Cas visés**	**Distance**
Habitation de tiers, zones de loisirs, établissements recevant publics, zones destinées à l'habitation par le PLU	Tous types d'élevages - RSD Tous types d'élevages - ICPE Tous élevages porcins	50 m 100 m 100 m
Cours d'eau, puits et forages, sources	Tous types d'élevages	35 m
Point de captage d'eau potable	Tous types d'élevages	50 m
Périmètre rapproché de captage d'eau potable	Tous types d'élevage Interdits	
Zone de baignade	Tous types d'élevages	200 m
Pisciculture - Conchyliculture	Tous types d'élevages	500 m

(d'après Décret ministériel 2011-842 du 15 juillet 2011 et RSD du Haut-Rhin)

Au titre des directives environnementales et pour éviter les risques de pollution, une distance minimale de 35 mètres est également à respecter par rapport à l'ensemble des cours d'eau, et les périmètres rapprochés de captage d'eau potable sont systématiquement inconstructibles. En second lieu et en retour, la présence d'un bâtiment d'élevage engendre également une inconstructibilité pour d'autres bâtiments. Cette seconde règle de réciprocité permet également pour une exploitation qui est sortie du village d'éviter tout conflit ultérieur si la zone urbaine venait à s'étendre à proximité du bâtiment.
Les distances à respecter pour la construction à l'usage des tiers par rapport à un bâtiment d'élevage existant sont les mêmes que celles de la première partie du tableau ci-dessus, à savoir :

- 50 mètres s'il s'agit d'un élevage soumis au règlement sanitaire départemental (exception faite des élevages porcins) ;

- 100 mètres s'il s'agit d'un élevage porcin ou de tout type d'élevage soumis au régime des installations classées.

Cette règle peut être problématique dans les cas où les exploitations d'élevage sont situées en cœur de village et génèrent désormais une inconstructibilité bien qu'il s'agisse de la zone urbaine.

4.3. Les projets de bâtiments agricoles

Le souhait de construire des nouveaux bâtiments peut avoir différentes explications selon les exploitations :

- Renouvellement et/ou réaménagement du bâti devenu vétuste et inadapté notamment au parc matériel agricole actuel ;
- Souhait de sortir l'exploitation du village pour des raisons pratiques ;
- Souhait de développer l'activité et/ou des nouvelles activités

Comme le laisse prévoir l'état fonctionnel insatisfaisant du bâti agricole actuel, plus des ¾ des exploitants enquêtés projettent soit de construire un nouveau bâtiment soit l'extension/rénovation de bâtiments existants. Ainsi, sur la commune de Sainte-Croix-en-Plaine, une vingtaine de projets potentiels sont recensés.
La carte présentée ci-contre présente la localisation des projets tels qu'ils étaient connus en 2012.
Un examen du potentiel de «constructibilité» des projets a été évalué en croisant leur localisation envisagée avec les zonages («NA» et «U») du Plan d'Occupation des Sols initial (voir carte ci-contre).
L'analyse cartographique montre que 11 projets peuvent poser difficulté ou problème au vu des règles de réciprocité et méritent donc, autant que nécessaire, une réflexion toute particulière.
Le potentiel de «constructibilité» agricole sur la commune de Sainte-Croix-en-Plaine est moyennement satisfaisant et une attention spécifique doit être portée en vue du futur P.L.U afin de concilier dynamique agricole et développement urbain et ainsi préserver le potentiel de production agricole de la commune.

5. Les enjeux agricoles

La pérennité de l'agriculture communale repose principalement sur les thématiques suivantes :

- Préservation du foncier agricole via une gestion économe des terres agricoles
- Protection des sièges d'exploitation et conservation du potentiel d'extension et/ou d'agrandissement
- Maintien des accès et des axes d'exploitation (chemins ruraux, chemins d'exploitation, circulation agricole «centre-village»)

III. Analyse urbaine

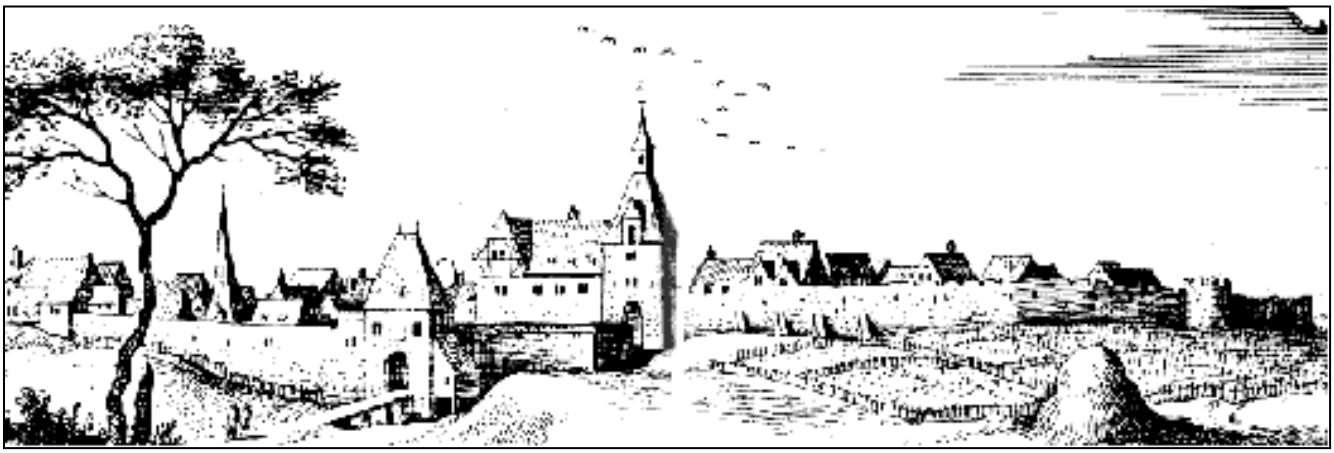

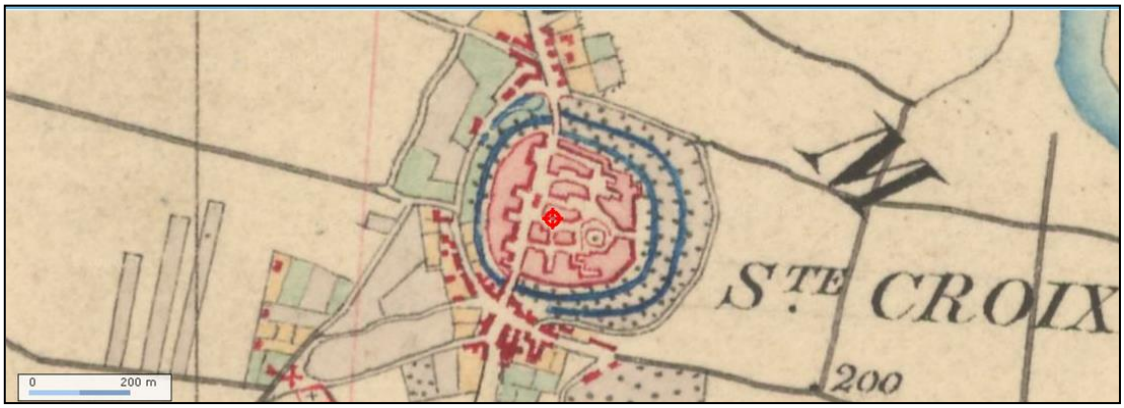

Carte d'Etat-Major - XIXème siècle – ***Géoportail 2012 -***

1. Eléments historiques

Le site occupé aujourd'hui par la ville de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE a très tôt attiré les hommes.

- Les plus anciennes traces d'occupation remontent à 800 avant JC.
- La colonisation se constate vers 700 avant notre ère et se fait nettement plus dense au Hallstatt final (550-475 av. J.-C.).
- Vers 450 avant notre ère la région semble pourtant désertée. Mais tout laisse à supposer que cet abandon ne sera qu'épisodique.

Sainte-Croix-en-Plaine doit son nom et son origine à une abbaye bénédictine, située près du village aujourd'hui disparu de Woffenheim.

Cette abbaye fut fondée entre 1006 et 1035 par le Comte Hugo IV d'EGUISHEIM et par son épouse Heilwig de DABO.

Au début du XIIIe siècle, le couvent et le village furent entourés de murs et de fossés, de sorte que dès 1250 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE est élevé au rang de la Ville "Oppidum Sanctae Crucis".

De toutes ces périodes, la ville a conservé des vestiges. Ainsi, du mur d'enceinte et du fossé entourant jadis la petite ville, des restes demeurent visibles. L'ancien château, établi sur une motte a disparu à la fin du XVIIIe siècle. Seule une partie reste visible, dans l'ancienne école primaire "Le Château".

Les armoiries de Sainte-Croix-en-Plaine se décrivent ainsi : "*D'azur à la croix haussée tréflée au pied fiché d'argent, deux crosses d'or affrontées, futées d'argent et posées en sautoir sur le pied de la croix*."

Les découvertes d'objets montrent que la population locale était en contact étroit avec les peuples de Bourgogne et d'Allemagne de l'Ouest. Le site se trouvait à la croisée de cheminements commerciaux déjà très intenses permettant à l'artisanat local d'acheminer ses productions vers des centres lointains.

Sur le grand axe de communication de Bâle à Colmar, le site sera au cours des 13° et 14° siècles l'objet de bien de convoitises, passant successivement sous l'emprise de l'évêque de Strasbourg à celle de l'évêque de Bâle, puis des puissants Habsbourgs en passant par les Armagnacs. La ville connaîtra pendant cette période les guerres et les pillages.

Elle connaîtra son apogée au 16° siècle où elle vivra de grands moments à l'occasion de ses foires célèbres où seront exposées les précieuses reliques. Le rayonnement de la ville dépasse alors de loin les frontières provinciales.

Comme beaucoup de communes Sainte-Croix connaîtra la tourmente de la Révolution et sera au centre d'une bataille lors de la retraite de Napoléon entre les régiments de dragons

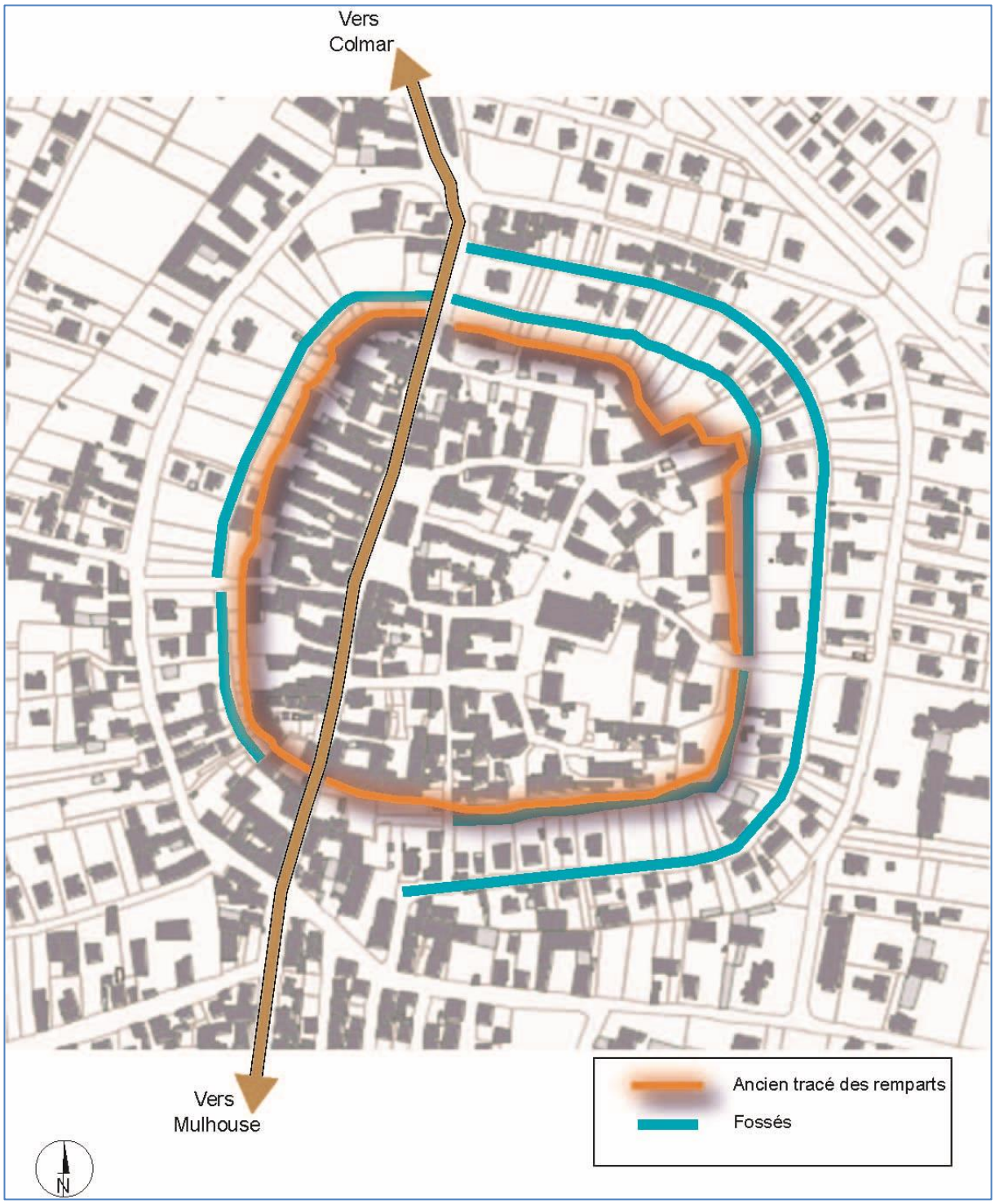
Vers
Colmar
Vers
Mulhouse
Ancien tracé des remparts
Fossés
N

commandés par le Général Milhaud et les hussards de Speckler ainsi que les cosaques d'Elmorsin. Une stèle commémore cet engagement sanglant et marque l'endroit de sépulture de 300 braves sombrés dans l'anonymat ce 24 décembre 1813.

Durant les guerres de 1870/71 et 1914/18 la bourgade fut à l'abri des opérations militaires.
Au cours de la seconde guerre mondiale, si les combats de la traversée du Rhin en juin 1940 épargnèrent l'agglomération, la bataille de décembre 1944 à février 1945 fut plus meurtrière.

Organisation des fortifications

L'évêque de Strasbourg Berthold de Teck, propriétaire, à partir de 1225, du château fondé au XIIe siècle par les Eguisheim, fait construire, vers 1250, un rempart entouré d'un double fossé rempli d'eau et séparé par un remblai. Ces fortifications seront remaniées en 1293. Ces murailles sont actuellement intégrées en partie dans les maisons et encore visible sur le quasi-pourtour de la ville.

Il y avait deux portes aujourd'hui disparues : au nord, sur la route de Colmar, l'Untertor (porte basse) et au sud, côté Mulhouse, en direction d'Ensisheim et de Bâle, l'Obertor (porte haute). Les deux portes ont été rasées, tout comme a disparu le château, pièce maîtresse de la défense urbaine. Les anciens fossés sont occupés de nos jours par la rue du Rempart, la rue de l'III, la rue Saint-Joseph et la rue des Écoles.

Le patrimoine architectural
Sainte Croix possède un patrimoine architectural de qualité, cependant peu valorisé jusqu'ici. Outre les restes des remparts, de belles maisons à colombages du 17e et 18e siècle participent à la richesse du patrimoine local. De beaux ensembles pittoresques avec porche et pans de bois jalonnent la rue de Bâle.

La Chapelle Notre Dame comprend un autel baroque datant de 1696 ainsi que des voûtes gothiques du 13e siècle. Du château initial, il ne reste que quelques murs conservés dans l'enceinte de l'école. Il faut également signaler l'Hôtel de ville baroque construit en 1759 et deux beaux puits de 1769 et 1773.

2. L’évolution de l’urbanisation

1880 – *Le village est globalement encore implanté dans le cadre des fortifications anciennes. Le tissu urbain s’organise selon un plan concentrique traversé du nord ou sud par un axe routier qui divise le village en deux parties inégales.*
Cependant, on remarque un certain nombre de secteurs d’extension qui se sont affranchies du périmètre initial. Ces constructions se trouvent localisées dans le prolongement des deux entrées nord et sud (routes de Colmar et de Bâle) et le long de l’actuelle rue du rempart à l’ouest. La partie à l’est ne connait pas encore d’urbanisation.

1957 – *La ville est dans une phase de croissance démographique qui connaîtra une première apogée dans le courant des années soixante-dix. Le foncier nécessaire à cette évolution est mobilisé le long des voies d’accès existantes. Ainsi des quartiers périphériques s’organisent notamment dans la partie ouest du village. Au nord, les extensions restent assez limitées, avec une volonté de densifier les secteurs existants. Au sud, des constructions s’organisent de part et d’autre de la route de Bâle. Dans la partie à l’est, l’urbanisation s’est organisée sur la base des différents tracés existants (remparts, fossés).*

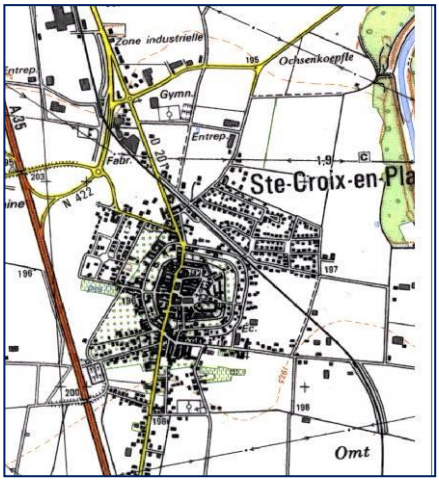

***1987 –** En l’espace d’une trentaine d’années, la ville s’est fortement développée selon plusieurs modes : opérations d’aménagement groupé, notamment à l’ouest et au nord/est - urbanisation de part et d’autre des voies – colonisation du tracé des anciens fossés. Cette forte consommation foncière a engendré une perte de cohérence de l’espace urbain. A noter, le développement des espaces d’activités au nord, qui contribuent à étirer encore plus la structure bâtie urbaine. La réalisation de l’autoroute A35 et d’un échangeur, a contribué à la valorisation des zones précédentes.*

Depuis les années quatre-vingt-dix, outre la densification de la trame bâtie à travers la réalisation d'opérations individuelles, un certain nombre d'opérations groupées (lotissement - AFU) ont été initiées :

- «rue de la Gare» – 12 lots ;
- «rue de Woffenheim» - 21 lots ;
- «le Ponant» - 24 lots ;
- Résidence de la Forêt Noire – 30 lots ;
- «rue Jeanne d'Arc» - 22 lots ;
- «route de Bâle I et II» – 22 lots ;
- «La rose d'or» - 15 lots ;
- «Mauergarten I et II» - 16 lots;
- «rue de l'école» - 25 lots ;
- «Les Centaurées» - 7 lots.

Ces opérations ont été réalisées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou en périphérie immédiate de celle-ci. Ainsi, à travers ces aménagements qui sont venus étoffer et densifier la ville, une amélioration de la cohérence générale de la structure urbaine est constatée.

La trame urbaine (hors zones d'activités au nord) se trouve délimitée de la façon suivante :

- Dans la partie ouest, l'existence de l'axe autoroutier engendre une barrière physique. Compte tenu des nuisances sonores et des périmètres de recul obligatoires par rapport à l'axe précédent, le développement de l'urbanisation se trouve ici naturellement contrariée. Cette contrainte physique s'applique aux espaces résidentiels à l'ouest du village mais également aux espaces en sortie sud, localisés le long de la route de Bâle (RD 201).

- Au nord, les rue de la Lièpvrette et de la Largue marquent la limite entre quartiers urbains et espaces agricoles. Des extensions urbaines sont cependant visibles à l'ouest de ces quartiers (route de Sundhoffen, rue de Colmar) Plus à l'ouest, le croisement route de Colmar-voie ferrée marque la fin de l'espace à dominante d'habitat. Le relais étant pris jusqu'au rond-point du «jeu de quilles», par une ensemble mixte : habitat – activités – équipements publics.

- A l'est, une limite globalement formée par la rue de la Doller et la voie ferrée, apparait assez clairement. Il convient cependant de noter qu'un certain nombre de propriétés agricoles sont implantées sur des espaces non urbanisés plus à l'est.

- Dans la partie sud, une première limite apparait avec la rue de Niederhergheim, complétée par les constructions desservies par la route de Bâle.

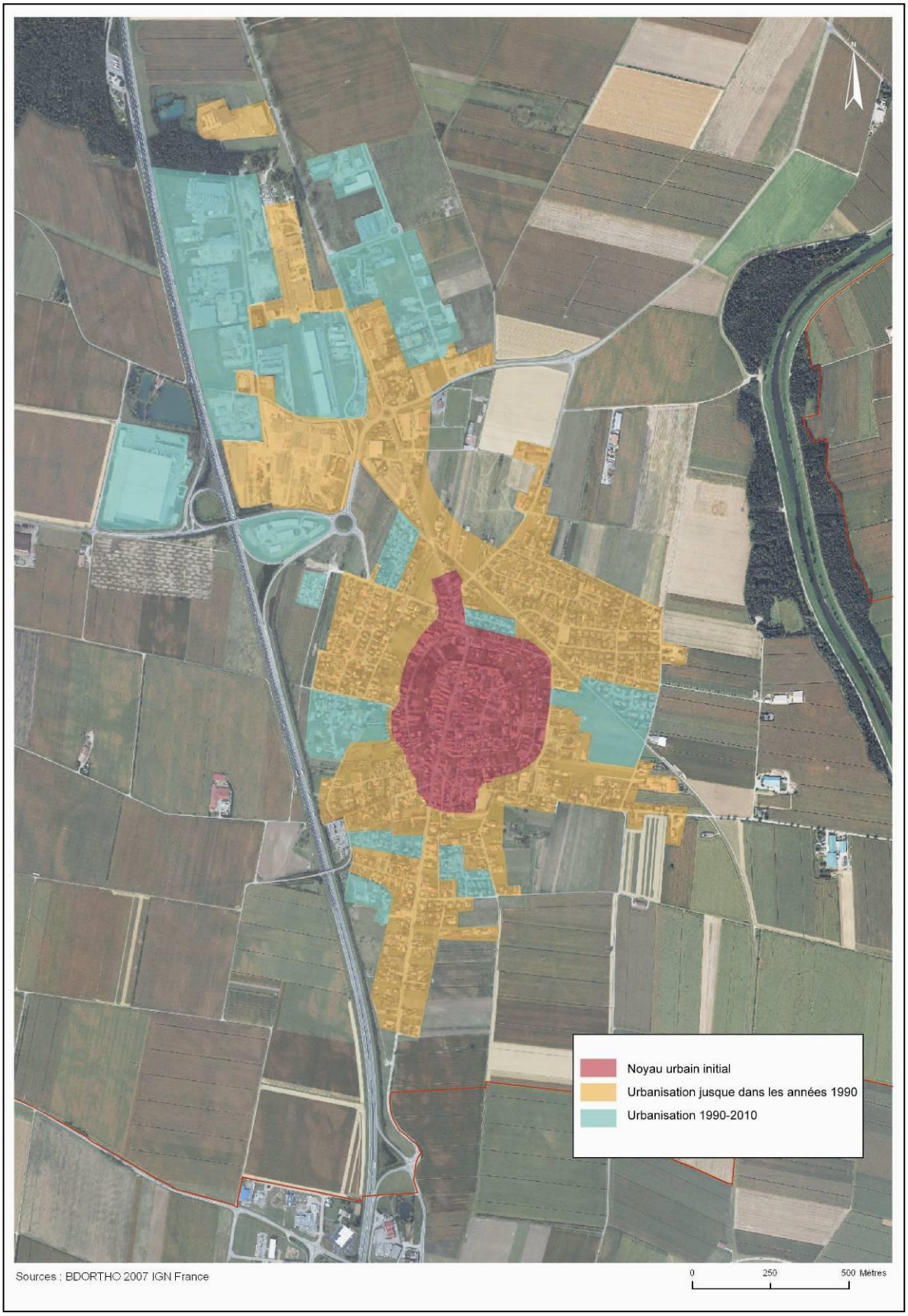
Noyau urbain initial
Urbanisation jusque dans les années 1990
Urbanisation 1990-2010
Sources : BDORTHO 2007 IGN France
0
250
500 Mètres

La possibilité de densification à l'intérieur de l'enveloppe potentielle générale offre des perspectives intéressantes en termes de développement urbain. A ce potentiel, s'ajoutent les espaces fonciers éventuellement mobilisables en continuité immédiate avec les secteurs urbanisés.

Concernant les zones d'activités localisées au nord de la commune, elles sont en développement depuis les années soixante, avec les premières implantations dans la partie à l'ouest de la route de Colmar (zone industrielle). A l'est de la voie, la zone à vocation artisanale a connu un développement conséquent depuis le début des années 2000.

3. Analyse du bâti

3.1. Caractéristiques de l'espace bâti

L'espace bâti constituant la partie urbaine initiale, localisé à l'intérieur du tracé des fortifications, ainsi que les extensions le plus anciennes localisées dans les différentes directions au-delà du noyau central, se caractérisent par un tissu bâti assez dense, dont les constructions sont implantées sur limite par rapport aux voies publiques, mais également par rapport aux limites séparatives. Cette organisation traditionnelle génère une cohérence globale du tissu urbain initial avec des espaces publics bien délimités. A noter l'organisation de la voirie, avec un tracé nord/sud structurant constitué par la RD 201 et la structure concentrique des voies périphériques au centre.
Une urbanisation de type spontanée, plus récente à contribuée à la mise en place d'espaces moins cohérents et organisés, qui manquent de lisibilité globale.
La commune se caractérise cependant par l'importance des opérations d'aménagement groupés (lotissements mais également AFU) qui ont apporté une certaine cohérence avec l'émergence d'ensembles urbains structurés, maîtrisés et ordonnés, constitués majoritairement de maisons individuelles isolées par rapport aux voies et aux limites séparatives.
C'est dans la partie nord que se répartissent les volumes les plus importants correspondant à l'existence des zones d'activités économiques.

3.2. Le réseau viaire

La RD 201 (route de Colmar à Bâle) fut la voie principale qui structura initialement l'organisation du village. De direction Nord/sud, elle connut, jusqu'à la réalisation de l'autoroute A35, un trafic très important. A partir de cette voie principale, il y a possibilité de connexions avec des routes secondaires permettant de rejoindre les territoires limitrophes : Herrlisheim-près-Colmar, Sundhoffen, Hettenschlag,…

On trouve sur les espaces urbains et les secteurs périphériques un certain nombre d'organisations viaires différentes correspondant chacune à une fonction et une organisation locale particulière :

- la trame agricole périphérique à larges mailles orthogonales ;
- la trame desserrée des secteurs d'extension urbaine spontanée ;
- la trame organisée des zones d'extension concertée réalisées essentiellement sous la forme de lotissements ;

Le noyau urbain est caractérisé par un grand nombre des constructions présentant des volumes conséquents. Ces formes existantes rappellent la vocation agricole affirmée qu'a connue la commune par le passé. De manière générale, les exploitations agricoles changent progressivement d'affectation.

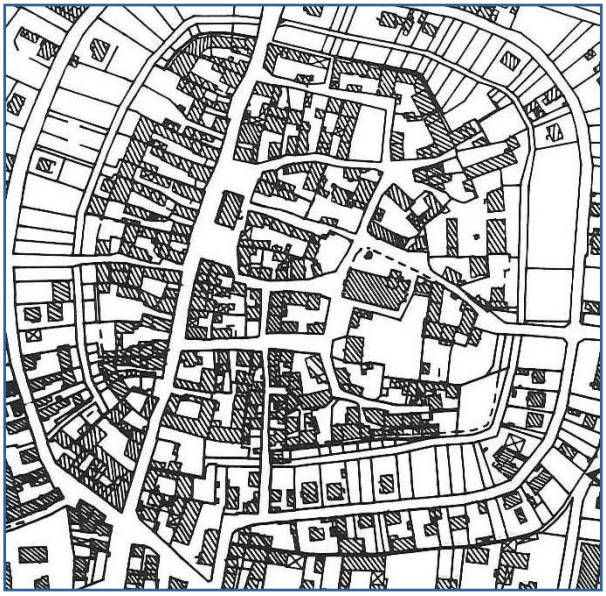

Les fonctions commerciales et de services sont affirmées dans la partie centrale. Présence de locaux commerciaux en rez-de-chaussée. On note l'existence d'espaces publics de qualité, intégrant des stationnements, l'aspect patrimonial et paysager, …

- la trame concentrique du noyau de peuplement originel des extensions anciennes ;
- la trame rectiligne, d'orientation nord/sud des zones d'activités.

Aujourd'hui, l'organisation du réseau viaire au niveau de l'espace urbain fait encore apparaitre le rôle majeur de la RD 201 traversant la ville du nord au sud, tout en prenant acte de la structuration progressive des axes secondaire permettant l'accès aux différents quartiers.

3.3. Le noyau ancien

C'est le système défensif, organisé autour des fossés et des anciens remparts qui a modelé la structure concentrique de la ville qui s'ouvrait à l'origine vers le nord par la porte de Colmar, et vers le Sud par la porte de Bâle. La route de Bâle (RD 201) qui traverse le village, scinde l'espace bâti en deux parties inégales :

- l'îlot à l'ouest, assez étroit, coincé entre les remparts et la route principale, s'est développé le long de cette voie ;
- La partie à l'est est beaucoup plus vaste ; elle est parcourue par de nombreuses rues.

C'est dans le cadre de ce noyau ancien que sont implantés des éléments essentiels pour la commune (mairie, église, commerces, …) qui lui confèrent une centralité évidente et génèrent ainsi une vie locale favorisant l'aspect relationnel et les échanges.

La structure urbaine du noyau ancien est caractérisée dans son ensemble par :

- une alternance de voies assez larges, avec des possibilités de stationnement, et des rues plus étroites dans lesquelles tout croisement direct de voitures pose des difficultés. A noter le traitement pavé de certaines rues qui valorise ces espaces et rappelle l'aspect médiéval du site ;
- l'implantation des façades sur rue, avec des portes et fenêtres s'ouvrant directement sur l'espace public. La continuité sur rue est également assurée par la présence de murs privatifs assez hauts ;
- l'implantation des constructions sur les deux limites séparatives (en "ordre continu"), ou sur une seule limite, préservant alors des espaces libres aux fonctions de cours ou de jardins ;
- des volumes pouvant être assez conséquents (corps de fermes) héritage d'une fonction agricole marquée ;

- des bâtiments présentant généralement un à deux niveaux droits + combles.
- la forme des toitures, à deux pans ou quatre pans, et dont la pente avoisine les 45°,…

3.4. Les espaces autour des fossés

On observe dans certaines anciennes extensions de l'espaces central (rues des remparts, de l'école, route de Bâle, rue de Neuf-Brisach, …) des secteurs bâtis, présentant une configuration similaire à celle mise en avant dans le centre-ville (alignement sur rue, implantation sur limité séparative, implantation des volumes les uns par rapport aux autres, …).

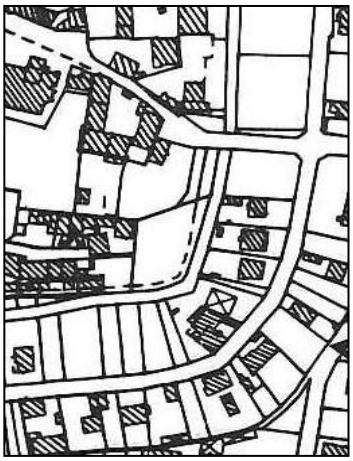

Au-delà de la trame initiale, ceinturée par une couronne de jardins correspondant aux anciens fossés, les modes d'implantation on évolués avec le temps : d'un habitat initial dense, on est passé à des formes plus aérées, avec des implantations des constructions plus en recul par rapport aux limites des voiries. Toutefois le tracé circulaire des voiries correspondantes ont été conservé. On a ainsi sur la partie Est du centre-ville, des organisations urbaines plus actuelles qui créent le lien entre le noyau historique et les premiers lotissements limitrophes.

3.5. Les extensions spontanées

Le phénomène d'extension du centre historique initial vers la périphérie présenté pour la partie à l'Est dans le chapitre précédent, est également identifié dans d'autres secteurs qui se sont cependant affranchis de la configuration concentrique de la voirie initiale pour se développer de façon rectiligne le long des rues existantes.
Ainsi, on retrouve des constructions spontanées implantées dans les prolongements Nord et Sud de la route de Bâle, dans la partie Est (route de Neuf-Brisach), et également sur la façade Ouest (rue du Calvaire, rue des Vosges, rue des jardins, …).

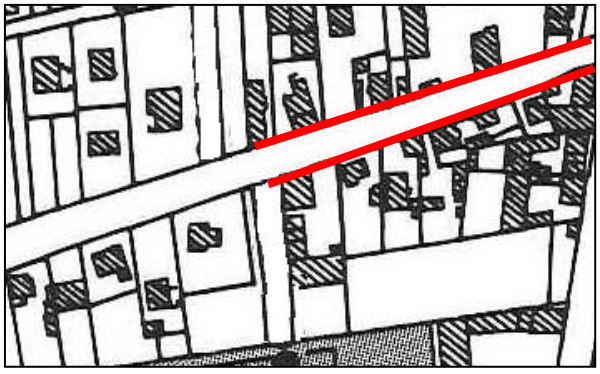

Rue du Calvaire : passage d'une organisation du bâti à l'alignement des voies à des constructions en retrait. La consommation d'espace devient plus importante. A noter que l'espace public devient plus conséquent dans la partie la plus à l'Est (cimetière) avec des largeurs de trottoirs, des stationnements, …
Localisées dans le prolongement d'un certain nombre de constructions implantées selon une logique «historique» (implantations sur limites de propriétés et à l'alignement,…), ces

nouvelles constructions se sont affranchies des règles précédentes de façon à s'organiser selon des logiques plus individualistes».
Il s'agit de constructions essentiellement à vocation d'habitat, de taille souvent conséquente,

3.6. Extension organisées sous formes d'opérations groupées

Les premières grandes opérations d'aménagement visant à produire des logements, initiées à partir des années soixante, ont connu sur la commune, une période particulièrement active jusqu'au milieu des années soixante-dix. Cette évolution s'inscrivait alors dans le cadre d'un phénomène général de périurbanisation des territoires. Il a été ainsi constaté à cette époque une poussée démographique locale conséquente (+ 34 % de 1968 à 1975). Au niveau spatial, la plupart des grandes opérations étaient localisées globalement dans la partie nord de la ville. Leur réalisation a eu un impact important sur la structure urbaine locale. En effet, ces opérations ont engendré la création de nouveaux quartiers urbains périphériques, structurés localement mais partiellement détachés de l'enveloppe historique initiale.
La maison individuelle est largement prédominante dans ces secteurs.

La production de logements ayant baissé durant les années quatre-vingt, il a fallu attendre la décennie suivante pour voir apparaître un nouvel essor de la construction. Ainsi, plusieurs opérations d'envergure se sont succédés dans plusieurs parties de la ville, en continuité de zones urbanisées. Cette évolution progressive a permis de faire émerger une organisation générale de la ville. A la manière d'un puzzle dont il était nécessaire de combler les vides afin de faire apparaitre le motif final, l'urbanisation des espaces intermédiaires a favorisé une cohérence générale : connexion des réseaux, apparition de fronts urbains,…
La maison individuelle reste majoritaire mais on retrouve également d'autres formes urbaines : collectif, maisons mitoyennes,…

A noter la présence, à l'extrémité ouest de la ville, d'un ensemble immobilier (le clos des Lilas) présentant un habitat individuel groupé.
Il s'agit de logements existants depuis 2007 et affectés aux gendarmes du peloton autoroutier implanté à proximité. Ce groupe d'habitations, de par sa localisation se trouve cependant déconnecté du reste de la trame urbaine existante.

Cet ensemble est constitué de 25 pavillons accolés. Il s'agit d'un ensemble de maisons de 4 et 5 pièces sur 2 niveaux, regroupées en lanières. Ces maisons sont reliées par des voies pavées et des chemins piétonniers. Les façades sont habillées de bois, de métal et de terre cuite pour donner de la diversité à ces volumes.

Potentiel foncier à l'intérieur de l'espace urbain
Commune de Sainte-Croix-en-Plaine

3.7. Le potentiel de densification de l'espace urbain existant

Il existe, dans la trame urbaine existante, un certain nombre d'espaces non bâtis qui sont susceptibles d'être mobilisés pour la réalisation de nouvelles constructions. L'avantage principal concernant ce type de potentiel est de favoriser un développement interne du village et de limiter la consommation d'espaces extérieurs source potentielle d'étalement urbain et de dépenses de viabilisation.
Concernant la commune de Sainte-Croix-en-Plaine, un potentiel de 10,1 hectares a été mis en évidence dans les limites du village. Si ce total peut paraître important et offrir des perspectives conséquentes d'urbanisation et de densification de la trame bâtie existante, il est cependant nécessaire de nuancer celui-ci en tenant en compte du fait que l'ensemble de ces terrains ne doit pas être analysé d'une façon homogène compte tenu de l'existence d'une grande variété de cas et de situations de nature à limiter les surfaces vraiment mobilisables sur une durée déterminée.
La difficulté à mobiliser des terrains non bâtis peut notamment s'expliquer par les situations locales suivantes :

Terrains en cours de construction :
Il s'agit de terrains qui compte tenu de l'évolution de leurs affectations, ne peuvent plus être intégrées dans le cadre du potentiel à bâtir.

Utilisation du sol spécifique autre que construction :
Il s'agit de terrains rattachés à des propriétaires qui possèdent déjà une construction, à proximité ou pas, et qui utilisent ces terrains pour des besoins spécifiques liés aux jardins, à l'activité agricole, à l'entreposage de matériel, à l'accueil d'animaux, à l'aspect récréatif et de loisir…

Mise en avant du caractère patrimonial des terrains :
Un nombre de propriétaires souhaitent conserver leurs biens considérant qu'il s'agit d'un patrimoine familial à garder en l'état.

Problèmes d'accès aux terrains :
Certains terrains de par leur localisation ainsi que leur configuration ne sont pas susceptibles d'être desservis par les réseaux ni être connectés à la voirie existante en périphérie.

Successions non réglées :
Il s'agit de terrains qui sont en cours de mutation à cause du changement de propriétaires en cours. Si ces terrains ne peuvent aujourd'hui être considérés comme disponibles pour la construction, leur évolution sera éventuellement possible une fois l'évolution de propriété réalisée.

Terrains réservés aux héritiers :
Ces terrains ne se trouvent pas aujourd'hui inscrits sur le marché foncier compte tenu de la réservation de ceux-ci dans un but d'une transmission intergénérationnelle. Il est cependant difficile d'appréhender l'évolution du potentiel disponible de ces terrains compte tenu de la multitude de paramètres en jeux : âge des enfants, possibilité pour eux de résider dans le village,…

Au vu des éléments précédents, le potentiel maximal mobilisable dans le cadre du présent P.L.U. est estimé à 3,7 ha.

A35
RUE DES FRERES PEUGEOT
RUE JEAN MERMOZ
RUE CLEMENT ADER
RUE SAINT-EXUPERY
D1
D202

3.8. Les zones d'activités

La commune de Sainte-Croix-en-Plaine présente un ensemble conséquent d'entreprises à vocation industrielle, artisanale, commerciale et de services. On compte en effet aujourd'hui environ 140 établissements implantés sur la commune, ce qui représente un potentiel de près de 1400 emplois.

La plupart des activités commerciales sont implantées au sein du centre-ville de façon à répondre aux besoins locaux des habitants.
Il existe cependant quelques activités de biens et services implantées à l'entrée des zones d'activités au nord de la ville (banque, pharmacie, médical,…).
A noter également la présence d'une plateforme logistique à vocation alimentaire dans la zone d'activités localisée à l'ouest de l'autoroute. Cette zone, en devenir, se trouve de fait physiquement déconnectés des zones d'activités plus à l'est, compte tenu de l'existence de l'axe de transport précédent. Cependant, sa desserte est assurée via la route d'Herrlisheim-près-Colmar (RD1).

Les activités artisanales et industrielles sont quant à elles localisées dans les secteurs au nord de la commune, de part et d'autre de la route de Colmar (RD201).

A l'ouest, on trouve une zone industrielle desservie depuis le rond-point du jeu de quilles puis par les différentes voies d'accès locales existantes (rue Bollé, rue Peugeot,…). Un accès à certaines entreprises est également possible depuis la route de Colmar.

Cette zone s'est développée au cours des années, d'une façon assez peu concertée, au gré des opportunités foncières existantes. Il en ressort ainsi une impression de manque de cohérence générale dans l'organisation. La configuration de la voirie de desserte locale montre clairement une organisation «au coup par coup». Les activités développées sont diverses : bâtiment et travaux publics, transports, services, …

On constate une hétérogénéité dans la mobilisation parcellaire : des entreprises de grande taille, avec des terrains conséquents, on passe à des petites structures implantées dans des locaux au sein d'une même construction.

Plus au sud, au-delà du rond-point du jeu de quilles, quelques structures économiques sont également implantées dans cette partie et font l'interface avec la partie à dominante d'habitat.

Enfin, dans la partie sud/ouest, à proximité de l'échangeur autoroutier, on note la présence d'un îlot bâti intégrant des services de la Direction interdépartementale des routes de l'est, ainsi que ceux du peloton autoroutier de la gendarmerie nationale.

A l'est de la route de Colmar, on trouve une zone d'activités, de conception plus récente. L'accès à celle-ci est possible depuis la route de Colmar (rue Mermoz), ainsi que par la route de Sundhoffen (rue Ader). Cette partie se caractérise par une configuration interne concertée et organisée. En effet, le tracé viaire est conçu de manière ample et fonctionnelle afin de permettre un accès aisé pour tout type de véhicules, une orientation simple à l'intérieur de la zone,…
De conception plus récente, cette structure met en avant l'aspect paysager avec par exemple une organisation interne du bâti, une prise en compte des espaces verts, un traitement des espaces publics,…
Les activités développées s'orientent vers l'artisanat, les services, …

Il s'agit d'une zone qui malgré la présence d'espaces encore non bâtis, cependant majoritairement non mobilisables pour de nouvelles construction car appartenant à des entreprises ayant besoin de capacités de stockage importantes, présente peu de disponibilités foncières à l'intérieur de l'enveloppe actuelle. Cependant, on trouve à l'Est une zone d'extension à vocation d'activités qui serait disponible dans le cadre d'un aménagement d'ensemble.

Actuellement, un potentiel d'urbanisation encore disponible pour de nouvelles structures économiques, équivalent à 3 ha, a été recensé à l'intérieur des zones d'activités (hors zone d'urbanisation à vocation d'activités à l'Est).

4. Les enjeux urbains

Enjeux à aborder :

- Maîtriser l'évolution des formes de bâti au cœur du noyau ancien. Mise en valeur de l'intérêt urbain initial
- Maintenir l'attractivité du centre-ville : commerces, services publics,…
- Mobiliser les espaces non bâtis présents à l'intérieur de la trame bâtie actuelle afin de densifier celle-ci et de réduire la consommation d'espaces agricoles périphériques
- Favoriser la diversité des types et formes d'habitat Encourager la diversification de l'offre afin de répondre à une demande élargie.
- Définir les modalités d'extension du tissu bâti sur la base du projet communal.
- Développer les connexions entre les différents quartiers du village.
- Permettre le maintien et le développement des activités économiques.

IV. Etude socio- économique

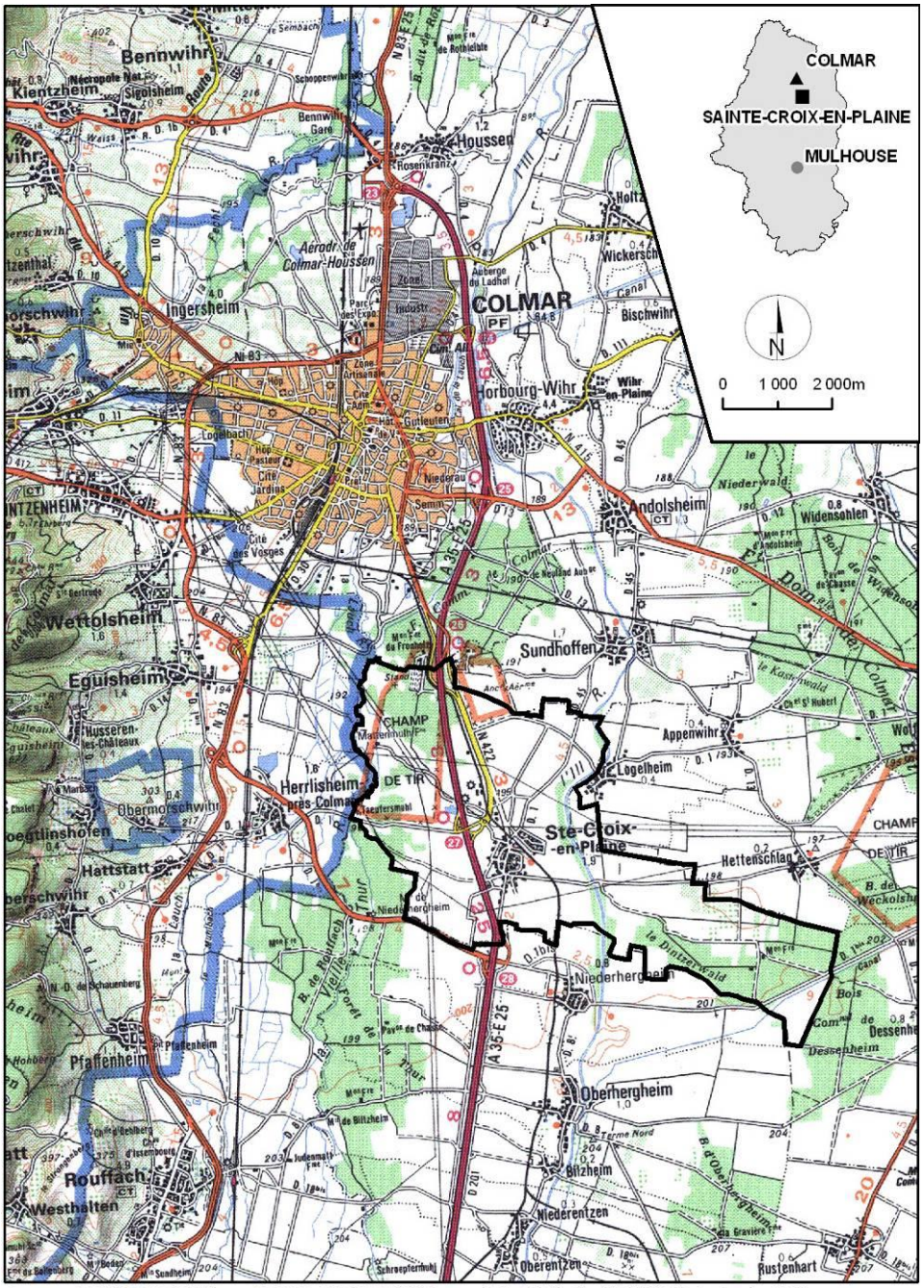

Sources : SCAN 100 (c) IGN France 2002 BD-CARTO (c) IGN France 1996 - Réalisation ADAUHR/TD-Septembre 2011

01/01/2013	Commune de Sainte-Croix-en-Plaine	Poids dans la Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération (périmètre 2016)	Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération (périmètre 2016)	Département du Haut-Rhin
Superficie (km²)	25,77	10,5%	244	3 525
Population	2 815	2,5%	110 978	758 723
Population active de 15 ans ou plus	1 449	2,7%	54 232	368 073
Logements	1 164	2,2%	53 943	364 334

Source : INSEE RP 2013 - Exploitation principale

1. La population

1.1. Evolution démographique

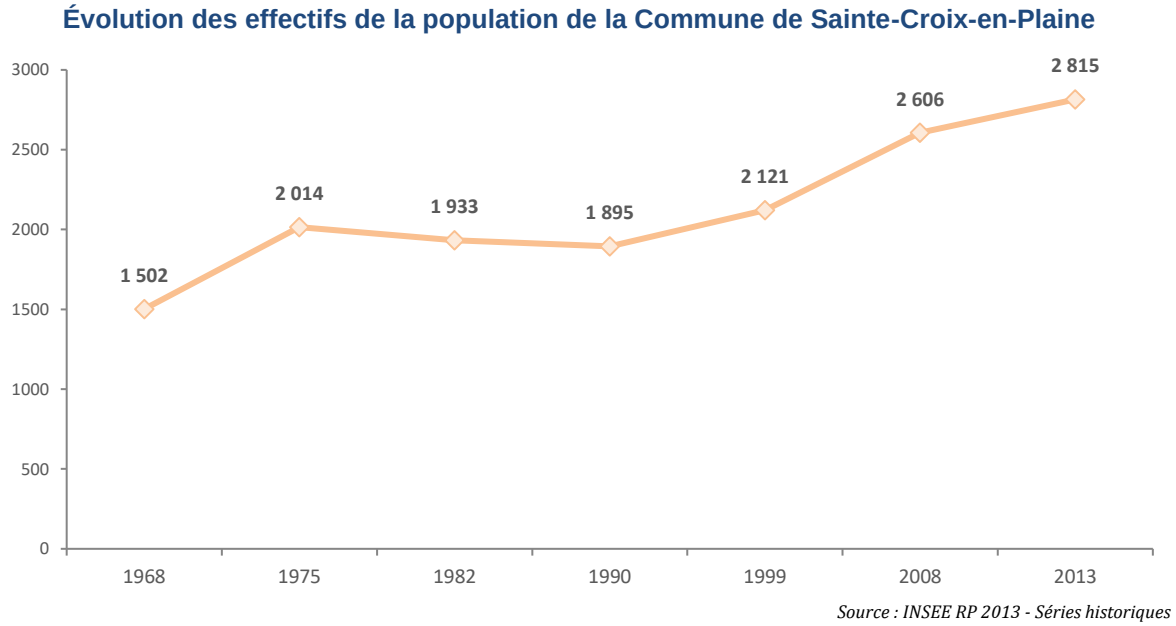

Source : INSEE RP 1968-2008 - Exploitation principale

En 2013, la population de Sainte-Croix-en-Plaine est de **2 815 habitants**, niveau le plus élevé de son histoire.

Au milieu du 19ème siècle (1851), la commune comptait 1 700 habitants, puis l'exode rural et les guerres ont contribué à une baisse démographique, jusqu'à un minimum de 1 300 habitants en 1936.

Ensuite, et jusqu'en 1975, la tendance est à la hausse, parfois soutenue (+ 34 % de 1968 à 1975) et alimentée par l'essor résidentiel et le développement de petits lotissements.

De 1975 à 1990, le mouvement s'essouffle un peu et la commune perd 119 habitants (- 5,9 %) avant d'entrer dans la **période récente** marquée à nouveau par une **croissance soutenue** (+ 920 habitants de 1990 à 2013).

Ce dynamisme démographique s'explique en grande partie par la proximité de l'agglomération colmarienne, et son effet d'entrainement en matière d'urbanisation.

1.2. Composantes de l'évolution démographique

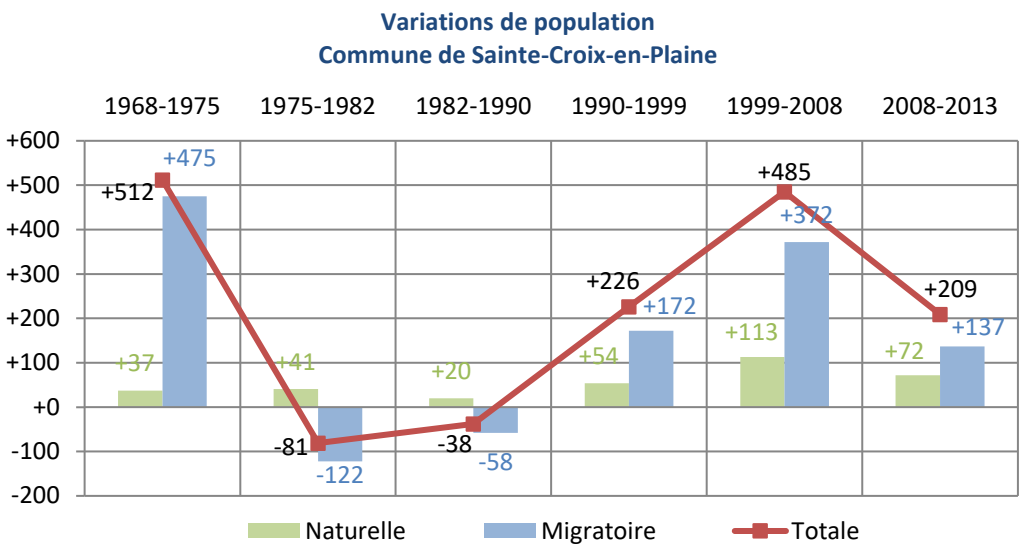

Source : INSEE RP 2013 - Series historiques

Le graphique ci-dessus montre le **rôle déterminant des apports migratoires** à chacune des 2 à 3 périodes de forte croissance 1968-75, 1990-99 et 1999-2008.

Ce sont inversement aussi les pertes migratoires qui de 1975 à 1990 ont provoqué une baisse globale du nombre d'habitants.

A Sainte-Croix-en-Plaine comme en règle générale et de façon plus marquée encore dans les communes péri-urbaines, le solde migratoire constitue le facteur d'évolution démographique prépondérant.

Le solde naturel, plus faible, plus stable aussi et toujours positif à Sainte-Croix-en-Plaine, joue davantage un rôle de régulateur. A noter toutefois les gains naturels importants enregistrés de 1999 à 2008 (+ 113, pour + 20 à + 41 sur toutes les autres périodes). L'installation récente d'une population plus jeune peut en être à l'origine.

On notera toutefois un ralentissement des apports migratoires entre 2008 et 2013.

1.3. Structure par âge

1.3.1. Situation en 2013

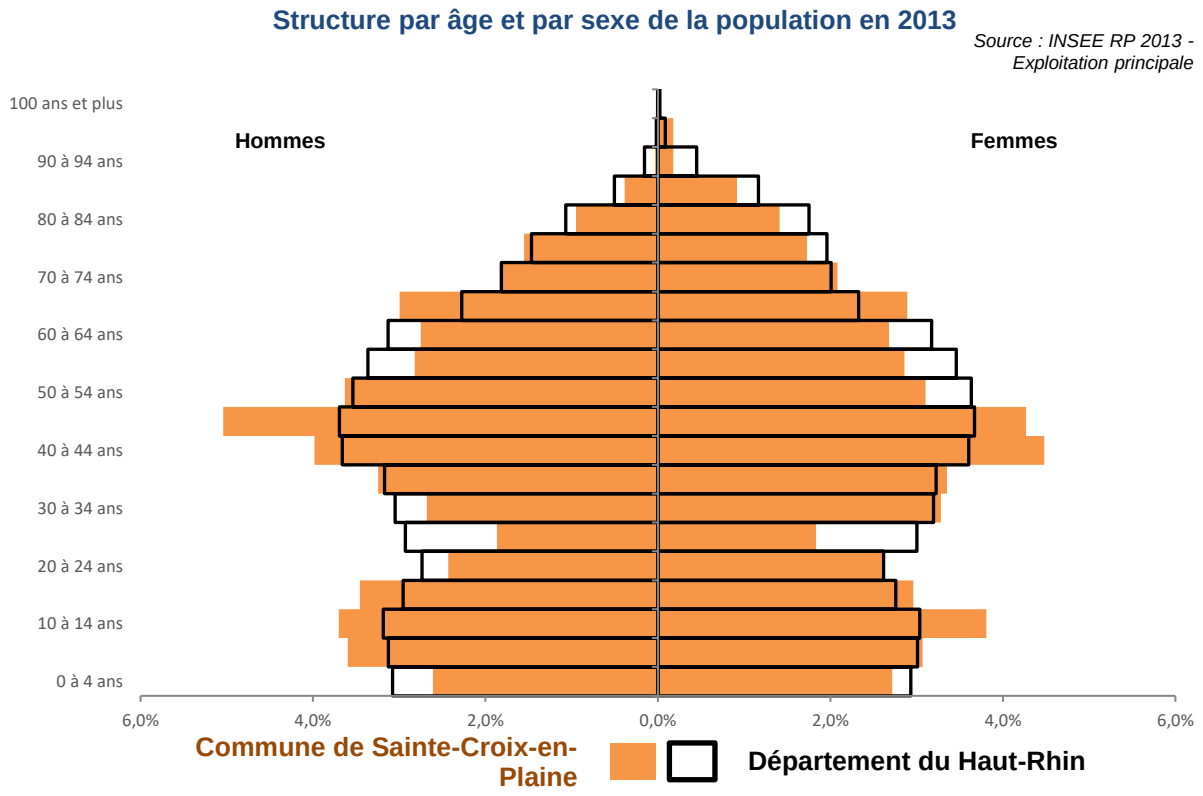

Par rapport au département, la population de Sainte-Croix-en-Plaine présente en 2013 :

- Des déficits sur 2 catégories d'âges :
  - Les jeunes et jeunes adultes de 20 à 34 ans
  - Les adultes de 50 ans à 64 ans
- Des excédents sur 2 autres catégories :
  - Les enfants et les jeunes de 5 à 20 ans
  - Les adultes de 35 à 50 ans.
- Une situation très proche de la situation départementale en ce qui concerne les personnes de 60 ans et plus (avec juste un excédent pour les 64-70 ans).

L'écart le plus important porte sur l'excédent des classes adultes 35-50 ans, excédent à rapprocher des apports migratoires récents ; ces derniers concernent en effet le plus souvent et prioritairement des adultes actifs, se trouvant dans leur parcours résidentiel au stade d'une recherche d'accession à la propriété avec leur famille (ceci correspond aux âges mentionnés ci-dessus : adultes de plus de 35 ans, et leurs enfants de 5 à 20 ans).
Si l'arrivée massive et simultanée de classes actives à certaines périodes est de toute évidence à un moment donné facteur de dynamisme pour la commune, cette dernière va néanmoins avoir à faire face aussi à l'avenir au vieillissement de ces mêmes classes ; ce vieillissement risque d'avoir un impact d'autant plus important que les jeunes adultes de moins de 35 ans sont, eux, nettement déficitaires.

1.3.3. Evolution de la structure par âge

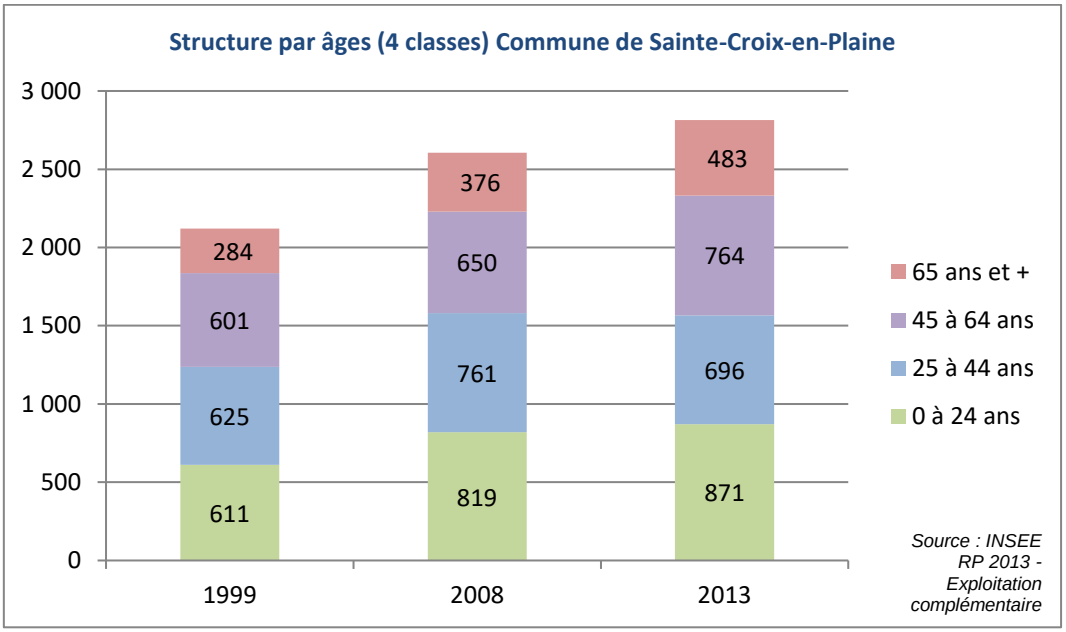

L'augmentation globale des effectifs démographiques est répercutée sur toutes les tranches d'âge.

L'évolution de certaines d'entre elles s'écarte cependant nettement de l'évolution moyenne de + 38,2 % de 1999 à 2013 :

Evolutions en % par tranches d'âge 1999 - 2013	
0 – 24 ans	+ 45,5
25 – 44 ans	+ 11,4
45 – 64 ans	+ 27,1
65 ans et +	+ 70,0
Ensemble	+ 38,2

Les deux évolutions les plus fortes concernent paradoxalement les deux extrêmes, à savoir la population la plus jeune et la population la plus âgée, de plus de 65 ans, qui connaît la plus forte augmentation.
L'évolution des adultes de 25 à 44 ans est quant à elle très en retrait par rapport à la moyenne.

Il en résulte, dans la répartition de 2013, un poids plus important des jeunes de moins de 24 ans (31,0 % pour 28,8 % en 1999), et, mais dans une moindre mesure, des personnes de plus de 65 ans (17,2 % pour 13,4 % en 1999).

La part des adultes de 45 à 64 ans a, elle, chuté de près de 1 point (28,3 % en 1999, 27,2 % en 2013).

Ainsi les apports migratoires récents enregistrés par la commune la mettent-ils pour l'instant à l'abri d'un vieillissement démographique immédiat.

2. Les ménages et le logement

2.1. Evolution de la taille des ménages

L'évolution des ménages (nombre et type) conditionne les besoins en matière d'habitat.

La définition du ménage adoptée correspond au concept de "ménage-logement". On appelle ménage l'ensemble des occupants d'un même logement (occupé comme résidence principale), quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une seule personne. Il comprend également les personnes qui ont leur résidence personnelle dans le logement mais qui séjournent à l'époque du recensement dans certains établissements (élèves internes des établissements d'enseignement et militaires du contingent qui sont "réintégrés" dans la population des ménages).

De 1999 à 2013, le nombre de ménages s'est accru de 38,5 %, soit plus rapidement que la population dans le même temps (+ 32,7 %).

Ce phénomène est conforme à une tendance démographique générale et n'est pas spécifique à Sainte-Croix-en-Plaine : pour une population identique, le nombre de ménages va aujourd'hui être supérieur à ce qu'il était il y a 20 ou 30 ans en raison de la décohabitation des générations, de l'augmentation des divorces, de l'allongement de la vie. Parallèlement, la taille des ménages se réduit, comme en atteste le graphique ci-dessous.

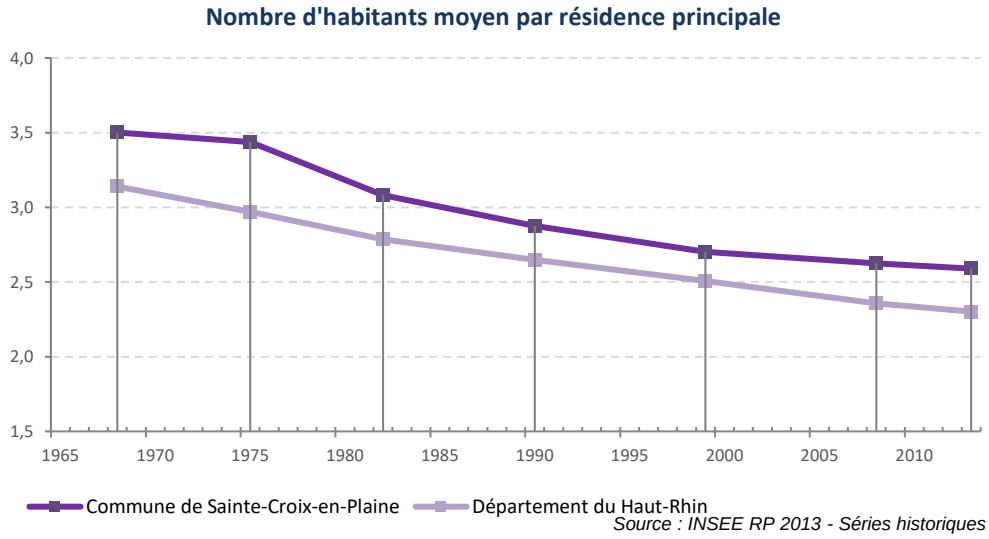

Le nombre moyen de personnes par ménage est ainsi passé de 3,5 en 1968, à 2,6 en 2013, observant une évolution parallèle à celle du département.

Le desserrement des ménages est ainsi une réalité sensible dans la commune.

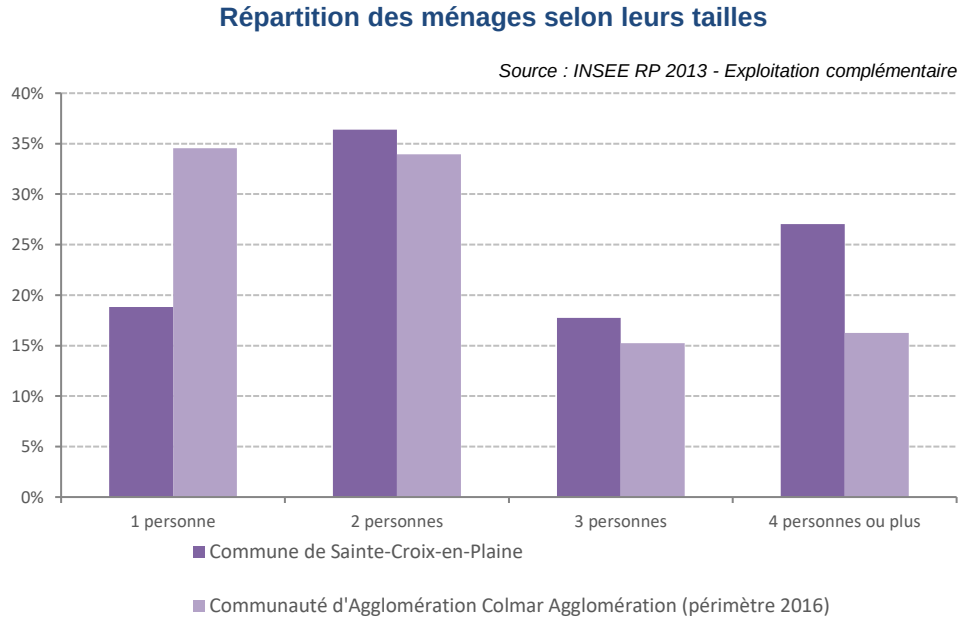

La répartition des ménages par taille confirme les observations qui précèdent, en faisant état d'une nette prédominance des ménages de petite taille (36,4 % de ménages de 2 personnes, 55,2 % de 2 personnes ou moins).

Dans l'ensemble du département, ce phénomène est encore plus accentué, avec 68 % de ménages de 2 personnes ou moins.

2.2. Le parc de logements

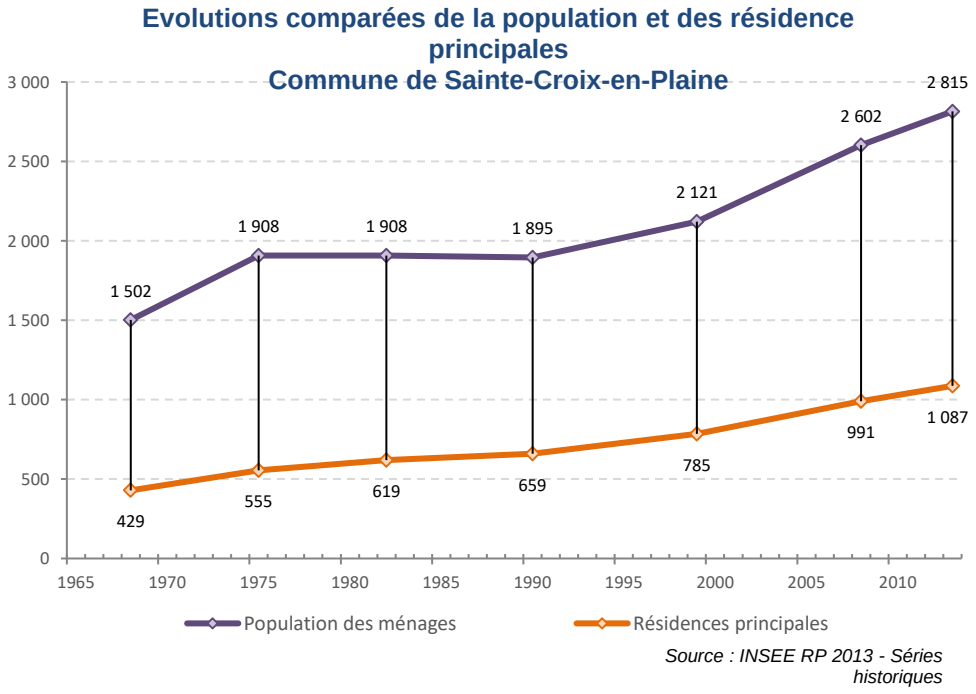

L'évolution comparée de la population et des résidences principales confirme **la tendance au desserrement des ménages,** avec une progression du nombre d'habitants moins rapide que la progression des résidences principales (+ 32,7 % pour + 38,5 % de 1990 à 2013).
Les données INSEE 2013 font état d'un total de 1 164 logements sur la commune.

	Evolution du parc de logements et sa composition			
	Nombre de logements	**Résidences principales**	**Résidence secondaires**	**Logements vacants**
1968	451	429	2	20
1975	597	555	4	38
1982	654	619	11	24
1990	691	659	0	32
1999	820	785	8	27
2008	1 052	991	15	45
2011	1 123	1 061	16	46
2013	1 164	1 087	14	63

Source : INSEE RP 2013 - Exploitation principale

En 2013, sont recensés à Sainte-Croix-en-Plaine 1 164 logements, dont 1 087 résidences principales (93,4 %), 14 résidences secondaires (1,2 %) et 63 logements vacants (5,4 %).

Le parc de logements s'est accru de 42 % de 1999 à 2013 ; il a été multiplié par 2,6 depuis 1968.

Les parts de résidences secondaires et de logements vacants ne sont pas très élevées.

A l'exception du recensement de 2013, **le taux de vacance a toujours été inférieur ou égal à 5,4% à Sainte-Croix-en-Plaine.**

Le taux du canton de Colmar Nord, comprenant l'essentiel de la ville, ainsi que celui de l'Unité Urbaine de Colmar, sont nettement plus élevés (respectivement 8,4 % et 7,8 %), tout comme le taux départemental, de 8 % en 2008.

La situation de Sainte-Croix-en-Plaine, offrant à la fois une situation résidentielle calme et une proximité du pôle colmarien, semble exercer une attractivité certaine induisant pour son parc de logements un faible taux de vacance.

Nombre de pièces en fonction du type de logement						
Nombre de logements	**1 pièce**	**2 pièces**	**3 pièces**	**4 pièces**	**5 pièces ou plus**	**Total général**
Maison	2	6	54	192	632	886
Appartement	1	30	68	48	16	163
Autre					2	2
Total général	**3**	**36**	**122**	**240**	**649**	**1 052**

Source : INSEE RP 2008 - Exploitation complémentaire

L'habitat de Sainte-Croix-en-Plaine est composé à 84 % de maisons individuelles.
Le mode d'habitat prédominant est le logement spacieux en maison individuelle (62 % des logements comptent 5 pièces de plus, presque tous (97 %) en maisons individuelles).

Les appartements sont à 42 % des 3 pièces, à 29 % des 4 pièces, tandis que 71 % des maisons comptent 5 pièces ou plus.

En 2013, tout confondu quelque soit le type d'habitat, l'offre en logement se répartit ainsi au regard de la taille :

- 5 pièces ou plus : 61 %
- 4 pièces : 24 %
- 3 pièces : 11 %
- 2 pièces : 4 %
- 1 pièce : 0 %

Années de construction des logements en fonction du type							
Nombre de logements	**Avant 1949**	**1949 à 1974**	**1975 à 1981**	1982 à 1989	1990 à 1998	**1999 à 2004**	**Total général**
Maison	189	248	96	60	85	157	835
Appartement	30	18	14	3	41	10	115
Autre	2						2
Total général Nbre	**221**	**266**	**110**	**63**	**127**	**167**	**952**
%	**23,2**	**27,9**	**11,5**	**6,6**	**13,3**	**17,5**	**100**

Source : INSEE RP 2008 - Exploitation complémentaire

Le village s'est construit par étapes, ses constructions se répartissant de la façon suivante sur 4 grandes périodes, selon une distribution proche de celle du canton :

	Ste-Croix-en-Plaine	Canton Colmar Sud
- Avant 1949	: 23,2 %	21,3 %
- 1949-1974	: 27,9 %	28,3 %
- 1975-1989	: 18,2 %	18,6 %
- 1990-2004	: 30,9 %	31,7 %

Les apports migratoires importants à partir de 1990 se traduisent dans l'habitat par une **part importante de constructions récentes** (31 % du parc a été construit après 1990).

72 % de ces logements construits après 1990 disposent de 5 pièces ou plus.

Notons qu'entre 2004 et 2013, 204 logements ont été construits, dont 28 % étaient du collectif, 52 % de l'individuel pur et 20 % de l'individuel groupé.

	Statut d'occupation des résidences principales en 2008								
	Propriétaire	**Prop. %**	**Locataire**	**Loc. %**	**dont locataire HLM**	**HLM %**	**Logé gratuit.**	**Grat. %**	**Ensemble résidence principales**
Commune de Sainte-Croix-en-Plaine	780	78,7%	181	18,3%	28	2,9%	30	3,1%	991
Cantons regroupés de Colmar	11 433	37,1%	18 776	60,9%	9 434	30,6%	642	2,1%	30 851
Syndicat Mixte pour le SCoT COLMAR-Rhin-Vosges (SM fermé)	34 675	54,5%	27 401	43,1%	11 519	18,1%	1 508	2,4%	63 584
Département du Haut-Rhin	188 128	60,8%	113 594	36,7%	39 498	12,8%	7 635	2,5%	309 356

Source : INSEE RP 2008 - Exploitation principale

Les logements occupés par des locataires ne représentent que 18 % de l'ensemble, soit un niveau 2 à 3 fois inférieur à tous les territoires plus vastes englobant la commune, qu'il s'agisse des deux cantons de Colmar, du Territoire du SCOT, ou du département.

58 logements sociaux sont recensés en 2014, 2015 et 2016 et représentent 5 % du parc.

Le nombre de résidences principales est passé de 991 en 2008, à 1 087 en 2013, mais la répartition par statut d'occupation est restée sensiblement la même.

La construction neuve

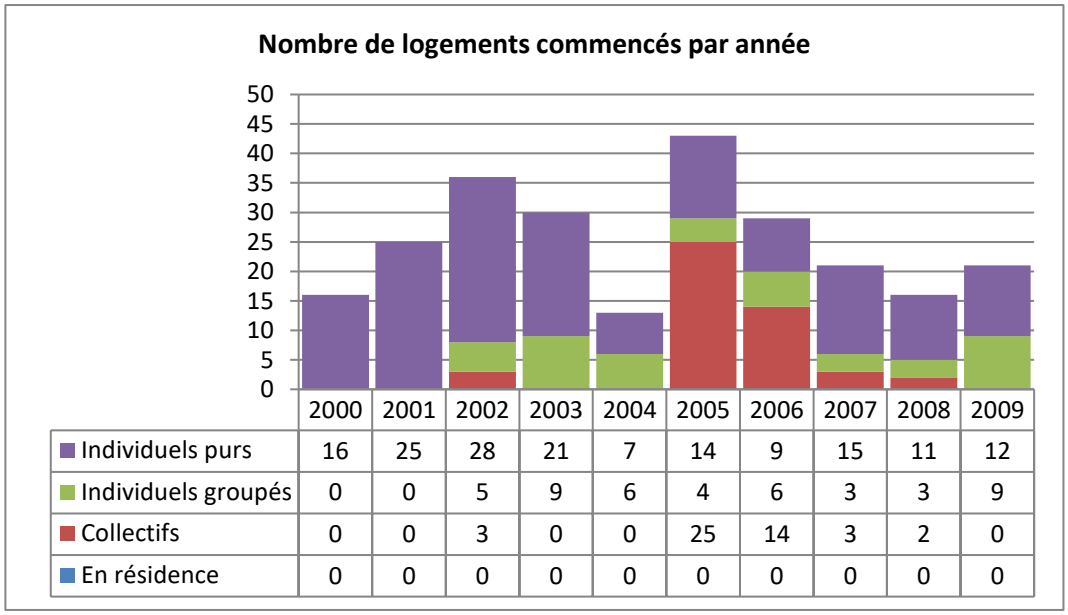

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Individuels purs	16	25	28	21	7	14	9	15	11	12
Individuels groupés	0	0	5	9	6	4	6	3	3	9
Collectifs	0	0	3	0	0	25	14	3	2	0
En résidence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : MEDDTL SIT@DEL2 2011

	Ensemble des logements commencés
2000	16
2001	25
2002	36
2003	30
2004	13
2005	43
2006	29
2007	21
2008	16
2009	21
Ensemble 2000 - 2009	250

De 2000 à 2009, ont été construits à Sainte-Croix-en-Plaine 250 logements neufs, ce qui correspond au **rythme**, élevé pour une commune de 2 600 habitants, **de 25 nouveaux logements par an**.

Entre 2010 et 2013, 62 logements ont été construits, majoritairement de l'individuel pur.

Logements commencés de 2004 à 2013 selon le type de logement

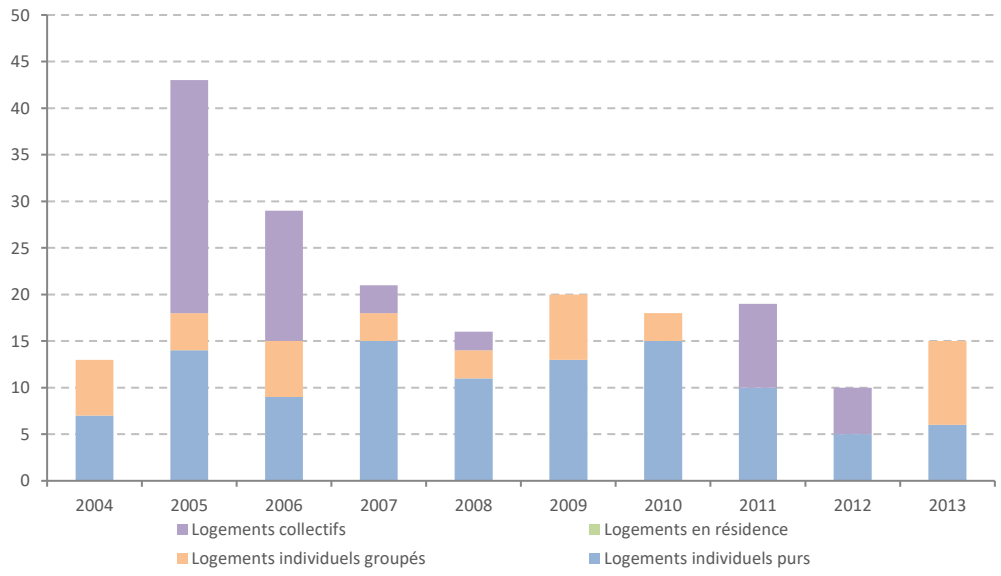

Source : Sitadel2 logements commencés en date réelle, MEDDE

2.3. Le logement, enjeux locaux

Les enjeux locaux en termes de logement sont les suivants :

- Le traitement à l'échelle de la région colmarienne de la question d'une meilleure diffusion de l'offre locative publique, aujourd'hui largement surreprésentée dans la ville-centre,

- La gestion de la pression foncière et la maîtrise de l'étalement urbain,

- La possibilité pour les jeunes ménages de trouver une offre en logements en adéquation avec leurs capacités financières dans un secteur où les loyers figurent parmi les plus élevés du département, et où la pression foncière fait s'envoler les prix des terrains à construire.

3. Les activités et l'emploi

3.1. La population active résidente

3.1.1. Evolution de la population active

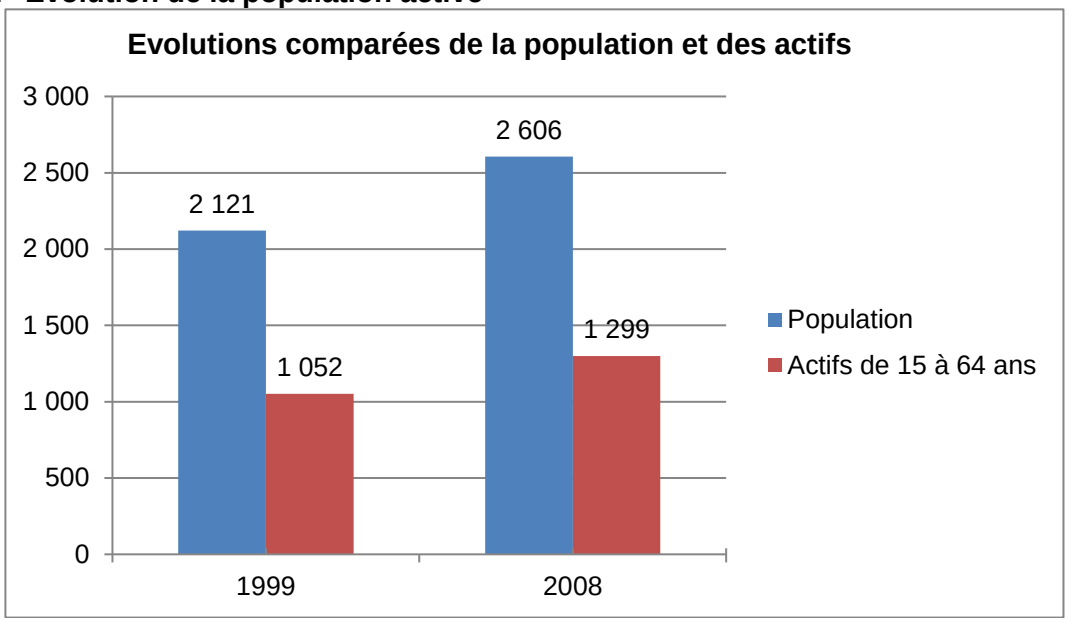

Source : INSEE RP 2008 - Exploitation principale

En 2013, la commune compte 1 447 actifs pour 2 815 habitants, soit un peu plus de la moitié de la population totale concernée (51 %). Le taux départemental affiche un chiffre légèrement inférieur (48 %). Ce taux communal augmente positivement dans le temps, le chiffre de 1999 étant inférieur de 2 points (49 %) à celui de 2013.

3.1.2. Répartition socioprofessionnelle de la population active

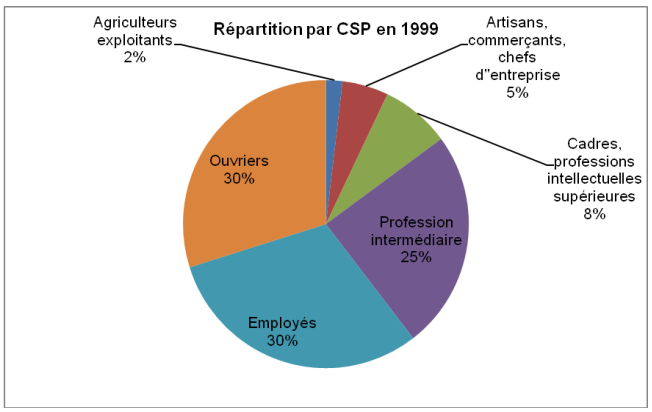

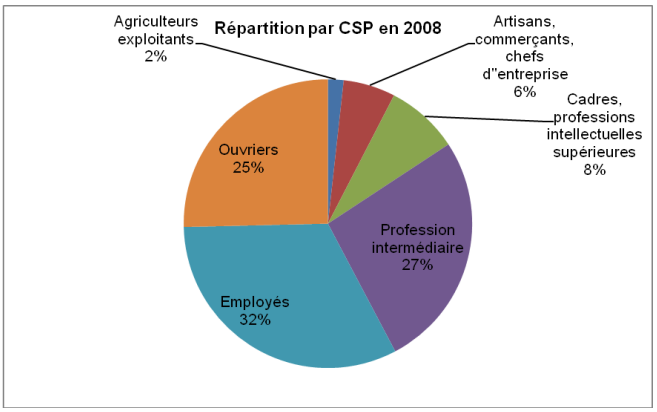

Source : INSEE RP 1999-2008- Exploitation complémentaire

2008

Les employés et professions intermédiaires constituent les deux plus grandes parts de la population active de Sainte-Croix-en-Plaine en 2008, avec 32 et 27 %. Viennent ensuite les ouvriers qui représentent le quart des actifs, tandis que les autres catégories y compris les cadres sont assez peu présentes.
Les agriculteurs ne représentent plus que 2 % de la population active.

2013

- Ouvriers : 23 %
- Employés : 26 %
- Professions intermédiaires : 31 %
- Cadres, professions supérieures : 12 %
- Artisans, commerçants, chefs d'entreprise : 8 %
- Agriculteurs : 1 %

1999-2013
Le poids des professions intermédiaires et des cadres, professions intellectuelles supérieures s'est accru (respectivement +6 et +4 points), tandis que la part des ouvriers a nettement régressé (-7 points). On notera également une progression sensible des artisans, commerçants, chefs d'entreprise qui gagnent 3 points sur la période.

3.1.3. Le chômage

Commune de Sainte-Croix-en-Plaine	1999	2008	2013
Nombre de chômeurs	56	77	113
Taux de chômage (au sens du RP)	5,3%	6,0%	7,9%
Taux de chômage des hommes	4,5%	4,4%	6,1%
Taux de chômage des femmes	6,4%	7,7%	9,8%
Part des femmes parmi les chômeurs	53,6%	62,0%	59,6%

Source : INSEE RP 2013 - Exploitation principale

En valeurs absolues, le nombre de chômeurs a doublé de 1999 à 2013, en touchant davantage les femmes.
Le taux de chômage a quant à lui peu augmenté et reste très en deçà du chiffre départemental (7,9 % contre 13,7 %).

3.1.4. Lieux de travail des actifs

Lieu de travail des actifs de la commune	1999		2008	
	%	Nbre	%	Nbre
dans la commune de résidence	21,2	210	20,5	252
situé dans le département de résidence	72,5	719	72,1	886
situé dans un autre département de la région de résidence	1,4	14	2,8	34
situé dans une autre région en France métropolitaine	0,5	5	0,9	11
situé à l'étranger	4,3	43	3,7	45
Total	100	991	100	1 228

Source : INSEE RP 2008 - Exploitation principale

Evolution 1999-2008 :
Conformément à une tendance lourde généralement observée, la part des habitants de Sainte-Croix-en-Plaine travaillant sur place a diminué.

Mais comme la commune est pourvoyeuse d'emplois, cette diminution a été très limitée et correspond même à un accroissement en valeurs absolues.

Une part équivalente d'actifs travaille hors de la commune mais dans le département en 1999 et en 2008 (72 %).

Les flux de travail vers d'autres départements ou régions de France se sont accrus (1,9 à 3,7 %), tandis que ceux à destination de l'étranger ont ralenti (4,3 à 3,7 %).

Globalement le phénomène de la croissance de la mobilité des actifs est assez peu sensible ici, du fait de la présence d'emplois sur place, ou à proximité (pôle de Colmar, de Neuf-Brisach/Biesheim…).

Destinations de travail par commune en 2007

47 % des actifs de Sainte-Croix-en-Plaine travaillant hors de la commune, exercent leur activité à Colmar, et 67 % dans l'agglomération de Colmar ou une commune du Territoire SCOT Colmar-Rhin-Vosges.

Situation en 2013

DESTINATIONS	Effectifs	Pourcentage
Flux interne à Sainte-Croix-en-Plaine	266	20%
Flux vers CA Colmar Agglomération	591	44%
Flux vers le reste du Haut-Rhin	335	25%
Flux vers un autre département	82	6%
Flux vers l'étranger	60	4%
Total des sortants et internes	1 333	100%

Source : INSEE RP 2013 – Fichiers détails

3.1.5. Provenance des actifs travaillant dans la commune

17 % des actifs qui travaillent dans la commune, y résident aussi.
20 % viennent de Colmar, et 42 % de Colmar (?), ou d'une autre commune du Territoire du SCOT.
6 % résident dans le Bas-Rhin.

Les autres (32 %) se répartissent dans d'autres communes du Département, mais aucun flux ne dépasse les 2 % par commune. Rouffach, Guebwiller et Mulhouse arrivent en tête avec chacune 20 à 30 actifs travaillant à Sainte-Croix-en-Plaine.

Situation en 2013

ORIGINES	Effectifs	Pourcentage
Flux interne à Sainte-Croix-en-Plaine	266	16%
Flux depuis CA Colmar Agglomération	505	30%
Flux depuis le reste du Haut-Rhin	705	43%
Flux depuis un autre département	181	11%
Total des entrants et internes	1 657	100%

Source : INSEE RP 2013 – Fichiers détails

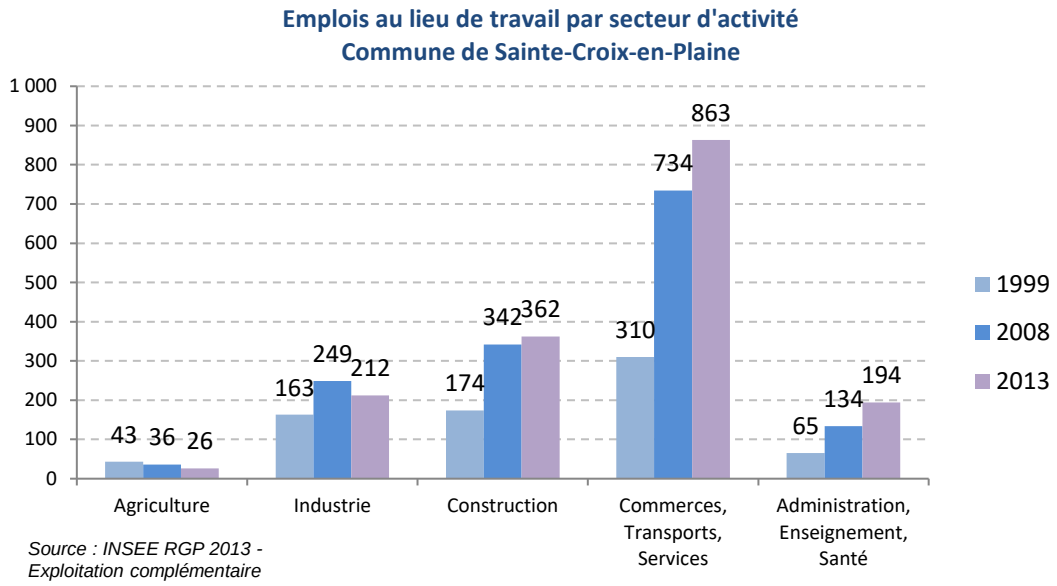

Source : INSEE RGP 2013 - Exploitation complémentaire

3.1.6. Activités artisanales et commerciales

Entreprises, commerces ou services en 2015	Nombre d'équipements
Banque, Caisse d'Epargne	1
Pompes funèbres	2
Réparation automobile et de matériel agricole	8
Ecole de conduite	4
Maçon	4
Plâtrier peintre	7
Menuisier, charpentier, serrurier	8
Plombier, couvreur, chauffagiste	5
Électricien	6
Entreprise générale du bâtiment	4
Coiffure	3
Restaurant	2
Supermarché	1
Épicerie	1
Boulangerie	1
Boucherie charcuterie	1
Magasin d'équipements du foyer	1
Droguerie quincaillerie bricolage	1
Magasin d'optique	1
Pharmacie	1
Soins de beauté	2
Agence immobilière	1
Fleuriste	2
Hôtel homologué	1
TOTAL	**68**

Source : INSEE BPE 2015

En 2015, Sainte-Croix-en-Plaine accueille 68 entreprises, commerces ou services sur son territoire.
Le panel de commerces et services de proximité est diversifié.

3.1.7. Enseignement, autres services publics et services de santé et d'aide à la personne

Services publics, enseignement	Nombre d'équipements
Bureau de poste	1
Ecole maternelle	1
Ecole élémentaire	1

Source : INSEE BPE 2015

Services de santé	Nombre d'équipements
Médecin omnipraticien	1
Chirurgien-dentiste	1
Infirmier	4
Masseur kinésithérapeute	4
Opticien-lunetier	1
Pharmacie	1

Source : INSEE BPE 2015

La population scolaire est desservie par :

- une école maternelle les Bleuets accueillant 4 classes et 99 élèves (rentrée 2015).
- une école primaire les Bosquets accueillant 7 classes et 165 élèves (rentrée 2015).

Les élèves sont ensuite dirigés vers le collège Hector Berlioz de Colmar.
Les services liés à la santé sont bien représentés.

3.1.8. Les équipements sportifs et de loisirs

Equipements sportifs et de loisirs	Nombre d'équipements
Tennis	1
Parcours sportif/santé	1
Salles multisports (gymnase)	1
Terrains de grands jeux	1
Salle de combat	1
Salle non spécialisée	2
Camping homologué	1

Source : INSEE BPE 2015

Les équipements sportifs et de loisirs témoignent aussi d'une offre relativement complète pour une commune de 2500 à 3000 habitants.

3.2. Le secteur agricole

3.2.1. Nombre d'exploitations et de chefs d'exploitations

Erosion de moitié des effectifs agricoles en 30 ans

Le nombre d'exploitations agricoles a constamment diminué depuis 1979, pour atteindre 29 en 2010. En trente ans, la commune de Sainte-Croix-en-Plaine a perdu plus de la moitié (- 54 %) de ses exploitations agricoles.

Cette érosion des exploitations agricoles a particulièrement été marquée entre 1988 et 2000 avec une perte de plus 1/3 des effectifs, mais le rythme de cessation s'est ralenti au cours des 10 dernières années (- 12 %). Les exploitations agricoles de Sainte-Croix-en-Plaine suivent l'évolution départementale : en 30 ans, le Haut-Rhin a perdu quelques 5.911 unités de productions soit plus de la moitié des exploitations agricoles recensées en 1979 (- 52 %).

Le nombre de chefs d'exploitations et co-exploitants a suivi la même tendance. Ils étaient 16 exploitants à temps plein en 2010 contre 34 en 1979 soit une diminution de 53 % en 30 ans.

En 2011, 25 exploitations de Sainte-Croix-en-Plaine ont déposé une déclaration de surfaces (dossier PAC) auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture. Toutes ont pu être identifiées en 2012 lors de la réunion préalable à cette étude, et 22 d'entre elles ont été enquêtées par la suite. 35 entreprises agricoles ayant leur siège d'exploitation localisé sur les communes limitrophes ont par ailleurs été recensées comme exploitant des terrains sur la commune (dans des proportions très variables, de 0,30 Ha à 148 Ha).

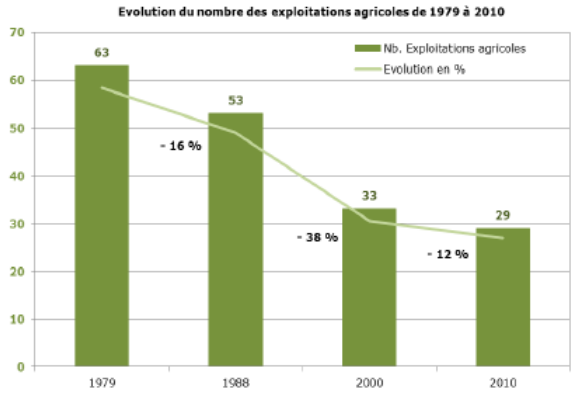

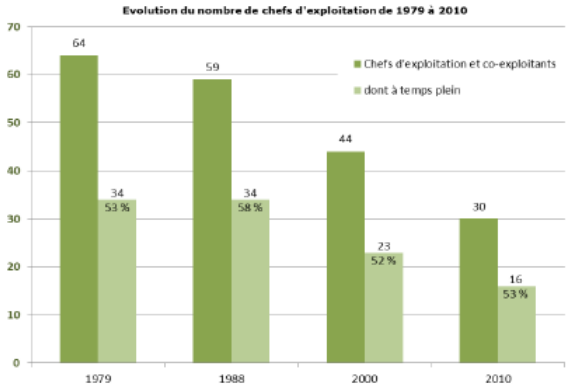

Source : RGA 1979, 1988, 2000 et 2010

Une densité d'exploitations relativement importante mais en net déclin

Nonobstant cette érosion des effectifs agricoles, la commune de Sainte-Croix-en-Plaine conserve encore une forte empreinte agricole. Forte de ses 29 exploitations agricoles, elle constitue, en termes d'effectif, la seconde commune spécialisée en «Céréales et oléoprotéagineux» du département (R.G.A 2010). Pour mémoire en 1988, Sainte-Croix-en-Plaine était la 1ère commune spécialisée en «Céréales et oléoprotéagineux» du département en nombre d'exploitations.

A titre de comparaison, à l'échelle du Haut-Rhin, la densité moyenne communale se situe à 14 exploitations et s'établit à 10 exploitations pour les communes spécialisées en «Céréales et oléoprotéagineux» du département (R.G.A 2010).

Une professionnalisation marquée des exploitations agricoles

Dans une dynamique générale de professionnalisation des structures agricoles, les exploitations professionnelles (moyennes et grandes exploitations RA 20107) représentent désormais 86 % des exploitations agricoles de Sainte-Croix-en-Plaine (RA 2010) contre à peine plus de la moitié en 1979.

Globalement, ces exploitations professionnelles ont mieux résisté à l'érosion des effectifs agricoles. Elles ont connu une baisse relativement plus faible de l'ordre de 28 % sur la même période de 30 ans et leur nombre à même progressé cette dernière décennie.

A l'inverse, les petites exploitations agricoles, de taille restreinte à faible potentiel productif, ont subi une perte conséquente avec une diminution de 85 % sur la même période.

[7] La notion d'exploitations professionnelles des RGA 1979, 1988 et 2000 a été remplacée par les petites, moyennes et grandes exploitations au RA 2010

Malgré la baisse du nombre d'exploitations, la professionnalisation de l'agriculture a permis de conserver le potentiel de production agricole au cours de ces dernières années sur Sainte-Croix-en-Plaine.

3.2.2. La surface exploitée

La surface agricole, une denrée rare et convoitée

La Surface Agricole Utilisée (SAU) communale est de 1.529 Ha (RGA 2000).
La Surface Agricole Utilisée (SAU) par les exploitations de la commune est de 1.978 Ha (RGA 2010) ce qui confère à Sainte-Croix-en-Plaine le statut de 1er commune spécialisée en «Céréales et oléoprotéagineux» du département (R.G.A 2010) mais témoigne également d'un déficit de foncier agricole utile sur le ban communal.
Sur les 1.456 Ha de surface agricole déclarée sur Sainte-Croix-en-Plaine (PAC 2011), environ 65 % de cette SAU, soit 943 Ha, sont exploités par des entreprises de la commune ; les 35 % restants, soit 513 Ha, sont exploités par des entreprises agricoles des communes voisines, principalement Niederhergheim, Hettenschlag, Oberhergheim, Logelheim, Sundhoffen, Colmar, Herrlisheim, Eguisheim. Situation renforçant le manque de foncier agricole disponible et accentuant sa rareté à l'échelle du ban communal de Sainte-Croix-en-Plaine.
Ainsi, sur les 1.978 Ha de Surface Agricole Utilisée par les exploitants ayant leur siège sur Sainte-Croix-en-Plaine moins de la moitié (47 %) sont mis en valeur sur le ban communal de Sainte-Croix-en-Plaine.

Une Surface Agricole Utilisée « éparpillée »

Globalement les exploitants agricoles ayant leur siège sur Sainte-Croix-en-Plaine se déplacent sur une vingtaine de communes.
En moyenne, ils mettent en valeur des terrains agricoles sur 5 autres communes limitrophes (dans des proportions variables allant de 1 à 13 communes) principalement à Colmar, Eguisheim, Herrlisheim, Rouffach, Wettolsheim et Sundhoffen.

Un mode de faire-valoir des terres agricoles principalement direct

Le mode de faire-valoir des terres de l'exploitation agricole décrit le type de relation entre le(s) propriétaire(s) des terres et le responsable économique et financier de l'exploitation qui a la jouissance de ces terres.
Une superficie est exploitée en faire-valoir direct si elle est la propriété de la personne, physique ou morale, pour le compte de laquelle elle est exploitée. Cette personne dispose librement de ses terres qui ne donnent pas lieu au paiement effectif d'une redevance ou loyer.
Une superficie est en fermage si elle est exploitée par une personne physique ou morale autre que son propriétaire et si elle donne lieu au paiement d'une redevance et fait l'objet d'un contrat écrit ou verbal (bail).
Selon le RGA 2010, sur la commune de Sainte-Croix-en-plaine, la superficie en fermage est de 1.785 Ha soit 90 % de la surface agricole utilisée (1.978 Ha –RGA 2012). Il s'agit d'un important recul de la propriété dans les modes de faire-valoir des terres aux dépens du fermage qui est de plus en plus important.
Ce chiffre qui laisse présumer une très faible maîtrise foncière et donc préfigurer une certaine vulnérabilité des exploitations agricoles est toutefois à nuancer et s'explique par un double phénomène, d'une part :

- Les terres libérées par les exploitants sans successeurs arrêtant leur activité contribuent à agrandir les exploitations existantes. C'est généralement sous forme de location que les exploitants professionnels récupèrent ces terres : le fermage a ainsi progressé en Alsace de 20% en 5 ans.

D'autre part,

- L'essor du fermage est aussi intimement lié au développement des formes sociétaires. En effet, en raison de leurs statuts, les formes sociétaires louent les terres appartenant à leurs propres exploitants.

Aussi, afin de mieux appréhender la « réelle » maîtrise foncière des terres agricoles, l'enquête menée auprès de 23 exploitations a permis de distinguer la part des terres prises en location auprès de tiers de celles prises en location auprès d'associés (chef d'exploitation et coexploitant) et celles exploitées en faire-valoir direct.

L'analyse de ces données montre que plus de la moitié des terres utilisées par les exploitations (53 %) sont la propriété des chefs d'exploitations, des coexploitants ou d'un membre de la famille du chef d'exploitation. Ce pourcentage varie entre 8 % et 100 % selon les exploitations. Il s'agit de superficies prises en location auprès des associés de la société (y compris chef d'exploitation et co-exploitant). Les associés les mettent à la disposition de la société moyennant rétribution.
L'analyse de la répartition des exploitations selon la part de surfaces en propriété montre que globalement près des 2/3 d'entre elles disposent de la maîtrise foncière pour au moins 50 % de leur S.A.U. Ce faire-valoir direct est inférieur à 40% pour 4 exploitations mais supérieur à 81% pour 6 autres (soit pour ¼ des exploitations).
Ces chiffres et la moyenne de 53% traduisent une relative maîtrise foncière des terres, ce qui est un facteur de stabilité à long terme pour les exploitations. Elles sont pour certaines moins dépendantes de la disponibilité de terres en location et des fluctuations des prix de celles-ci.

Les exploitations agricoles poursuivent leur agrandissement
La superficie moyenne des exploitations agricoles de Sainte-Croix-en-Plaine est en constante progression depuis 30 ans. Elle gagne 7 Ha en 10 ans et atteint 68 Ha en 2010 et même 79 Ha pour les moyennes et grandes exploitations.
L'agrandissement des exploitations est en corrélation directe avec la baisse du nombre d'exploitations. L'augmentation de la SAU moyenne s'est ralentie (+ 11 %) par rapport à la décennie précédente (+ 79 %).

3.2.3. La structure des exploitations

Prédominance des formes sociétaires
Parmi les 29 exploitations agricoles recensées en 2012, on dénombre :

- 12 exploitations individuelles
- 17 sociétés (dont 13 EARL[8] 1 GAEC[9] et 3 SCEA[10])
-

Avec 17 sociétés pour 29 exploitations, les exploitations des formes sociétaires sont aujourd'hui majoritaires (59 %) et dominent sur Sainte-Croix-en-Plaine par rapport aux exploitations de formes individuelles.
A titre de comparaison, à l'échelle du département, les exploitations de formes individuelles sont encore dominantes à 65 % en 2010.

Sur Sainte-Croix-en-Plaine, les exploitations de formes individuelles, encore dominantes à 58 % en 2000 sont en nette perte de vitesse (41 % en 2012) au profit des formes sociétaires et notamment des EARL en forte progression.

La professionnalisation des structures agricoles et le développement d'unités de production plus grandes nécessitent une forme juridique adaptée, ce qui explique la hausse importante des formes sociétaires.

[8] Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
[9] Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
[10] Société Civile d'Exploitation Agricole

Par ailleurs, l'existence de sociétés est également un indicateur de stabilité des systèmes agricoles, car les formes sociétaires facilitent en général la réalisation de projets, d'investissements et la transmission des exploitations.

1/3 des exploitants à 55 ans et plus
En 2010, 1/3 des chefs d'exploitation et coexploitants ont «55 ans et plus». La classe d'âge des «moins de 40 ans» représente un petit quart des effectifs et la tranche d'âge intermédiaire des «40 à 55 ans» domine et totalise 43 %.
L'analyse de l'évolution de la distribution des classes d'âge au cours de ces trente dernières années, montre une similitude dans la répartition des tranches d'âges et témoigne donc d'une certaine stabilité.

Une moyenne d'âge «jeune»
En 2012, l'âge moyen des 30 chefs d'exploitations et coexploitants recensés est de 45 ans, c'est environ 6 ans de moins que l'âge moyen des agriculteurs alsaciens évalué à 51 ans (RGA 2010).
Cette moyenne d'âge relativement «basse» constitue un indicateur plutôt positif et témoigne d'un renouvellement générationnel correct sur la commune de Sainte-Croix-en-Plaine. En atteste, les 6 installations récentes (dans le cadre de reprise de l'exploitation familiale) de jeunes chefs d'exploitations ou coexploitants de moins de 35 ans, entre 2009 et 2011 (Enquête CA 68, 2012).

Organisation du travail, les chefs d'exploitations et co-exploitants sont les piliers de la main-d'œuvre
Sur les 29 exploitations recensées en 2010, on compte 30 chefs d'exploitation et co-exploitants, parmi lesquels 16 temps plein et 11 pluriactifs. Les chefs d'exploitation et co-exploitants constituent le pilier de la main-d'œuvre et fournissent 60 % du travail (% UTA).
La participation du reste de la famille est traditionnelle dans le secteur agricole et constitue encore 26 % de la force de travail.
La part des salariés, au nombre de 5 dont 4 salariés permanents, continue sa progression et contribue à 12 % du volume de travail. (RGA 2010).

Travail effectué par des entreprises de travaux agricoles (ETA)
Plus de la moitié des exploitations agricoles enquêtées de Sainte-Croix-en-Plaine font régulièrement (« Occasionnellement » - « Assez-souvent » - «Très souvent») appel à une entreprise de travaux agricoles (ETA). Les travaux effectués par une ETA concernent principalement les travaux de récolte (battage + transport de récolte) et dans une moindre mesure les travaux de semis et de traitement phytosanitaire.
La petite moitié restante (48 %) dispose du matériel et de l'équipement nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des travaux agricoles. Ce chiffre dénote d'un haut niveau d'équipement «machines» des exploitations agricoles de Sainte-Croix-en-Plaine. Plus globalement, il témoigne de leur bonne autonomie en terme de matériel et donc d'une moindre dépendance à l'utilisation de machines en provenance de l'extérieur.

Développement d'activités annexes à l'exploitation agricole
Sept exploitations agricoles ont développé des activités de prestations de services agricoles pour d'autres exploitations. Ces activités de prestations agricoles s'exercent de deux façons différentes :

- Soit au sein de l'exploitation pour 5 structures agricoles,
- Soit dans le cadre d'une entité juridique spécifique pour 2 autres exploitations de Sainte-Croix-en-Plaine qui en sus de l'exploitation agricole ont créé et développé une Entreprise de Travaux Agricoles (ETA).

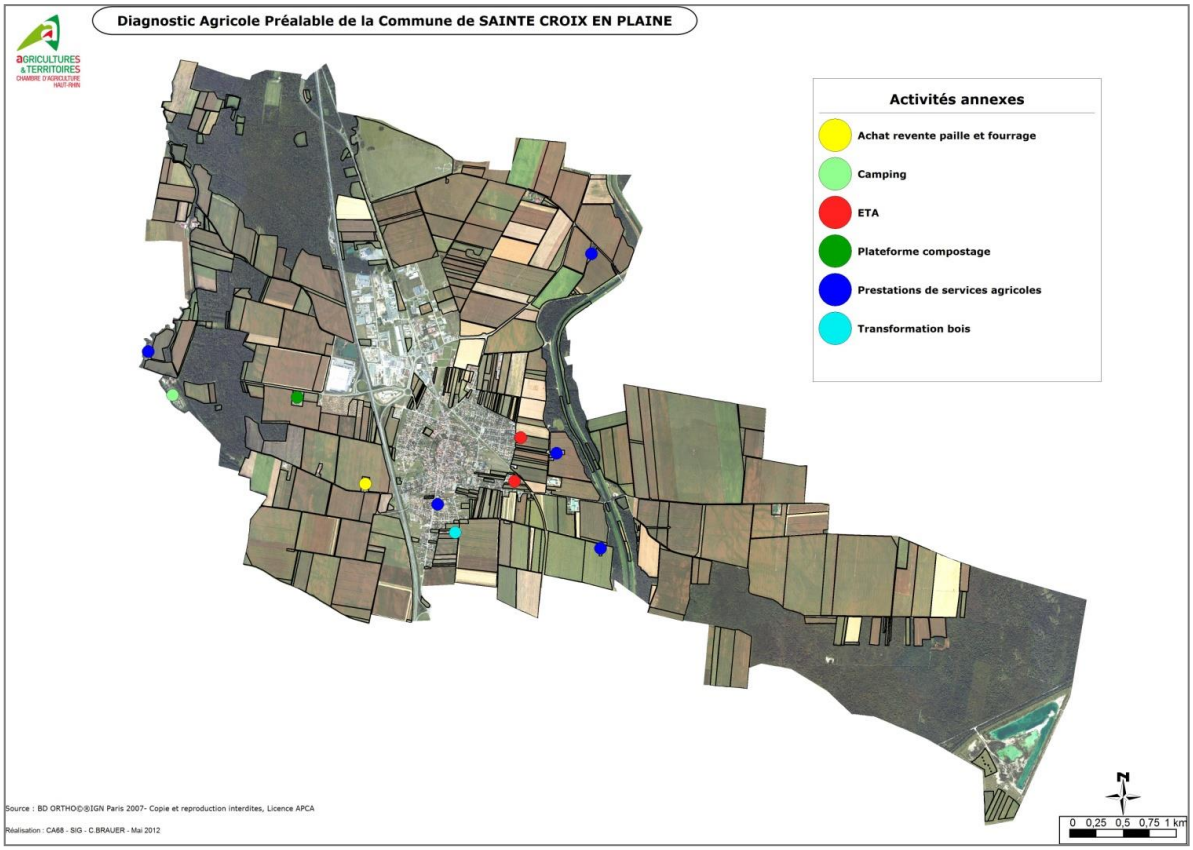

Quatre autres exploitations proposent des activités annexes, autres que directement agricoles. Ainsi, sur la commune de Sainte-Croix-en-Plaine on dénombre :

- 1 camping
- 1 plate-forme de compostage
- 1 activité de transformation de bois de chauffage
- 1 activité d'achat et revente de paille, foin et fourrage

L'ensemble de ces activités annexes correspondent à des stratégies d'adaptations et d'évolution de la structure agricole «historique» et ce à défaut d'avoir trouvé les surfaces agricoles supplémentaires nécessaires à la rentabilité de l'exploitation agricole.
Ces activités annexes, autres que directement agricoles, ont été développées par les agriculteurs afin de maintenir la compétitivité économique de leur exploitation et de maintenir et compléter leurs revenus agricoles.

4. Les transports

4.1. Moyen de transport principal utilisé

	Voitures, camions	Deux roues	Transport en commun	Marche à pied	Sans transport
Commune de Sainte-Croix-en-Plaine	83,5%	4,0%	4,8%	1,5%	6,2%
Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération (périmètre 2016)	71,7%	7,7%	8,3%	9,2%	3,0%
SCOT Colmar-Rhin-Vosges (périmètre 2014)	75,0%	6,3%	7,3%	8,0%	3,4%
Département du Haut-Rhin	78,7%	3,8%	7,8%	6,2%	3,5%

Source : INSEE, RP 2013 - exploitation complémentaire

Le moyen de transport très largement privilégié dans la commune est la voiture individuelle (83 %).

Ce chiffre dépasse de 5 points celui du département, de 8 points celui du territoire du SCOT et de 11 points celui de la CA de Colmar, où le milieu urbain favorise les alternatives que sont la marche à pied, l'utilisation des 2 roues, ou les transports en commun.

La marche à pied, l'utilisation des transports en commun, sont des recours particulièrement peu utilisés à Sainte-Croix-en-Plaine.
(Dans les 2 cas, taux d'utilisation les plus faibles des territoires de référence).

4.3. Le trafic routier

CARTE DE TRAFIC ROUTIER - Année 2014

Moyennes journalières annuelles et estivale (deux sens de circulation cumulés) - Tous véhicules

4.4. La capacité de stationnement

Un recensement communal a permis de mettre en évidence une capacité de stationnement de 764 places gratuites. Il s'agit essentiellement de places non réglementées, avec seulement 12 places à durée déterminée (15 et 30 mn). A noter que 18 places pour handicapés sont prévues localement.

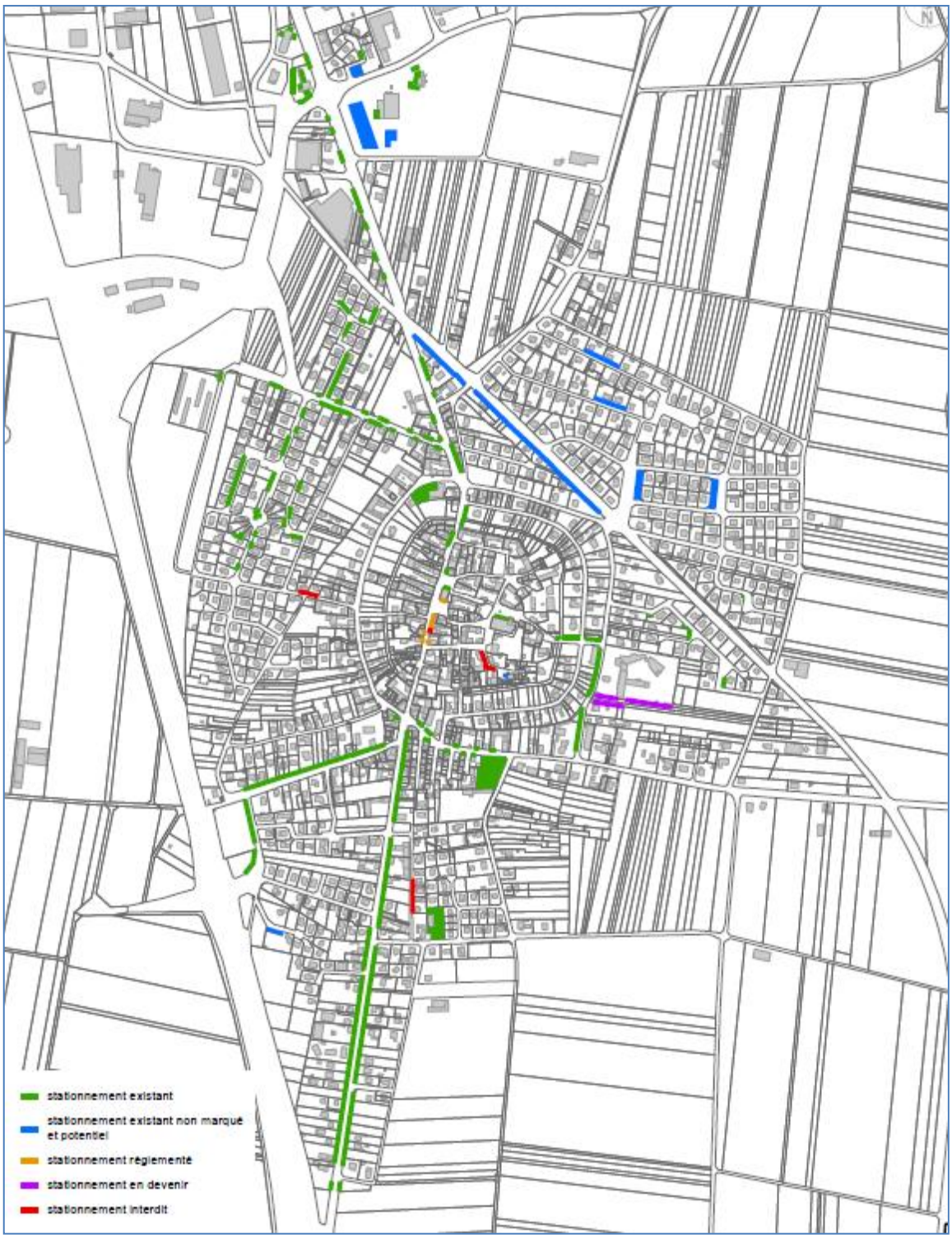

4.5. Les lignes de bus

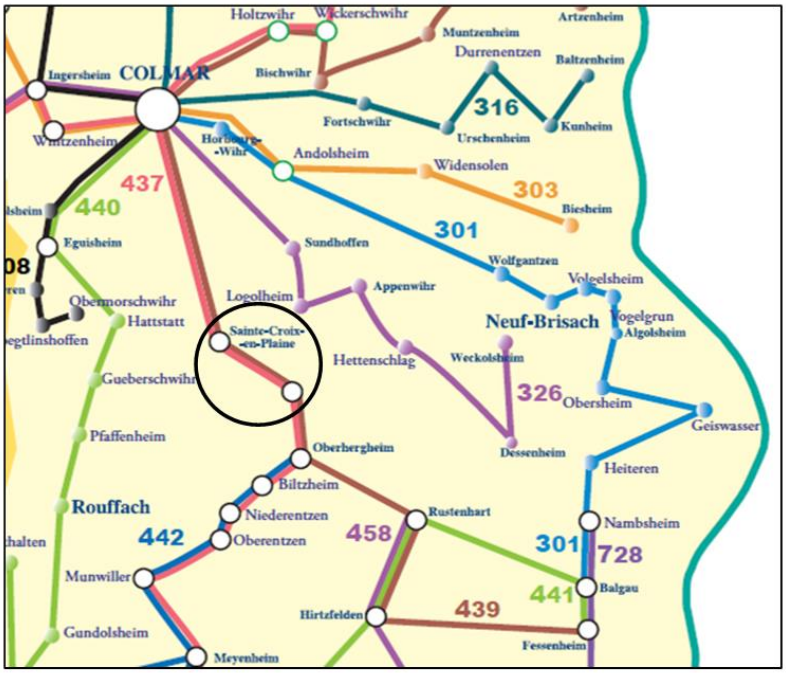

Sainte-Croix-en-Plaine est desservie par la compagnie de bus Kunegel, et se trouve sur les lignes 437 et 439 qui relient Colmar à Mulhouse via Ensisheim pour la première, et Colmar à Fessenheim pour la seconde.

6 bus par jour transitent par Sainte-Croix-en-Plaine (5 arrêts dans la commune) et desservent Mulhouse ou Colmar en période scolaire, et 5 toute l'année congés scolaires inclus.

Une desserte TRACE en place est constituée par l'offre interurbaine (Kunegel) affrétée par le réseau urbain.

Arrêts dans la commune : maison de l'Agriculture, La Colombe, Ancienne Gare, Ste Croix-en-Plaine Mairie, Calvaire, Ste Croix-en-Plaine Forêt Noire

Un service de transport à la demande a également été mis en place à Sainte-Croix-en-Plaine depuis le 5 juillet 2010, le service FlexiTrace. Il complète les horaires du service régulier des autocars affrétés par un service à la demande. Il permet de voyager en toute liberté sur simple réservation téléphonique préalable. Ce service fonctionne d'arrêt à arrêt sur l'itinéraire de la ligne 22 du lundi au samedi de 8h00 à 18h00 au départ ou à destination des arrêts situés à Ste-Croix-en-Plaine : Foret Noire, Calvaire, Ste-Croix-en-Plaine Mairie, Ancienne Gare, La Colombe, Maison de l'Agriculture.

4.6. Les déplacements cyclables

Le territoire communal est concerné par les voies cyclables suivantes :

- Les berges de l'Ill : liaison Illhaeusern-Horbourg-Wihr-Ensisheim-Sausheim.
  Comme son nom l'indique, cette piste s'inscrit le long des berges de l'Ill et traverse le territoire communal du Nord au Sud.

- La piste Vauban : Cet itinéraire traverse la commune dans sa partie Est, le long du canal Vauban, puis se prolonge vers le Sud en direction de Oberhergheim.

- La liaison Colmar-Sainte-Croix-en-Plaine : il s'agit d'une bande cyclable qui s'appuie sur la RD 201.

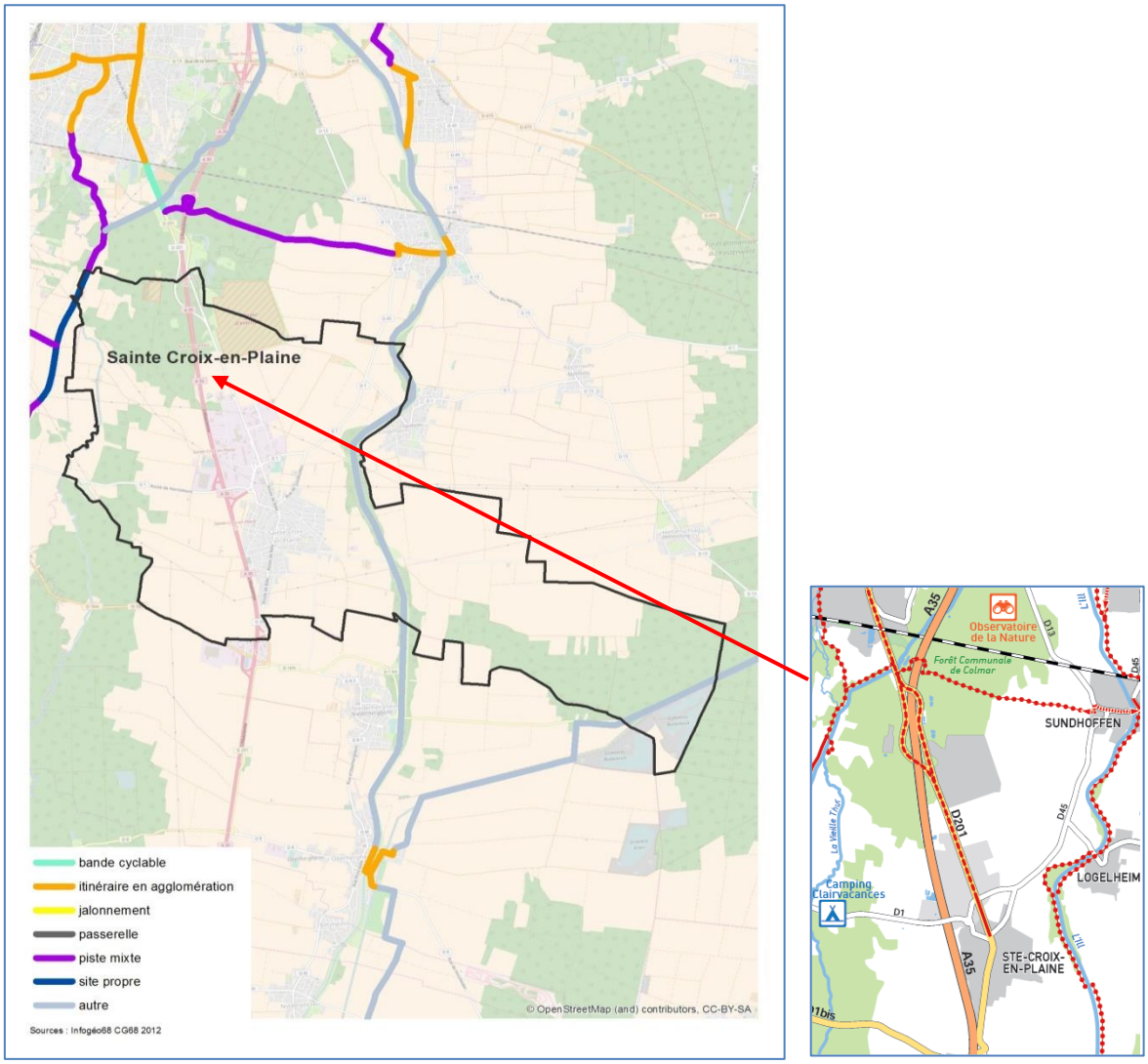

Par ailleurs, il existe un projet de liaison cyclable le long de la RD1 entre Sainte-Croix-en-plaine et Herrlisheim. Ce projet est stratégique car il constituera :

- Une liaison structurante entre les deux Eurovélo-routes (EV5 sur la partie de la véloroute du vignoble et EV15) et le seul barreau sud permettant de desservir les communes entre l'Est l'Ouest de Colmar sans traverser la ville ;

- Un lien important pour desservir le camping Clairvacances, d'où partent de nombreux cyclistes qui se trouvent parfois en situation peu sécurisante sur cet axe passant.

5. Les enjeux

Principaux enjeux identifiés :

- Définir un projet qui prenne en compte l'attractivité de la commune tout en fixant les conditions d'un développement local maitrisé.
- Prendre en compte le phénomène de décohabitation
- Encourager la diversification de l'offre en logements afin de répondre à une demande élargie
- Favoriser la pérennisation de l'ensemble des activités économiques existantes sur la commune. Fixer les conditions d'accueil de nouvelles structures économiques.
- Assurer la préservation des activités et structures agricoles.

V. Bilan du POS et analyse de la consommation d'espace

1. Bilan du POS

La commune est couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 16 septembre 1994. Celui-ci s'appuyait initialement sur les objectifs d'aménagement suivants :

- Protéger et valoriser le noyau originel de la ville pour dynamiser sa fonction centrale et restaurer son image culturelle.

- Promouvoir un développement urbain modéré et économe d'espace, participant aussi à la constitution d'une trame viaire cohérente à l'échelle de l'agglomération.

- Promouvoir une zone d'activités valorisante recentrée autour du site industriel existant et du nouveau carrefour autoroutier.

- Protéger les espaces nécessaires à l'activité agricole en différentiant ceux destinés à accueillir les sorties d'exploitation et ceux où seul des hangars à usage agricole sont autorisés.

- Préserver les éléments caractéristiques du paysage, notamment les boisements et massifs forestiers et les paysages agraires plus traditionnels.

- Prendre en compte les dispositions relatives à la ZERC n°1.

Les objectifs précédents se traduisaient notamment par un découpage du territoire communal en plusieurs zones. Plusieurs emplacements réservés étaient également définis de façon à permettre la réalisation d'un certain nombre d'équipements publics (amorces ou élargissement de voies, aménagement d'espaces publics, de cheminements piétons,…).

Depuis son approbation, plusieurs procédures ont été menées ayant entrainé une évolution du document initial :

- Modification n°1 du P.O.S de Sainte-Croix-en-Plaine approuvée le 27 octobre 2000
  - modification de l'emprise au sol de la zone UE
  - création du secteur UEc le long de la RD 201
  - traitement des immeubles menaçant ruine
  - instauration d'un régiment spécial pour le bâtiment DDE en Zone NA
  - Assouplissement de l'obligation de plantations en zone UE.

- Modification n°2 du P.O.S de Sainte-Croix-en-Plaine approuvée le 27 mars 2002 :
  - prise en compte dans le P.O.S. des propositions et recommandations contenues dans l'étude d'impact paysager -entrée Ouest- relative à l'ouverture à l'urbanisation des secteurs NAc et NAd situés autour de l'échangeur de l'A35 et la RD1 ;
  - autoriser la création d'ouvertures dans les remparts médiévaux.

- Modification n°3 du P.O.S de Sainte-Croix-en-Plaine approuvée le 10 novembre 2004
  - route de Colmar : classement partiel de la zone NA en UB
  - rue des Vosges : extension modérée de la zone UB
  - suppression des emplacements réservés n° 18 et 20
  - modification du règlement des zones UE et NA

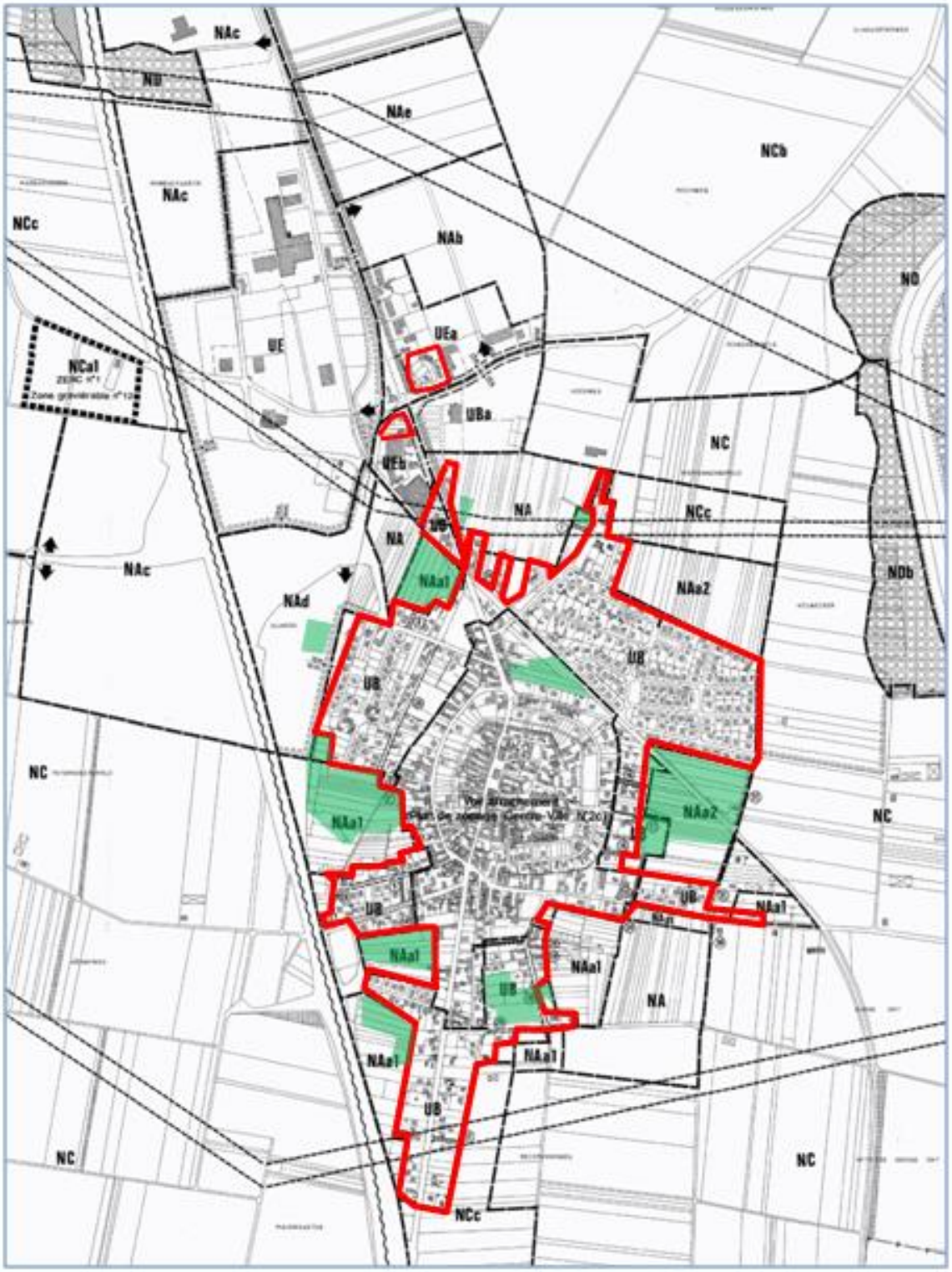

Limites urbaines 1994

Zones à dominante d'habitat : principales réalisations depuis le POS révisé;

- Révision simplifiée n°1 du P.O.S de Sainte-Croix-en-Plaine approuvée le 29 mars 2005 : création d'un secteur UEb, destiné au transfert de la pharmacie.

- Modification n°4 du P.O.S de Sainte-Croix-en-Plaine approuvée le 19 décembre 2006 : autorisation des établissements de restauration dans la zone UEb

- Modification n°5 du P.O.S de Sainte-Croix-en-Plaine approuvée le 22 mai 2008 : la hauteur maximale des bâtiments en zone NAc est portée à 12,00 m.

- Modification n°6 du P.O.S de Sainte-Croix-en-Plaine approuvée le 3 février 2010 : destinée à permettre la réalisation d'un équipement public (dépôt sapeurs-pompiers et centre technique municipal) sur des terrains dans le secteur de la salle des sports. Un emplacement réservé n° 35 avait été créé à cet effet.

Le bilan des réalisations du POS peut être présenté à travers les thématiques suivantes :

Population et habitat
La commune a connu, en l'espace de 20 ans une progression démographique d'environ 800 personnes. Depuis la révision du POS, l'évolution démographique constatée, couplée au mécanisme de desserrement des ménages, a engendré la création d'environ 380 logements supplémentaires avec une majorité de constructions individuelles. Ces constructions ont été réalisées par :

- Densification à l'intérieur du tissu bâti existant

- comblement d'une grande partie des espaces existants à proximité immédiate du tissu bâti initial (extension), sur la base d'opérations d'aménagement menées dans des secteurs NAa1, en majorité, mais également NAa2 du POS. Cette évolution s'est principalement réalisée sur la partie Ouest de la ville, mais également à l'Est. Cette urbanisation a contribuée à la donner de nouvelles limites cohérentes à la ville.

Le centre historique a pu conserver ses spécificités grâce aux dispositions mises en place par le POS.
La plupart des nouvelles constructions sont des maisons individuelles. Le type d'habitat produit correspond au modèle « standard », encore aujourd'hui souvent appréhendé comme référence ultime dans l'aboutissement de tout itinéraire résidentiel. Cependant, certaines opérations ont également intégré des types de constructions complémentaires (maisons accolées …)

Activités économiques
Les perspectives de développement économique présentées par le POS révisé étaient importante puisque outre la possibilité de réaliser des opérations dans les parties déjà partiellement occupées (UE, UEa et UEb) il était également prévu de rendre possible, sous conditions, l'urbanisation de nouvelles zones dédiées aux activités économiques (NAb, NAc, NAd et NAe) un total de 106,9 ha en extension était proposé. A noter que ce potentiel initial intégrait des espaces concernés par les emprises et aménagements liés à l'autoroute A35, non disponibles pour la construction.
Les secteurs économiques situés de part et d'autre de la RD 201ont connu une urbanisation conséquente avec, à l'ouest, une utilisation progressive des terrains disponibles jusqu'à l'emprise autoroutière. Dans la partie est, les secteurs d'extension existants ont été mobilisés dans la continuité des constructions existantes.
Le secteur NAd, initialement destiné à des activités tertiaires, a connu l'implantation de constructions liées au fonctionnement de l'autoroute (peloton de gendarmerie et centre d'intervention et d'entretien des routes).

A l'ouest de l'autoroute, la partie au nord de la route de Herrlisheim a été urbanisée avec l'implantation d'un entrepôt commercial.

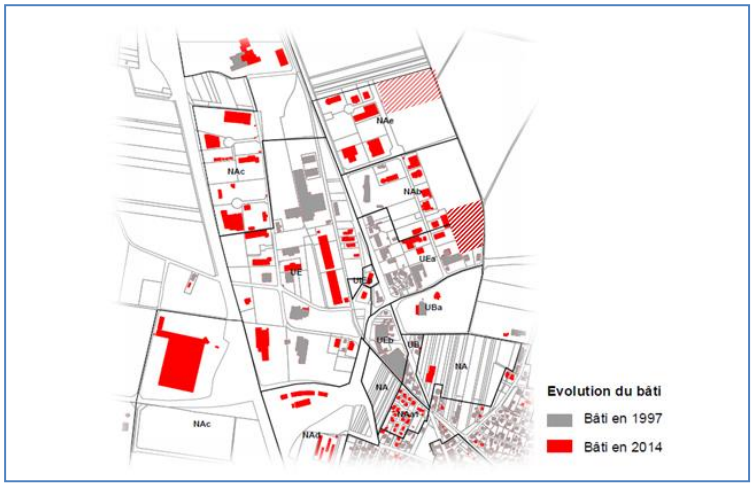

Suite aux opérations réalisées dans le cadre du POS révisé, il reste encore aujourd'hui des surfaces disponibles pour l'accueil de nouvelles activités économiques. Un potentiel d'urbanisation équivalent à 14,8 ha, a été recensé à l'intérieur ou à proximité immédiate des zones de part et d'autre de la RD201. De plus, des espaces d'urbanisation future à vocation économique non pas été consommés (secteur NAc sud).

Equipements

Plusieurs emplacements réservés destinés à permettre la réalisation des infrastructures et équipements publics avaient été intégrés dans le cadre du P.L.U. Il s'agissait pour partie de permettre la desserte cohérente de différentes zones et secteurs, notamment d'urbanisation future, la réalisation d'aménagements ou d'équipements d'intérêt général (aire de repos de l'autoroute, dépôt sapeurs-pompiers et centre technique municipal,…), la création d'espaces publics,…Un bon nombre d'opérations ont été réalisées depuis la révision du POS.

Espaces naturels et agricoles

Les dispositions du P.L.U. visaient notamment à permettre une préservation des espaces naturels et un maintien des espaces agricoles.

Les espaces naturels et forestiers (espaces forestiers, ripisylve de l'Ill,..) n'ont pas connu d'évolution négative puisque le maintien de l'ensemble des espaces a pu être assuré compte tenu des dispositions réglementaires applicables et des protections mises en place.

Le potentiel des espaces agricoles a également pu être préservé sans qu'il n'y ait trop de modifications apportées au sein de l'espace agricole.

Les espaces agricoles ont pu, à travers le POS, être mis en valeur par les exploitants du secteur.

Le principe de la quasi inconstructibilité des espaces agricoles localisés à l'Est de l'Ill a permis la prise en compte effective du risque d'inondation existant sur la commune. Par voie de conséquence, l'objectif de préservation des terres et des paysages concernés a également été pleinement atteint dans cette partie de territoire.

2. Analyse de la consommation foncière

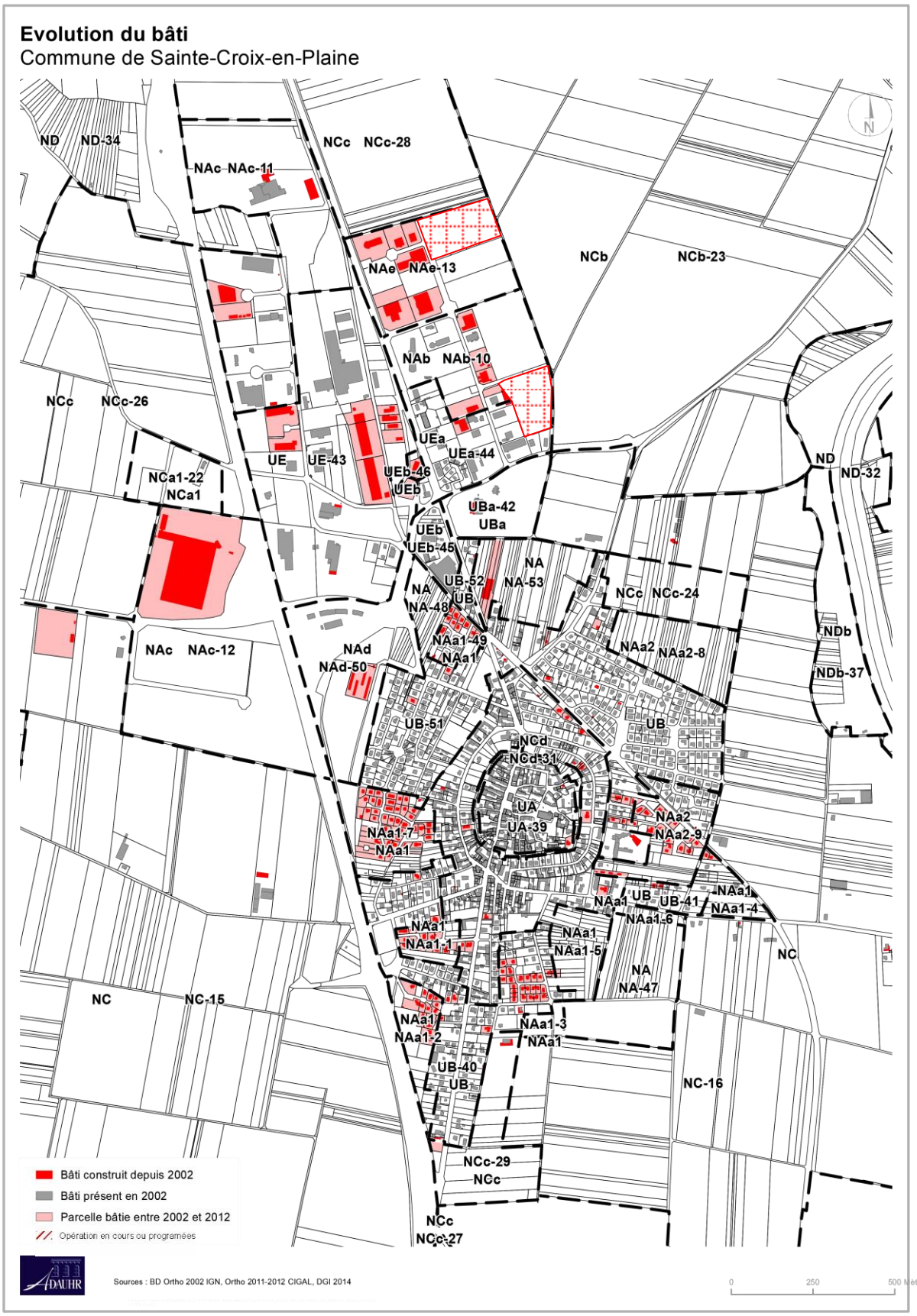

Consommation foncière due au développement urbain
En 10 ans, **3,3 ha** ont été mobilisés à l'intérieur de la trame urbaine initiale. La grande majorité de ces espaces ont été concernés par des opérations ayant vocation à produire de l'habitat. Cette option a favorisé la densification de l'espace urbain existant. A noter, qu'il reste encore du potentiel foncier mobilisable dans ces espaces.
Simultanément, des projets ont été menés qui ont permis de combler une partie des espaces disponibles existants à proximité immédiate de la trame bâtie, voire à l'intérieur, sur la base d'opérations d'aménagement menées dans des secteurs NAa1, en majorité, mais également NAa2 du POS. Cette urbanisation a contribuée à fixer de nouvelles limites cohérentes à la ville. La consommation foncière a été de **8,7 ha.**
A noter que plusieurs opérations sont actuellement en cours de préparation ou réalisation portant sur des espaces au sud et à l'est, majoritairement en extension du tissu urbain existant, mais également en comblement d'un secteur NAa2 (à proximité du groupe scolaire). Cette information sera prise en compte dans le cadre du projet communal de développement.
La consommation foncière totale déjà réalisée effectivement dans cette partie depuis 10 ans est de **12 ha**.
Cette consommation reportée à la période d'étude met en avant une mobilisation moyenne de **1,2 ha/an.**

Consommation foncière due au développement économique
En 10 ans, **5,51** ha ont été mobilisés au sein des secteurs économiques déjà existants. Ce développent cohérent a ainsi pu s'appuyer sur la desserte partielle ou totale par les différents réseaux, des terrains concernés. Cette urbanisation a contribué à densifier ces parties même si ce type d'activités est davantage consommateur en foncier que l'habitat.
Des secteurs d'urbanisation future à vocation économique (NAb, NAc, NAd et NAe) ont également accueilli certaines opérations pour une consommation foncière de **15,56 ha**.
A noter que plusieurs nouvelles constructions sont en cours de réalisation dans les zones NAb et NAe.
Un certain nombre de terrains disponibles sont encore aujourd'hui recensés dans les parties déjà équipées mais également dans les parties en extension.
La consommation foncière totale déjà réalisée effectivement dans cette partie depuis 10 ans, est de **21 ha**.

Conséquences sur les espaces agricoles et forestiers
Concernant la consommation d'espace générée par l'extension des secteurs d'habitat ou économiques, quelques ***33 ha*** ont été consommés. Tous ces terrains ne sont pas à considérer avec la même importance, puisqu'une partie de la consommation affichée impliques des terrains situés à l'intérieur de la trame bâtie, non exploités pour l'agriculture, ni à des fins environnementales. Il n'en reste pas moins qu'une consommation importante d'espaces agricoles est mise en avant. C'est le développement économique qui a largement généré la plus grande part de la consommation foncière.
Au niveau des structures agricoles, plusieurs bâtiments ont été réalisés dans la partie agricole constructible. Cela n'a pas impliqué une consommation d'espace de nature à bouleverser les équilibres existant sur cette zone.
Globalement, les espaces forestiers, n'ont pas connu d'évolution trop marquée compte tenu des dispositions mises en place, notamment en termes de protection des boisements existants.

DAUHR
ATD68